Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R75-2019-114

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2019

Sommaire

ARS Nouvelle Aquitaine

R75-2019-06-25-026 - Arrêté du 25 juin 2019 actant le renouvellement d'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé, sis à Gentioux-Pigerolles, géré par l'APAJH23, sise à Guéret (3 pages) Page 10

R75-2019-07-26-004 - Arrêté du 26 juillet 2019 portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux,des affections iatrogènes et désinfections nosocomiales (CCI) de la région Nouvelle-Aquitaine(site de Bordeaux) (3 pages) Page 14

R75-2019-07-26-005 - Arrêté du 26 juillet 2019 portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) de la région Nouvelle-Aquitaine (Site de Limoges) (3 pages) Page 18

R75-2019-07-26-006 - Arrêté du 26 juillet 2019 portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) de la région Nouvelle-Aquitaine (Site de Poitiers) (3 pages) Page 22

R75-2019-07-03-029 - Arrêté du 3 juillet 2019 portant autorisation d'extension d'une place d'accueil de jour à l'EHPAD "Les Signolles", sis 1 rue du Séminaire 23380 AJAIN, géré par le Centre Départemental d'Ajain (3 pages) Page 26

R75-2019-07-19-002 - Arrêté n°PH 70 du 19 juillet 2019 portant rejet d'une demande de transfert d'une officine de pharmacie : SELARL Pharmacie Denis Dussoubs à Limoges (87) (3 pages) Page 30

R75-2019-07-25-008 - Décision n°2019-132 du 25 juillet 2019 modifiant la décision n°2017-090 du 25 juillet 2017 portant autorisation : de regrouper l'activité de SSR, aujourd'hui implantée à Billère, sur le site de la Polyclinique Marzet à Pau, et d'exercer sur ce site l'activité de SSR avec les mentions : prise en charge spécialisée des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien et prise en charge spécialisée des affections onco-hématologiques, en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel délivrée à la SAS Polyclinique Marzet à Pau (2 pages) Page 34

R75-2019-07-22-008 - Demande d'insertion au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine de la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins de suite et de réadaptation intervenus au 22 juillet 2019 pour le département de la Dordogne (4 pages) Page 37

R75-2019-07-22-005 - Demande d'insertion au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine de la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins de suite et de réadaptation intervenus au 22 juillet 2019 pour le département de la Vienne (4 pages) Page 42

R75-2019-07-22-006 - Demande d'insertion au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine de la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins de suite et de réadaptation intervenus au 22 juillet 2019 pour le département des Deux-Sèvres (4 pages) Page 47
R75-2019-07-22-007 - Demande d'insertion au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine de la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins de suite et de réadaptation intervenus au 22 juillet 2019 pour le département du Lot-et-Garonne (4 pages) Page 52

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2019-07-25-004 - Arrêté n° 2019-033 de Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE), par intérim portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de l'unité régionale et des unités départementales (9 pages) Page 57
R75-2019-07-25-005 - Arrêté n° 2019-034 de Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE), par intérim portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux agents de l'unité régionale et des unités départementales (8 pages) Page 67
R75-2019-07-25-007 - Arrêté n° 2019-035 de Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE), par intérim portant délégation de signature en matière de plan de sauvegarde de l'emploi aux agents de l'unité régionale et des unités départementales (3 pages) Page 76
R75-2019-07-25-006 - Arrêté n° 2019-036 de Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE), par intérim portant délégation de signature relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE en matière d'emploi aux directeurs et aux agents des unités départementales (4 pages) Page 80

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-27-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - AUBRUN Fabrice (87) (2 pages) Page 85
R75-2019-06-13-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BARTHONNET Arnaud (23) (2 pages) Page 88
R75-2019-06-04-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BATS Viviane(40) (2 pages) Page 91
R75-2019-06-03-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BESSON Nicolas (19) (2 pages) Page 94
R75-2019-06-20-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BEYTOUT Patrick (19) (1 page) Page 97

R75-2019-06-24-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BIDEAU Guillaume (23) (2 pages) Page 99
R75-2019-06-13-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BRAUD Pascal (23) (2 pages) Page 102
R75-2019-06-14-016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BRAY Philippe (87) (2 pages) Page 105
R75-2019-06-14-017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BREUIL Ludovic (87) (2 pages) Page 108
R75-2019-06-13-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BRUYERE Laura (23) (2 pages) Page 111
R75-2019-06-03-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CHASTANG Ludovic (19) (1 page) Page 114
R75-2019-06-27-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CHATAIN Jeremy (87) (2 pages) Page 116
R75-2019-06-27-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CORIVAUD Jean Francois (87) (2 pages) Page 119
R75-2019-06-04-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - COSENZA Mickael (40) (2 pages) Page 122
R75-2019-06-27-009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - COUSTY Pierre (87) (2 pages) Page 125
R75-2019-06-03-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CROS Michel (19) (1 page) Page 128
R75-2019-06-04-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DAISNAN Eric Jean (40) (2 pages) Page 130
R75-2019-06-19-001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DE MUYNCK Guillaume (19) (1 page) Page 133
R75-2019-06-13-015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DEBIN Thomas (40) (2 pages) Page 135
R75-2019-06-27-010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DESNY Nadine (87) (2 pages) Page 138
R75-2019-06-13-016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DESTENABES Alain (40) (2 pages) Page 141
R75-2019-06-27-011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL AN ENEZENNING (87) (2 pages) Page 144
R75-2019-06-14-018 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL BALLET BASSINET (87) (2 pages) Page 147
R75-2019-06-27-012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL BALLET BASSINET (87) (2 pages) Page 150
R75-2019-06-27-013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL BOISSOU (87) (2 pages) Page 153

R75-2019-06-04-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL CAVAJACQ (40) (2 pages) Page 156
R75-2019-06-04-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE JACQUES (40) (2 pages) Page 159
R75-2019-06-21-018 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE L HOSTE (40) (2 pages) Page 162
R75-2019-06-21-019 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE LA COTE ROUGE (40) (2 pages) Page 165
R75-2019-06-27-038 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE LA COTE ROUGE (40) (2 pages) Page 168
R75-2019-06-21-020 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE PEMOUILLAT (40) (2 pages) Page 171
R75-2019-06-21-021 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DES LEYLANDIES (40) (2 pages) Page 174
R75-2019-06-14-019 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DES METAIRIES (87) (2 pages) Page 177
R75-2019-06-24-009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DIMIER Fabrice (23) (2 pages) Page 180
R75-2019-06-13-017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DU CASSE (40) (2 pages) Page 183
R75-2019-06-04-009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DU GAS (40) (2 pages) Page 186
R75-2019-06-21-022 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DU SEQUE (40) (2 pages) Page 189
R75-2019-06-21-023 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL HAGNOT (40) (2 pages) Page 192
R75-2019-06-03-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL JULIEN Serge (19) (1 page) Page 195
R75-2019-06-13-018 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LAMBERT (40) (2 pages) Page 197
R75-2019-06-14-020 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LAPLAGNE (87) (2 pages) Page 200
R75-2019-06-13-019 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LARQUIER (40) (2 pages) Page 203
R75-2019-06-13-020 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LARRAT Eric (40) (2 pages) Page 206
R75-2019-06-04-010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LARTIGUE (40) (2 pages) Page 209
R75-2019-06-13-021 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LEQUERTIER (40) (2 pages) Page 212

R75-2019-06-27-014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL PAGNAT (87) (2 pages) Page 215
R75-2019-06-21-024 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL PRIM ALLIANCE (40) (2 pages) Page 218
R75-2019-06-21-025 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL SAINT JEAN (40) (2 pages) Page 221
R75-2019-06-21-026 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL TASTET (40) (2 pages) Page 224
R75-2019-06-14-021 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EPLEFPA SAINT YRIEIX LA PERCHE (87) (2 pages) Page 227
R75-2019-06-24-010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EYRE Jane (23) (2 pages) Page 230
R75-2019-06-20-009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - FARGES Denis (19) (1 page) Page 233
R75-2019-06-14-022 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GABORIAU David (87) (2 pages) Page 235
R75-2019-06-24-011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC BODEAU (23) (2 pages) Page 238
R75-2019-06-05-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC CORAZZA (23) (2 pages) Page 241
R75-2019-06-27-016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC COUSSY (87) (2 pages) Page 244
R75-2019-06-27-017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE BEAUPLAS (87) (2 pages) Page 247
R75-2019-06-03-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE CHEYSSAC (19) (1 page) Page 250
R75-2019-06-27-018 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE COMBAS NOUAILHAS (87) (2 pages) Page 252
R75-2019-06-04-011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE HOURQUETTE (40) (2 pages) Page 255
R75-2019-06-13-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE L AVENIR (23) (2 pages) Page 258
R75-2019-06-14-023 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE LA BOUZONIE (87) (2 pages) Page 261
R75-2019-06-27-019 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE LA FORGE (87) (2 pages) Page 264
R75-2019-06-13-009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE LA GENTE (23) (2 pages) Page 267
R75-2019-06-27-020 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE MERLY (87) (2 pages) Page 270

R75-2019-06-13-010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE THAURY (23) (2 pages) Page 273
R75-2019-06-27-021 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE VASSIVIERE (87) (2 pages) Page 276
R75-2019-06-24-012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE VENTEJOUX (23) (2 pages) Page 279
R75-2019-06-14-024 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE VIGNOLAS (87) (2 pages) Page 282
R75-2019-06-14-025 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE VIROLE (87) (2 pages) Page 285
R75-2019-06-27-022 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DES BROSSES (87) (2 pages) Page 288
R75-2019-06-13-012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DES PEYRATS (23) (2 pages) Page 291
R75-2019-06-24-013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DES TOURS (23) (2 pages) Page 294
R75-2019-06-27-023 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DONZEAU (87) (2 pages) Page 297
R75-2019-06-13-013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DU CHAMP GRAND (23) (2 pages) Page 300
R75-2019-06-27-024 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DU CHATAIGNIER (87) (2 pages) Page 303
R75-2019-06-27-025 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DU MOULIN DE LA BOUTEILLE (87) (2 pages) Page 306
R75-2019-06-27-026 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DU PUY LARCY (87) (2 pages) Page 309
R75-2019-06-27-027 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC ESNARD (87) (2 pages) Page 312
R75-2019-06-27-028 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC F MISSOU DE LAURIE (87) (2 pages) Page 315
R75-2019-06-14-026 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC GLENCOE (87) (2 pages) Page 318
R75-2019-06-24-014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC LARPIN (23) (2 pages) Page 321
R75-2019-06-13-014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC LEFAURE JOFFRE (23) (2 pages) Page 324
R75-2019-06-14-027 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC LEROUSSEAUD (87) (2 pages) Page 327
R75-2019-06-20-010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC MADUR (19) (1 page) Page 330

R75-2019-06-27-029 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC NIXEY (87) (2 pages) Page 332
R75-2019-06-20-011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC POUMIER (19) (1 page) Page 335
R75-2019-06-03-009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC SARDENNE VIGROUX (19) (1 page) Page 337
R75-2019-06-21-027 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - HARAS DE MUSEMEOU (40) (2 pages) Page 339
R75-2019-06-13-022 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - HERVE Jean Michel (40) (2 pages) Page 342
R75-2019-06-13-023 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LABAT Cedric (40) (2 pages) Page 345
R75-2019-06-27-030 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LEBON Romain (87) (2 pages) Page 348
R75-2019-06-14-028 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LEVY FREBAULT Nicolas (87) (2 pages) Page 351
R75-2019-06-20-012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MOUZAT Elodie (19) (1 page) Page 354
R75-2019-06-27-031 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - NANEIX Jean Louis (87) (2 pages) Page 356
R75-2019-06-27-032 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - PERIGAUD Stephane (87) (2 pages) Page 359
R75-2019-06-20-013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - ROZIER Carine (19) (1 page) Page 362
R75-2019-06-27-033 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SARL LES RIBIERES (87) (2 pages) Page 364
R75-2019-06-14-029 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DE BLOMAC ET COMPAGNIE (87) (2 pages) Page 367
R75-2019-06-27-034 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DE CHAMPEAU (87) (2 pages) Page 370
R75-2019-06-03-010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DE PIMONT (19) (1 page) Page 373
R75-2019-06-13-024 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DU GRAND HITTE (40) (2 pages) Page 375
R75-2019-06-27-035 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DU MAS LEBRAULT (87) (2 pages) Page 378
R75-2019-06-21-028 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DUCASSE (40) (2 pages) Page 381
R75-2019-06-20-014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA GM AUCHABIE (19) (2 pages) Page 384

R75-2019-06-03-011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA LA FERME DE MOUNAC (19) (1 page) Page 387
R75-2019-06-03-012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA LE BOIS DU POTEAU (19) (1 page) Page 389
R75-2019-06-27-036 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA LOU GABISSOU (87) (2 pages) Page 391
R75-2019-06-27-037 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - THYSEN Nick (87) (2 pages) Page 394
R75-2019-06-20-015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - TOIRE Pierre (19) (1 page) Page 397
R75-2019-06-14-030 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - TRANCHANT Bernard (87) (2 pages) Page 399
R75-2019-06-14-031 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - VILLEMONTEIX Laurent (87) (2 pages) Page 402
R75-2019-06-27-015 - GAEC CHARRON FISSOT (87)Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - (2 pages) Page 405

PREFECTURE DE LA GIRONDE

R75-2019-07-26-003 - 2019 07 26 Délégation signature CEMIZ-B (4 pages) Page 408

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2019-07-26-002 - Arrêté du 26 juillet 2019 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine (5 pages) Page 413
R75-2019-07-26-001 - Arrêté du 26 juillet 2019 portant modification de la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine (12 pages) Page 419

ARS Nouvelle Aquitaine

R75-2019-06-25-026

Arrêté du 25 juin 2019 actant le renouvellement d'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé, sis à Gentioux-Pigerolles, géré par l'APAJH23, sise à Guéret

Renouvellement d'autorisation du FAM de Gentioux-Pigerolles - APAJH 23

ARRETE du 25 JUIN 2019

Actant le renouvellement d'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé, sis à Gentioux-Pigerolles, géré par l'APAJH23, sise à Guéret.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D.312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr
Standard : 05 57 01 44 00

VU le Schéma départemental des personnes en perte d'autonomie ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 29 mars 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil Général de la Creuse du 25 janvier 1991 autorisant la création d'un Foyer à double tarification (FDT) à Gentioux ;

VU l'arrêté n°2012-652 autorisant l'APAJH de la Creuse à augmenter la capacité du FAM de Gentioux-Pigerolles de 8 places, dont 5 d'hébergement permanent et 3 d'hébergement temporaire à compter du 1er janvier 2014, portant ainsi la capacité totale autorisée à 56 places (dont 53 d'hébergement permanent et 3 d'hébergement temporaire) ;

VU le rapport d'évaluation externe du FAM de Gentioux-Pigerolles en date du 7 janvier 2015;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de la Creuse de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse;

ARRETENT

ARTICLE 1er : L'autorisation du FAM de Gentioux-Pigerolles, géré par l'APAJH 23 et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : APAJH 23
N° FINESS : 23 000 048 1
N° SIREN : 383792454
Code statut juridique : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
Adresse : 23 Rue Sylvain Blanchet 23 000 GUERET

Entité établissement : FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE de Gentioux-Pigerolles
N° FINESS : 23 078 249 2
Code catégorie : 437, Foyer d'Accueil Médicalisé
Capacité : 56 places (dont 53 d'hébergement permanent et 3 d'hébergement temporaire)
Adresse : Le Bourg 23 340 GENTIOUX PIGEROLLES

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
658	Accueil temporaire pour adultes handicapés	11	Hébergement Complet Internat	205	Déficience du Psychisme (Sans Autre Indication)	3
939	Accueil médicalisé pour adultes handicapés	11	Hébergement Complet Internat	111	Retard Mental Profond ou Sévère	48
939	Accueil médicalisé pour adultes handicapés	11	Hébergement Complet Internat	205	Déficience du Psychisme (Sans Autre Indication)	5

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du FAM de Gentioux-Pigerolles par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Creuse,

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la présidente du conseil départemental de la Creuse.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le 25 JUIN 2019

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Par empêchement du Directeur Général des Services
Le Responsable du Secrétariat Général

Philippe BOMBARDIER

ARS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2019-07-26-004

Arrêté du 26 juillet 2019 portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux,des affections iatrogènes et désinfections nosocomiales (CCI) de la région Nouvelle-Aquitaine(site de Bordeaux)

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

DIRECTION GENERALE

Arrêté du 26 juillet 2019 portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) de la région Nouvelle-Aquitaine (Site de Bordeaux)

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L1142-5 et L1142-6 ; R1142-5, R1142-6, R1142-7,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine;

Vu le décret n°2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu les propositions des autorités et institutions prévues à l'article R1142-7 du Code de la santé publique ;

arrête

Article 1er : Sont nommés membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (Site de BORDEAUX)

1) au titre des représentants des usagers du système de santé : 3 titulaires et 6 suppléants

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
M Lucien ROUGIER Association AMASTHO	**Mme Nicole ANDRIEUX** Ligue contre le cancer	*En cours de désignation*
Mme Françoise COHEN AFM TELETHON	**M Francis PAPATANASIOS** Association Les Papillons Blancs	*En cours de désignation*
M Jean-Jacques COTTINEAU Association Le lien	**M Daniel PALOUMET-BOURDA** APF GIRONDE	**Mme Colette BIELLE** Association ANDAR

2) au titre des professionnels de santé :

a) *un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral (et deux suppléants)*

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Dr Henry-Pierre DOERMANN URPS Biologistes Médicaux	**M Mickael MULON** URPS Masseurs Kinésithérapeutes	**Dr Pierre ESCARPIT** URPS Chirurgiens-Dentistes

b) *un praticien hospitalier (et deux suppléants)*

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Dr Jean-François PARIZANO	*En cours de désignation*	*En cours de désignation*

3° Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

1) *un responsable d'établissement public de santé (et un suppléant)*

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
M Philippe JEAN Centre hospitalier des Pyrénées de Pau	**M Xavier DESMOULIN** Centre Hospitalier de Mont de Marsan	*En cours de désignation*

2) *deux responsables d'établissements de santé privés (et deux suppléants)*

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
M Joël BLANC Pavillon de la Mutualité	**Mme Michelle RUSTICHELLI** Maison de Santé Marie Galène	**Mme Najima LAGUIBRE** AGIDECA
Mme Véronique COLOMBO Centre de réadaptation fonctionnelle Marienia	**M Pierre MALTERRE** Polyclinique FRANCHEVILLE	**M Marc HERITIER** Clinique la Rose des Sables

4° au titre de l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou leurs représentants :

Le directeur de l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant,

5° Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 :

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
En cours de désignation	**Mme Anne Sophie MAZEIRAT** SHAM	**M Frédéric ROMEYER** MAIF

6° Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels.

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Dr Roland Igor GALPERINE Praticien hospitalier honoraire	**Dr Jean-Pierre VALLETTE** Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine de l'Ordre des Médecins	**Dr MOLLAT Constance** Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine de l'Ordre des médecins
M Laurent BLOCH Professeur de droit privé	**Me Bernard BAHUET** Avocat honoraire	*En cours de désignation*

Article 2 : Leur mandat est arrêté pour une durée de 3 ans à compter de la date d'effet du présent l'arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 31 mars 2018.

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'ARS Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 26 juillet 2019

Le Directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours,
François FRAYSSE

ARS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2019-07-26-005

Arrêté du 26 juillet 2019 portant nomination des membres de la commission de conciliation et d’indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) de la région Nouvelle-Aquitaine (Site de Limoges)

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

DIRECTION GENERALE

Arrêté du 26 juillet 2019 portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) de la région Nouvelle-Aquitaine (Site de Limoges)

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L1142-5 et L1142-6 ; R1142-5, R1142-6, R1142-7,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine;

Vu le décret n°2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu les propositions des autorités et institutions prévues à l'article R1142-7 du Code de la santé publique ;

arrête

Article 1er : Sont nommés membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (Site de Limoges)

1) au titre des représentants des usagers du système de santé : 3 titulaires et 6 suppléants

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Mme Odette FAURIE Fédération Familles Rurales	**Mme Danielle DUSSOPT** Association des Paralysés de France	*En cours de désignation*
Mme Françoise COULAUD UFC-Que Choisir 87	**Mme Patricia TOUMIEUX** Union départementale des Associations Familiales de la Haute Vienne	*En cours de désignation*

Mme Christine SALSEDO FNATH	**Mme Oriane ROUX** FNATH	*En cours de désignation*

2) au titre des professionnels de santé :

a) deux représentants des professionnels de santé exerçant à titre libéral (et deux suppléants)

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
En cours de désignation	**M Michel GUILHOT** URPS Masseurs Kinésithérapeutes	**Dr Jean Francois PEROTTO** URPS Biologistes Médicaux

b) un praticien hospitalier (et deux suppléants)

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Dr Grégoire LAMBERT DE CURSAY CH DUBOIS	**Dr Frédéric TEBOUL** CH de BRIVE	*En cours de désignation*

3° Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

1) un responsable d'établissement public de santé (et un suppléant)

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
M Michel DA CUNHA Centre Hospitalier de Brive	**M Yves MONDET** Centre Hospitalier Gériatrique UZERCHE	*En cours de désignation*

2) deux responsables d'établissements de santé privés (et deux suppléants)

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Mme Aurély BOUGNOTEAU Soins et Santé	**M JEDRZEJEWSKI Valéry** MGEN	**M Michel JACQUET** SSIAD
M Jean Luc DUBOIS Clinique de LIMOGES	**M Gérard CLEDIERE** Clinique SAINT MAURICE	*En cours de désignation*

4° au titre de l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou leurs représentants :

Le directeur de l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant,

5° Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 :

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
M Max BURGUIERE MAIF	**Mme Eva LOUGASSI** MACSF	*En cours de désignation*

6° Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels.

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
M Michel ETCHEPARE Magistrat Honoraire	*En cours de désignation*	*En cours de désignation*
M Jean-Paul BAYLE Avocat honoraire	*En cours de désignation*	*En cours de désignation*

Article 2 : Leur mandat est arrêté pour une durée de 3 ans à compter de la date d'effet du présent l'arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 31 mars 2018.

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'ARS Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 26 juillet 2019

Le Directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours,

François FRAYSSE

ARS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2019-07-26-006

Arrêté du 26 juillet 2019 portant nomination des membres de la commission de conciliation et d’indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) de la région Nouvelle-Aquitaine (Site de Poitiers)

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

DIRECTION GENERALE

Arrêté du 26 juillet 2019 portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) de la région Nouvelle-Aquitaine (Site de Poitiers)

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L1142-5 et L1142-6 ; R1142-5, R1142-6, R1142-7,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine;

Vu le décret n°2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu les propositions des autorités et institutions prévues à l'article R1142-7 du Code de la santé publique ;

arrête

Article 1er : Sont nommés membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (Site de Potiers)

1) au titre des représentants des usagers du système de santé : 3 titulaires et 6 suppléants

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
M Alain GALLAND Président URAASS Nouvelle-Aquitaine	**M JOEL DELAGE** Association VMEH	*En cours de désignation*
M André PREVOT Secrétaire général ligue contre le cancer 16	**Mme Claudine GUERIN** URAF	*En cours de désignation*

M Dominique LUMEAU AFTC Poitou-Charentes	*En cours de désignation*	*En cours de désignation*

2) au titre des professionnels de santé :

a) deux représentants des professionnels de santé exerçant à titre libéral (et deux suppléants)

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Dr Bernard LEBRUN URPS Médecins Libéraux	**Dr François EPINETTE** URPS Pharmaciens	**Mme Marie Thérèse ROUBET** URPS Infirmiers libéraux

b) un praticien hospitalier (et deux suppléants)

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Dr Stéphan SOREDA CH CAMILLE CLAUDEL	*En cours de désignation*	*En cours de désignation*

3° Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

1) un responsable d'établissement public de santé (et un suppléant)

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Mme Laurette BLOMMAERT Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers	*En cours de désignation*	*En cours de désignation*

2) deux responsables d'établissements de santé privés (et deux suppléants)

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Mme Carine GUILLOT Le Logis des Francs - MELIORIS	**M Benoît VIVET** ADA 17	**M Olivier COQUILLEAU** CSSRA la GANDILLONNERIE
Mme Marielle GUILLAUD Clinique Pasteur ROYAN	**Mme Nathalie BOUDOT** CLINIQUE COGNAC	**Mme Evelyne JOANNES** Clinique Maison Blanche KORIAN

4° au titre de l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou leurs représentants :

Le directeur de l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant,

5° Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 :

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
Mme Maud GIRAUDON PANACEA Assurances	**Mme Catherine d'AUSBOURG** Mutuelles de Poitiers	**Mme Amandine RAIS** MACSF

6° Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels : 2 titulaires et 4 suppléants

Titulaire	*Suppléant*	*Suppléant*
DR Bernard ALLIAT Médecin expert honoraire	**M Jean-Paul BAYLE** Avocat honoraire	*En cours de désignation*
Dr Alain GARCIA	**Dr Anne-Yvonne FEUNTEUN**	*En cours de désignation*

Article 2 : Leur mandat est arrêté pour une durée de 3 ans à compter de la date d'effet du présent l'arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 31 mars 2018.

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'ARS Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 26 juillet 2019

Le Directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours,
François FRAYSSE

ARS Nouvelle Aquitaine

R75-2019-07-03-029

Arrêté du 3 juillet 2019 portant autorisation d'extension d'une place d'accueil de jour à l'EHPAD "Les Signolles", sis 1 rue du Séminaire 23380 AJAIN, géré par le Centre Départemental d'Ajain

Extension d'une place d'accueil de jour à l'EHPAD d'AJAIN (23380)

ARRETE du 03 JUIL. 2019
portant autorisation d'extension d'une place d'accueil de jour à l'EHPAD « Les Signolles », sis 1 rue du Séminaire 23380 AJAIN, géré par le Centre Départemental d'Ajain

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

La Présidente du Conseil départemental de la CREUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à 313-9 et L315-2, et R. 313-7-1 à R. 313-38 relatifs à l'autorisation des ESMS ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma départemental en faveur des personnes en perte d'autonomie;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 25 mars 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse et du Directeur de l'ARS Nouvelle Aquitaine portant renouvellement de l'autorisation à compter du 3 janvier 2017 de l'EHPAD « Les Signolles » pour une capacité de 203 places d'hébergement permanent, 8 places d'accueil de jour et 8 places d'hébergement temporaire ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil technique d'établissement en date du 17 janvier 2019 ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil d'administration du 18 janvier 2019 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du en faveur des personnes en perte d'autonomie;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2014-2019 sur le secteur identifié d'Ajain ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations au titre de l'exercice au cours duquel prend effet cette autorisation.

CONSIDERANT que l'augmentation de capacité prévue constitue une extension non importante et qu'elle n'a, de ce fait, pas à être soumise à la procédure d'appel à projet social ou médico-social ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de la Creuse de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental de la Creuse;

ARRETENT

ARTICLE 1er : l'autorisation d'extension d'une place d'accueil de jour pour Personnes Alzheimer ou apparentées de l'EHPAD LES SIGNOLLES sollicitée par le CENTRE DEPARTEMENTAL D'AJAIN, est accordée.

La capacité totale autorisée est en conséquence portée à 203 places d'hébergement permanent, 8 places d'hébergement temporaire et 9 places d'accueil de jour.

ARTICLE 2 : cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE DEPARTEMENTAL D'AJAIN
N° FINESS : 230780223
N° SIREN : 262 300 205
Code statut juridique : 19
Statut juridique : Etablissement Social et Médico-Social Départemental
Adresse : 1 rue du Séminaire 23380 AJAIN

Entité établissement : EHPAD LES SIGNOLLES
N° FINESS : 23 078 191 6
Code catégorie : 500
Catégorie : EHPAD
Adresse : 1 rue du Séminaire 23380 AJAIN

Capacité : 220

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	203
657	Accueil temporaire personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	8
924	Accueil personnes âgées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou apparentées	9

Mode de tarification : ARS/PCD (40), tarif global, habilité aide sociale, recours PUI

ARTICLE 3 : L'habilitation à l'aide sociale est accordée à l'EHPAD pour la totalité de ses places d'hébergement permanent.

ARTICLE 4 : conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 5 : la présente autorisation sera caduque en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

ARTICLE 6 : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1.

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Creuse.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le 03 JUIL. 2019

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

La Présidente du Conseil départemental
de la Creuse

Valérie SIMONET

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-07-19-002

Arrêté n°PH 70 du 19 juillet 2019 portant rejet d'une demande de transfert d'une officine de pharmacie : SELARL Pharmacie Denis Dussoubs à Limoges (87)

rejet transfert pharmacie Denis Dussoubs à Limoges (87)

Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Arrêté n° PH 70 du 19 juillet 2019

Portant rejet d'une demande de transfert d'une officine de pharmacie :
SELARL Pharmacie Denis DUSSOUBS à LIMOGES (87)

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle Aquitaine ;

VU le décret n°2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret n°2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute de demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la décision du 24 mai 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 27 mai 2019 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine R75-2019-079 ;

Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
Standard : 05.57.01.44.00
www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr

VU la licence n° 87#000176 délivrée par la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 décembre 1966 ;

VU la demande présentée par Mesdames Bénédicte LAURENT et Corinne VALLADE, gérantes de la SELARL "pharmacie Denis Dussoubs" sise 30, rue Adrien Dubouché 87000 Limoges dont le dossier a été déclaré complet le 4 avril 2019 et visant à obtenir le transfert de leur officine au 2, rue Henri Giffard de la même commune ;

VU l'avis **défavorable** du conseil régional de l'ordre des pharmaciens du 30 avril 2019 ;

VU l'avis **défavorable** du représentant de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 14 mai 2019 ;

VU l'avis **défavorable** du représentant de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 3 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT que selon l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les transferts et regroupements d'officines peuvent s'effectuer lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini, d'une commune, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

CONSIDERANT que le transfert sollicité s'effectuera au sein de la même commune mais avec changement de quartier puisqu'il se situera à environ 5 km de l'emplacement d'origine vers le quartier de la commune de Limoges, situé à la périphérie nord de la ville qui correspond à l'IRIS "Zone industrielle nord" et qui est dépourvu d'officine ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L.5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° L'accès à l'officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs.

CONSIDERANT que le local proposé remplit les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique et a fait l'objet d'un avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique le 8 juillet 2019 ;

CONSIDERANT que le quartier dans lequel le transfert est sollicité est une zone industrielle et commerciale avec une très faible densité de population ;

CONSIDERANT que ce transfert n'apportera pas d'amélioration significative de la desserte en médicaments de la population résidente principalement implantée à la périphérie de l'IRIS "zone industrielle nord" et déjà desservie par les pharmacies des quartiers limitrophes ;

CONSIDERANT ainsi que la nouvelle officine au lieu de transfert n'aura pas vocation à approvisionner une population résidente jusqu'ici non desservie ni une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible.

CONSIDERANT qu'au vu de ces éléments, le transfert sollicité ne permettra pas une desserte en médicaments optimale au regard de la population résidente et du lieu d'implantation choisi ;

CONSIDERANT que les conditions prévues par les articles L.5125-3 et L.5125-3-2 du code de la santé publique ne sont pas remplies.

ARRETE

Article 1er : La demande de transfert de la "pharmacie Denis Dussoubs" dans de nouveaux locaux situés 2, rue Henri Giffard à Limoges est rejetée.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

P/Le Directeur de l'ARS
et par délégation,
Le Directeur de la santé publique,

Dr Daniel HABOLD

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-07-25-008

Décision n°2019-132 du 25 juillet 2019 modifiant la décision n°2017-090 du 25 juillet 2017 portant autorisation : de regrouper l'activité de SSR, aujourd'hui implantée à Billère, sur le site de la Polyclinique Marzet à Pau, et d'exercer sur ce site l'activité de SSR avec les mentions : prise en charge spécialisée des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien et prise en charge spécialisée des affections onco-hématologiques, en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel délivrée à la SAS Polyclinique Marzet à Pau

Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE
Pôle animation de la politique régionale de l'offre

Décision n° 2019-132

Modifiant la décision° 2017-090 du 25 juillet 2017
portant autorisation :
de regrouper l'activité de SSR, aujourd'hui implantée à Billère, sur le site de la Polyclinique Marzet à Pau,
et d'exercer sur ce site l'activité de SSR avec les mentions :
- prise en charge spécialisée des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien,
- et prise en charge spécialisée des affections onco-hématologiques,
en hospitalisation complète
et en hospitalisation à temps partiel

Délivrée à la SAS Polyclinique Marzet à Pau (64)

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel Laforcade, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
Standard : 05.57.01.44.00
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 24 mai 2019, portant délégation permanente de signature, publiée le 27 mai 2019 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2019-079),

VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 27 février 2017, modifiée le 7 avril 2017, portant confirmation de l'autorisation suite à cession d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) non spécialisés pour adulte en hospitalisation complète détenue par l'Association Maison Sainte Odile à Billère, au bénéfice de la société par actions simplifiée (SAS) Polyclinique Marzet à Pau,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 25 juillet 2017, portant autorisation de regrouper l'activité de SSR, aujourd'hui implantée à Billère, sur le site de la Polyclinique Marzet à Pau, et d'exercer sur ce site l'activité de SSR avec les mentions :
- prise en charge spécialisée des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien,
- et prise en charge spécialisée des affections onco-hématologiques,
en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel,
délivrée à la SAS Polyclinique Marzet à Pau,

CONSIDERANT que la décision du 25 juillet 2017 susmentionnée comporte une erreur matérielle concernant le numéro FINESS ET, et qu'il y a lieu de procéder à sa rectification,

DECIDE

ARTICLE 1er – L'article 1er de la décision n°2017-090 du 25 juillet 2017 est modifié comme suit :

« La société par actions simplifiée (SAS) Polyclinique Marzet, sise 40 boulevard Alsace-Lorraine, 64000 Pau, est autorisée à regrouper l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) aujourd'hui implantée à Billère, sur le site de la Polyclinique Marzet à Pau ».

N° FINESS EJ : 64 000 045 1
N° FINESS ET : **64 078 093 8**

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de la décision précitée du 25 juillet 2017 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. *(Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).*

ARTICLE 4 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 25 JUIL. 2019

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-07-22-008

Demande d'insertion au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine de la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins de suite et de réadaptation intervenus au 22 juillet 2019 pour le département de la Dordogne

Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Pôle Offre de Soins
Département soins et plateaux techniques hospitaliers

Renouvellement tacite d'autorisations d'activités de soins de suite et de réadaptation

Demande d'insertion au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins de suite et de réadaptation intervenus au 22 juillet 2019 pour le département de la Dordogne.

Fait à Bordeaux, le 22 juillet 2019

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
Standard : 05.57.01.44.00
www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr

Soins de suite et de réadaptation - Dordogne

Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	Date d'effet du renouvellement
240000034	CENTRE HOSPITALIER LANMARY	240000091	C.H DE LANMARY	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	31/05/2020
240000034	CENTRE HOSPITALIER LANMARY	240000091	C.H DE LANMARY	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	31/05/2020
240000042	CENTRE HOSPITALIER DE BELVES	240000174	CENTRE HOSPITALIER DE BELVES	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	31/05/2020
920030269	SAS CLINEA	240000273	CLINIQUE PIERRE DE BRANTOME	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	31/05/2020
330056540	UGECAM AQUITAINE	240000307	CENTRE MEDICAL CHATEAU DE BASSY	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	31/05/2020
330056540	UGECAM AQUITAINE	240000307	CENTRE MEDICAL CHATEAU DE BASSY	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	31/05/2020
240000067	CENTRE HOSPITALIER DE DOMME	240000414	CENTRE HOSPITALIER DE DOMME	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	31/05/2020
240000075	CENTRE HOSPITALIER D'EXCIDEUIL	240000455	CENTRE HOSPITALIER D'EXCIDEUIL	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	31/05/2020
240000109	CENTRE HOSPITALIER DE NONTRON	240000471	CENTRE HOSPITALIER DE NONTRON	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	31/05/2020
240000117	CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX	240000489	CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	31/05/2020
240000117	CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX	240000489	CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	31/05/2020
240000117	CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX	240000489	CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	31/05/2020
240000141	CH DE ST ASTIER	240000513	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-ASTIER	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	31/05/2020
240000281	ASSOCIATION LA JOIE DE VIVRE	240000661	MAISON REPOS ET CONVALESCENCE DE LOLME	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	31/05/2020
240000448	CENTRE HOSPITALIER JEAN LECLAIRE	240000687	CENTRE HOSPITALIER SARLAT	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	31/05/2020
240000448	CENTRE HOSPITALIER JEAN LECLAIRE	240000687	CENTRE HOSPITALIER SARLAT	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	31/05/2020
240003251	SA PERIGORD REEDUCATION	240002402	CENTRE DE REEDUCATION LA LANDE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	31/05/2020
240003251	SA PERIGORD REEDUCATION	240002402	CENTRE DE REEDUCATION LA LANDE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	31/05/2020
240003251	SA PERIGORD REEDUCATION	240002402	CENTRE DE REEDUCATION LA LANDE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	31/05/2020

Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	Date d'effet du renouvellement
240003251	SA PERIGORD REEDUCATION	240002402	CENTRE DE REEDUCATION LA LANDE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections cardio-vasculaires	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	31/05/2020
240003251	SA PERIGORD REEDUCATION	240002402	CENTRE DE REEDUCATION LA LANDE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	31/05/2020
240002428	SARL LE VERGER DES BALANS	240008318	CENTRE DE SOINS LE VERGER DES BALANS	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	31/05/2020
240002428	SARL LE VERGER DES BALANS	240008318	CENTRE DE SOINS LE VERGER DES BALANS	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	31/05/2020

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-07-22-005

Demande d'insertion au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine de la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins de suite et de réadaptation intervenus au 22 juillet 2019 pour le département de la Vienne

Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Pôle Offre de Soins
Département soins et plateaux techniques hospitaliers

Renouvellement tacite d'autorisations d'activités de soins de suite et de réadaptation

Demande d'insertion au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins de suite et de réadaptation intervenus au 22 juillet 2019 pour le département de la Vienne.

Fait à Bordeaux, le 22 juillet 2019

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
Standard : 05.57.01.44.00
www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr

Soins de suite et de réadaptation - Vienne

Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	Date d'effet du renouvellement
860013382	GROUPE HOSPITALIER NORD-VIENNE	860000025	GH NORD-VIENNE - SITE DE CHATELLERAULT	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	04/08/2020
860013382	GROUPE HOSPITALIER NORD-VIENNE	860000025	GH NORD-VIENNE - SITE DE CHATELLERAULT	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	04/08/2020
860013382	GROUPE HOSPITALIER NORD-VIENNE	860000025	GH NORD-VIENNE - SITE DE CHATELLERAULT	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	04/08/2020
860013382	GROUPE HOSPITALIER NORD-VIENNE	860000033	GH NORD-VIENNE - SITE DE LOUDUN	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	04/08/2020
860014208	CENTRE HOSP. UNIVERSITAIRE DE POITIERS	860000058	CHU - SITE DE MONTMORILLON	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	04/08/2020
860014208	CENTRE HOSP. UNIVERSITAIRE DE POITIERS	860000223	CHU LA MILETRIE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	04/08/2020
860014208	CENTRE HOSP. UNIVERSITAIRE DE POITIERS	860000223	CHU LA MILETRIE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	04/08/2020
860014208	CENTRE HOSP. UNIVERSITAIRE DE POITIERS	860000223	CHU LA MILETRIE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	04/08/2020
860014208	CENTRE HOSP. UNIVERSITAIRE DE POITIERS	860000223	CHU LA MILETRIE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	04/08/2020
860014208	CENTRE HOSP. UNIVERSITAIRE DE POITIERS	860000223	CHU LA MILETRIE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	04/08/2020
860014208	CENTRE HOSP. UNIVERSITAIRE DE POITIERS	860000223	CHU LA MILETRIE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	04/08/2020
860009158	CENTRE DE READAPTION DU MOULIN VERT	860009208	C.R.F. DU MOULIN VERT - NIEUL L'ESPOIR	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections cardio-vasculaires	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	04/08/2020
860009158	CENTRE DE READAPTION DU MOULIN VERT	860009208	C.R.F. DU MOULIN VERT - NIEUL L'ESPOIR	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections cardio-vasculaires	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	04/08/2020
860014208	CENTRE HOSP. UNIVERSITAIRE DE POITIERS	860011014	CHU - SITE DE LUSIGNAN	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	04/08/2020
860012913	GCS HANDICAP SENSORIEL DU POITOU-CH.	860011410	CRF VISION-AUDITION - ST BENOIT	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	04/08/2020

Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	Date d'effet du renouvellement
860003110	S.A.R.L. "LA GIBAUDERIE"	860790419	CLINIQUE ST CHARLES - MAIS. DE CONVAL.	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	04/08/2020
860003110	S.A.R.L. "LA GIBAUDERIE"	860790419	CLINIQUE ST CHARLES - MAIS. DE CONVAL.	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	04/08/2020
860003110	S.A.R.L. "LA GIBAUDERIE"	860790419	CLINIQUE ST CHARLES - MAIS. DE CONVAL.	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	04/08/2020
860003110	S.A.R.L. "LA GIBAUDERIE"	860790419	CLINIQUE ST CHARLES - MAIS. DE CONVAL.	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	04/08/2020
310021365	OREGON	860791268	MRC KORIAN OREGON - CIVRAY	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	04/08/2020
310021365	OREGON	860791268	MRC KORIAN OREGON - CIVRAY	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	04/08/2020
860793397	ASS. DE LA GANDILLONNERIE	860793405	ETS CONVALESC. P ALCOOLIQUES - PAYROUX	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections liées aux conduites addictives	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	04/08/2020

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-07-22-006

Demande d'insertion au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine de la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins de suite et de réadaptation intervenus au 22 juillet 2019 pour le département des Deux-Sèvres

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Pôle Offre de Soins
Département soins et plateaux techniques hospitaliers

Renouvellement tacite d'autorisations d'activités de soins de suite et de réadaptation

Demande d'insertion au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins de suite et de réadaptation intervenus au 22 juillet 2019 pour le département des Deux-Sèvres.

Fait à Bordeaux, le 22 juillet 2019

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
Standard : 05.57.01.44.00
www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr

Soins de suite et de réadaptation - Deux-Sèvres

Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	Date d'effet du renouvellement
790000012	CENTRE HOSPITALIER DE NIORT	790000087	CENTRE HOSPITALIER DE NIORT	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	04/08/2020
790000012	CENTRE HOSPITALIER DE NIORT	790000087	CENTRE HOSPITALIER DE NIORT	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	04/08/2020
790000012	CENTRE HOSPITALIER DE NIORT	790000087	CENTRE HOSPITALIER DE NIORT	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	04/08/2020
790000012	CENTRE HOSPITALIER DE NIORT	790000087	CENTRE HOSPITALIER DE NIORT	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	04/08/2020
790000012	CENTRE HOSPITALIER DE NIORT	790000087	CENTRE HOSPITALIER DE NIORT	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	04/08/2020
790006654	CTRE HOSPIT. NORD DEUX-SEVRES	790000103	SITE HOSPITALIER DE PARTHENAY	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	04/08/2020
790006654	CTRE HOSPIT. NORD DEUX-SEVRES	790000103	SITE HOSPITALIER DE PARTHENAY	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	04/08/2020
790006654	CTRE HOSPIT. NORD DEUX-SEVRES	790000103	SITE HOSPITALIER DE PARTHENAY	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	04/08/2020
790019491	CH GH&MS HAUT VAL DE SEVRE ET MELLOIS	790000111	CH HAUT VAL SEVRE & MELLOIS - ST MAIX.	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	04/08/2020
790019491	CH GH&MS HAUT VAL DE SEVRE ET MELLOIS	790000111	CH HAUT VAL SEVRE & MELLOIS - ST MAIX.	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	04/08/2020
790019491	CH GH&MS HAUT VAL DE SEVRE ET MELLOIS	790000137	CH HAUT VAL SEVRE & MELLOIS - MELLE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	04/08/2020
790000079	CENTRE HOSPITALIER DE MAULEON	790000145	CTRE HOSPITALIER DE MAULEON	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	04/08/2020
790000079	CENTRE HOSPITALIER DE MAULEON	790000145	CTRE HOSPITALIER DE MAULEON	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	04/08/2020
790000178	S.A.S. "CHATEAU DE PARSAY"	790000186	MRC PARSAY - BREUIL/CHIZE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	04/08/2020
870015336	UGECAM ALPC	790000269	SSR PEDIATRIQUE LES TERRASSES NIORT	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Juvénile (âge >= 6 ans et < 18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	04/08/2020
790002497	ASSOCIATION MELIORIS	790000681	MELIORIS LE GRAND FEU	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	04/08/2020

Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	Date d'effet du renouvellement
790002497	ASSOCIATION MELIORIS	790000681	MELIORIS LE GRAND FEU	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	04/08/2020
790002497	ASSOCIATION MELIORIS	790000681	MELIORIS LE GRAND FEU	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections des brûlés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	04/08/2020
790002497	ASSOCIATION MELIORIS	790000681	MELIORIS LE GRAND FEU	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	04/08/2020
790002497	ASSOCIATION MELIORIS	790000681	MELIORIS LE GRAND FEU	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	04/08/2020
790002497	ASSOCIATION MELIORIS	790000681	MELIORIS LE GRAND FEU	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Pédiatrie - âges non différenciés	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	04/08/2020
790002497	ASSOCIATION MELIORIS	790000681	MELIORIS LE GRAND FEU	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Pédiatrie - âges non différenciés	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	04/08/2020
790002497	ASSOCIATION MELIORIS	790000681	MELIORIS LE GRAND FEU	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Pédiatrie - âges non différenciés	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	04/08/2020
790002497	ASSOCIATION MELIORIS	790000681	MELIORIS LE GRAND FEU	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Pédiatrie - âges non différenciés	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	04/08/2020
790002497	ASSOCIATION MELIORIS	790000681	MELIORIS LE GRAND FEU	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections des brûlés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	04/08/2020
790006654	CTRE HOSPIT. NORD DEUX-SEVRES	790003537	SITE HOSPITALIER DE THOUARS	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections liées aux conduites addictives	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	04/08/2020
790002497	ASSOCIATION MELIORIS	790008064	MELIORIS LE LOGIS DES FRANCS	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	04/08/2020
790002497	ASSOCIATION MELIORIS	790008064	MELIORIS LE LOGIS DES FRANCS	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	04/08/2020

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-07-22-007

Demande d'insertion au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine de la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins de suite et de réadaptation intervenus au 22 juillet 2019 pour le département du Lot-et-Garonne

Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Pôle Offre de Soins
Département soins et plateaux techniques hospitaliers

Renouvellement tacite d'autorisations d'activités de soins de suite et de réadaptation

Demande d'insertion au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins de suite et de réadaptation intervenus au 22 juillet 2019 pour le département du Lot-et-Garonne.

Fait à Bordeaux, le 22 juillet 2019

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
Standard : 05.57.01.44.00
www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr

Soins de suite et de réadaptation - Lot-et-Garonne

Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	Date d'effet du renouvellement
470014069	SAS CLINIQUE ESQUIROL/SAINT HILAIRE	470000027	CLINIQUE ESQUIROL-SAINT-HILAIRE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	31/05/2020
750826604	ASS NAT ANC COMBTS DE LA RESIST	470000175	CENTRE DELESTRAINT FABIEN	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	31/05/2020
930019484	ASSO LADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL	470000308	CENTRE MEDECINE PHYS READAPT VIRAZEIL	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	31/05/2020
930019484	ASSO LADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL	470000308	CENTRE MEDECINE PHYS READAPT VIRAZEIL	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	31/05/2020
930019484	ASSO LADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL	470000308	CENTRE MEDECINE PHYS READAPT VIRAZEIL	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	31/05/2020
930019484	ASSO LADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL	470000308	CENTRE MEDECINE PHYS READAPT VIRAZEIL	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	31/05/2020
930019484	ASSO LADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL	470000308	CENTRE MEDECINE PHYS READAPT VIRAZEIL	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	31/05/2020
930019484	ASSO LADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL	470000308	CENTRE MEDECINE PHYS READAPT VIRAZEIL	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	31/05/2020
470016171	CENTRE HOSPITALIER AGEN-NERAC	470000522	CH AGEN NERAC - SITE DE NERAC	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	31/05/2020
470016171	CENTRE HOSPITALIER AGEN-NERAC	470000522	CH AGEN NERAC - SITE DE NERAC	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	31/05/2020
470000357	HOPITAL LOCAL DE CASTELJALOUX	470000530	HOPITAL LOCAL DE CASTELJALOUX	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	31/05/2020
470000357	HOPITAL LOCAL DE CASTELJALOUX	470000530	HOPITAL LOCAL DE CASTELJALOUX	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	31/05/2020
470001660	CH INTERCOMMUNAL MARMANDE - TONNEINS	470000555	CENTRE HOSPITALIER TONNEINS	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	31/05/2020
470001660	CH INTERCOMMUNAL MARMANDE - TONNEINS	470000555	CENTRE HOSPITALIER TONNEINS	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	31/05/2020
470000381	CH DEPARTEMENTAL DE LA CANDELIE	470000563	CH DEPARTEMENTAL DE LA CANDELIE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	31/05/2020
470000381	CH DEPARTEMENTAL DE LA CANDELIE	470000563	CH DEPARTEMENTAL DE LA CANDELIE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections liées aux conduites addictives	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	31/05/2020
470000407	CENTRE HOSPITALIER DE FUMEL	470000571	CENTRE HOSPITALIER DE FUMEL	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	31/05/2020
750826307	AIDE AUX JEUNES DIABETIQUES	470002627	MECS TEMPORAIRE SPECIALISEE-STE BAZEIL	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Pédiatrie - âges non différenciés	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	31/05/2020

Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	Date d'effet du renouvellement
750826307	AIDE AUX JEUNES DIABETIQUES	470002627	MECS TEMPORAIRE SPECIALISEE-STE BAZEIL	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Pédiatrie - âges non différenciés	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	31/05/2020
750826307	AIDE AUX JEUNES DIABETIQUES	470003062	MECS TEMPORAIRE DE PUJOLS -	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Pédiatrie - âges non différenciés	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	31/05/2020
750826307	AIDE AUX JEUNES DIABETIQUES	470003062	MECS TEMPORAIRE DE PUJOLS -	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Pédiatrie - âges non différenciés	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	31/05/2020

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2019-07-25-004

Arrêté n° 2019-033 de Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi de la région Nouvelle Aquitaine (DIRECCTE), par intérim portant subdélégation de signature en matière d’administration générale aux agents de l’unité régionale et des unités départementales

Arrêté n° 2019-033 de Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE), par intérim, portant subdélégation de signature en matière d’administration générale aux agents de l’unité régionale et des unités départementales

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté n° 2019-033

---

de Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE), par intérim portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de l'unité régionale et des unités départementales

---

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, par intérim

Vu le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code des marchés publics, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitat, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne Buccio, en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 mai 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine à Monsieur Patrick Aussel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019 de Madame Fabienne Buccio, Préfète de région, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick Aussel, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim ;

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim, subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents entrant dans le champ des compétences des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

Unité régionale

- Compétences sur le champ de l'emploi et des entreprises

Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe
Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat
Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Monsieur Guillaume Defillon, ingénieur des mines
Monsieur Hakim Fakhet, attaché d'administration de l'État
Madame Sandrine Sorel, attachée principale d'administration de l'État
Monsieur Mathias Mondamert, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Monsieur Arnaud Laguzet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Monsieur Pierre Devos, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'État
Monsieur David Santi, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Monsieur Laurent Bergougnoux, attaché d'administration de l'État hors classe
Madame Delphine Laborde-Laulhé, conseillère d'administration

- Compétences sur le champ du contrôle de la formation professionnelle, de l'apprentissage et du fonds social européen

Madame Brigitte Gervais, directrice adjointe du travail
Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe

- Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail

Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail hors classe
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :
Monsieur Guillaume Schnapper, directeur du travail hors classe
Monsieur Dominique Collard, directeur du travail
Monsieur Yves Deroche, directeur du travail

- Compétences sur le champ de la concurrence et de la consommation

Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, subdélégation de signature est donnée à :
Monsieur Patrick Toulou, directeur départemental 1ère classe CCRF
Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2éme classe CCRF
Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 2ème classe CCRF
Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Monsieur Guy Goumilloux, inspecteur CCRF
Madame Carine Bar, inspectrice principale CCRF
Monsieur Laurent Bergougnoux, attaché d'administration de l'Etat hors classe
Madame Delphine Laborde-Laulhé, conseillère d'administration

Unités départementales

- Compétences sur le champ de l'emploi et des entreprises
- Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail

Unité départementale de la Dordogne
Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :
Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail
Madame Joëlle Jacquement, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Monsieur Emmanuel Drean, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Gironde
Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :
Madame Sylvie Dubo, directrice du travail
Madame Catherine Fourmy, directrice adjointe du travail
Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail
Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail
Monsieur Didier Chassaing, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Landes
Madame Valérie Lemaire, directrice du travail
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :
Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'Etat
Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

Unité départementale de Lot-et-Garonne
Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :
Monsieur Pascal Desille-Legeay, directeur du travail,
Madame Marie-Aude Aeby, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques
Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :
Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail

Madame Marie-Claude Régal, attachée principale d'administration de l'Etat
Madame Céline Burret, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Corrèze
Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail,
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :
Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Creuse
Madame Marilyne Martinez, directrice du travail,
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marilyne Martinez, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :
Monsieur Joseph Luciani, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Unité départementale de la Haute-Vienne
Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail,
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :
Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail
Monsieur Christophe Chaumont, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Charente
Madame Béatrice Jacob, directrice du travail
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :
Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe
Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Charente-Maritime
Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe subdélégation de signature est donnée à :
Monsieur Paul-Henri Jutant, attaché d'administration de l'Etat hors classe
Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail
Madame Martine Turpeau, directrice adjointe du travail
Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Deux-Sèvres
Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :
Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail
Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail
Madame Béatrice Baty, inspectrice du travail

Unité départementale de la Vienne
Madame Agnès Mottet, directrice du travail
En cas d'absence ou d'empêchement Madame Agnès Mottet, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :
Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail
Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail
Madame Alison Lubeigt, attachée d'administration de l'Etat

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :
- toutes décisions, instructions et correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers.
- les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat.

Secrétariat général
Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Monsieur Laurent Bergougnoux, attaché d'administration de l'Etat hors classe
Madame Delphine Laborde-Laulhé, conseillère d'administration

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :
Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF
Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'Etat
Monsieur Stéphane Lapeyre, attaché principal d'administration de l'Etat

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent Bergougnoux, attaché d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :
Monsieur Christophe Lebreil, contrôleur du travail hors classe pour les actes relatifs aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers de l'antenne régionale de Limoges.

En cas d'absence ou d'empêchement de Delphine Laborde-Laulhé, conseillère d'administration, subdélégation de signature est donnée à :
Madame Béatrice Cadrieu, attachée d'administration de l'Etat, pour les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'antenne régionale de Poitiers

Unité départementale de la Dordogne
Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :
Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail
Madame Joëlle Jacquement, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Monsieur Emmanuel Drean, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Gironde
Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :
Madame Sylvie Dubo, directrice du travail
Madame Catherine Fourmy, directrice adjointe du travail
Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail
Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail
Monsieur Didier Chassaing, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Landes
Madame Valérie Lemaire, directrice du travail
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :
Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'Etat
Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

Unité départementale de Lot-et-Garonne
Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Pascal Desille-Legeay, directeur du travail,
Madame Marie-Aude Aeby, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques
Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :
Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail
Madame Marie-Claude Régal, attachée principale d'administration de l'Etat
Madame Céline Burret, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Corrèze
Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail,
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :
Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Creuse
Madame Marilyne Martinez, directrice du travail,
En cas d'absence ou d'empêchement de Marilyne Martinez, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :
Monsieur Joseph Luciani, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Unité départementale de la Haute-Vienne
Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail,
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :
Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail
Monsieur Christophe Chaumont, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Charente
Madame Béatrice Jacob, directrice du travail
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :
Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe
Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Charente-Maritime
Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :
Monsieur Paul-Henri Jutant, attaché d'administration de l'Etat hors classe
Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail
Madame Martine Turpeau, directrice adjointe du travail
Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Deux-Sèvres
Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :
Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail
Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail
Madame Béatrice Baty, inspectrice du travail

Unité départementale de la Vienne
Madame Agnès Mottet, directrice du travail
En cas d'absence ou d'empêchement Madame Agnès Mottet, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :
Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail
Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail
Madame Alison Lubeigt, attachée d'administration de l'Etat

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux agents, ci-après, en qualité de supérieur hiérarchique à l'effet de valider les ordres de mission et les états frais de déplacement des agents placés sous leur autorité.

Cabinet
Pascal Chaussée

Secrétariat général
Florence Bayon, Laurent Bergougnoux, Stéphane Decarme, Béatrice Cadrieu, Stéphane Chapuzet, Bernard Dovergne, Yasmina Lahlou, Stéphane Lapeyre, Christophe Lebreil, Delphine Laborde-Laulhé, Arnaud Piotte, Marie-Christine Rabie, Monique Valladon.

Pôle Entreprises Emploi Economie
Laurence Bernet, Johann Compain, Guillaume Defillon, Pierre Devos, Hakim Fakhet, Emmanuelle Garcin, Brigitte Gervais, Eric Labadie, Arnaud Laguzet, David Lebrun, Yann Lindrec, Laure Medjani, Mathias Mondamert, Nicolas Mornet, Sophie Normand, Cédric Porta-Bonete, David Santi, Sandrine Sorel.

Pôle Travail
Sébastien Agius, Dominique Collard, Stéphane Coro, Yves Deroche, François Fumeron, Damien Jourdes, Béatrice Kissien-Schmit, Philippe Le Fur, Christophe Ortega, Patrice Pouzet, René Velle.

Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie
Carine Bar, Nicolas Bordenave, Bertrand Bouquillon, Bruno Durand, Nicolas Forest, Jean-Luc Holubeik, Thomas Lecroart, Eric Lefèvre, Hélène Santi, Patrick Toulou.

Unité départementale de la Charente
Béatrice Jacob, Jean-Michel Louineau, Pascale Roussely-Lafourcade.

Unité départementale de la Charente-Maritime
Thomas Ducrot, Hachmi Hamdaoui, Paul-Henri Jutant, Martine Turpeau, William Vitek.

Unité départementale de la Corrèze
Christian Desfontaines, Jean-Paul Legros, Agnès Mallet.

Unité départementale de la Creuse
Joseph Luciani, Marilyne Martinez,

Unité départementale de la Dordogne
Alexandre Arrivets, Christian Delpierre, Emmanuel Drean, Joëlle Jacquement.

Unité départementale de la Gironde
Philippe Aurillac, Didier Chassaing, Vincent Clinchamps, Corinne Coulon, Sylvie Dubo, Elisabeth Franco-Millet, Fabien Grandjean, Emmanuel Lagleyse, Anne Ramat, Sébastien Rodeghiero.

Unité départementale des Landes
Florence Gamaleya, Patrick Lasserre Cathala, Valérie Lemaire.

Unité départementale de Lot-et-Garonne
Marie-Aude Aeby, Pascal Desille-Legeay, Frédérique Henrion.

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques
Céline Burret, Hélène Dupont, Monique Guillemot-Riou , Marianne Planques-Galoger, Marie-Claude Régal.

Unité départementale des Deux-Sèvres
Béatrice Baty, Frédéric Grégoire, Marc Dufau, François Mistrot.

Unité départementale de la Vienne
Charlie Grignon, Alison Lubeigt, Guillaume Nicolas, Agnès Mottet, Sylvie Salort.

Unité départementale de la Haute-Vienne
Christophe Chaumont, Viviane Dupuy-Christophe, Nathalie Duval, Nathalie Roudier.

Article 5 : Dans le cadre de la subdélégation visée à l'article 2 demeurent soumis à la signature de la préfète de région :

- les actes à portée réglementaire,
- les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents
- les conventions de financement et actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'Etat au-delà de 150 000 €, quel qu'en soit le bénéficiaire,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- les réponses aux recours administratifs,
- les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Demeurent également réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur à 144 000 € HT pour les marchés publics de fournitures ou services et à 500 000 € HT en ce qui concerne les marchés publics de travaux.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim, habilitation est donnée pour présenter les observations orales de l'Etat devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat à :

Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'État hors classe
Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail hors classe

Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe,
Madame Laurence Bernet, contractuelle de catégorie A
Madame Brigitte Gervais, directrice adjointe du travail
Monsieur Olivier Escots, inspecteur du travail
Madame Elodie Glandier, attachée d'administration de l'État
Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'État
Monsieur Hakim Fakhet, attaché d'administration de l'État
Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF
Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Monsieur Patrick Toulou, directeur départemental de 1ère classe CCRF
Monsieur Nicolas Bordenave, inspecteur principal CCRF
Madame Carine Bar, inspectrice principale CCRF
Madame Claire Thebault, inspectrice CCRF
Madame Anne Martinache, inspectrice CCRF
Madame Delphine Ruel, inspectrice CCRF
Monsieur Jean-Philippe Daugas, inspecteur CCRF
Madame Marie-Christine Le-Capitaine, inspectrice experte CCRF
Monsieur Jérôme Chatellier, inspecteur CCRF
Monsieur Donatien Folliot, inspecteur CCRF
Monsieur Nicolas Meteyer, inspecteur CCRF

Monsieur Laurent Soubielle, inspecteur expert CCRF
Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF
Madame Monique Valladon, attachée d'administration de l'État
Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, Unité départementale de la Dordogne
Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe, Unité départementale de la Gironde
Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, Unité départementale des Landes
Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'État hors classe, Unité départementale de Lot-et-Garonne
Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail, Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques
Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail, Unité départementale de la Corrèze
Marilyne Martinez, directrice du travail, Unité départementale de la Creuse
Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, Unité départementale de la Charente
Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe, Unité départementale de la Charente-Maritime
Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe, Unité départementale des Deux-Sèvres
Madame Agnès Mottet, directrice du travail, Unité départementale de la Vienne
Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail, Unité départementale de la Haute-Vienne
Monsieur Joseph Luciani, attaché d'administration de l'Etat hors classe
Monsieur Paul-Henri Jutant, attaché d'administration de l'Etat hors classe
Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail
Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

Article 7 : La secrétaire générale de la DIRECCTE, les chefs de pôle et les directeurs d'unité départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 25 juillet 2019

Pour la préfète et par délégation,
le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi, par intérim

Patrick AUSSEL

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2019-07-25-005

Arrêté n° 2019-034 de Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE), par intérim portant subdélégation de signature en matière d’ordonnancement secondaire aux agents de l’unité régionale et des unités départementales

Arrêté n° 2019-034 de Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE), par intérim portant subdélégation de signature en matière d’ordonnancement secondaire aux agents de l’unité régionale et des unités départementales

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté n° 2019-034

---

de Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE), par intérim portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux agents de l'unité régionale et des unités départementales

---

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, par intérim

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne Buccio, en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 mai 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine à Monsieur Patrick Aussel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019 de Madame Fabienne Buccio, Préfète de région, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Patrick Aussel, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim ;

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim, subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

Section 1 – Subdélégation de signature aux agents de l'unité régionale

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de recevoir les crédits des programmes suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi
103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe
Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'État

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 8 et 9, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

102 : Accès et retour à l'emploi
103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
134 : Développement des entreprises et régulations
155: Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail pour les crédits relevant de l'assistance technique « fonds social européen »
159 : Expertise, information géographique et météorologie
787 : Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage
790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement
155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales.

Ainsi que les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes du fonds social européen (FSE).

Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe
Monsieur Guillaume Defillon, ingénieur des mines
Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Madame Sandrine Sorel, attachée principale d'administration de l'Etat
Monsieur Hakim Fakhet, attaché d'administration de l'Etat
Monsieur Arnaud Laguzet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'État
Monsieur Laurent Bergougnoux, attaché d'administration de l'Etat hors classe sur les BOP 102 et 103
Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'État sur les BOP 102, 103 et 159
Madame Delphine Laborde-Laulhé, conseillère d'administration

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail hors classe échelon spécial, à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 8 et 9, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail hors classe échelon spécial, subdélégation de signature est donnée à :
Monsieur Yves Deroche, directeur du travail

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 8 et 9, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail dont l'assistance technique FSE (recettes et dépenses)
333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (actions 1 et 2)
723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
134 : Développement des entreprises et régulations (CCRF - recettes et dépenses)

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :
Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF
Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'Etat
Monsieur Stéphane Lapeyre, attaché principal d'administration de l'Etat
Monsieur Laurent Bergougnoux, attaché d'administration de l'Etat hors classe
Madame Delphine Laborde-Laulhé, conseillère d'administration
Madame Béatrice Cadrieu, attachée d'administration de l'Etat, pour les actes relatifs à la paye

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 8 et 9, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

134 : Développement des entreprises et régulations (CCRF)
155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère de l'économie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, subdélégation de signature est donnée à :
Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF
Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 2ème classe CCRF

Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Section 2 – Subdélégation de signature aux agents des unités départementales

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée aux responsables d'unité départementale à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 8 et 9, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

102 : Accès et retour à l'emploi
103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère du travail
159 : Expertise, information géographique et météorologie
333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées. Cette subdélégation porte sur la validation des ordres de mission et des frais de déplacement.

Unité départementale de la Dordogne
Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail,
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :
Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail
Madame Joëlle Jacquement, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Monsieur Emmanuel Drean, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Gironde
Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :
Madame Sylvie Dubo, directrice du travail
Madame Catherine Fourmy, directrice adjointe du travail
Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail
Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail
Monsieur Didier Chassaing, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Landes
Madame Valérie Lemaire, directrice du travail
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :
Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'Etat
Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

Unité départementale de Lot-et-Garonne
Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :
Monsieur Pascal Desille-Legeay, directeur du travail,
Madame Marie-Aude Aeby, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques
Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :
Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail
Madame Marie-Claude Régal, attachée principale d'administration de l'Etat
Madame Céline Burret, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Corrèze
Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail,
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :
Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Creuse
Madame Marilyne Martinez, directrice du travail,
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marilyne Martinez, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :
Monsieur Joseph Luciani, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Unité départementale de la Haute-Vienne
Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail,
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :
Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail
Monsieur Christophe Chaumont, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Charente
Madame Béatrice Jacob, directrice du travail
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :
Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe
Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Charente-Maritime
Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :
Monsieur Paul-Henri Jutant, attaché d'administration de l'Etat hors classe
Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail
Madame Martine Turpeau, directrice du travail
Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Deux-Sèvres
Monsieur Marc Dufau, directeur du travail
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Dufau, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :
Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail
Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail
Madame Béatrice Baty, inspectrice du travail

Unité départementale de la Vienne
Madame Agnès Mottet, directrice du travail
En cas d'absence ou d'empêchement Madame Agnès Mottet, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :
Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail
Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail
Madame Alison Lubeigt, attachée d'administration de l'Etat

Section 3 – Dispositions diverses

Article 8 : Marchés publics
Subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe, en ce qui concerne les marchés supérieurs à 25 000 € HT pour tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par les textes sur le code des marchés publics, l'ordonnance relative aux marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes précités. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina Lahlou, subdélégation est donnée à Monsieur Stéphane Chapuzet.

Subdélégation de signature est donnée, sous la forme d'une habilitation, à utiliser les outils « ORME » et « PLACE » pour les marchés de la DIRECCTE à :

Madame Monique Valladon, attachée d'administration de l'Etat
Madame Marie-Claire Lamoureux, secrétaire administrative de classe exceptionnelle
Madame Claudine Pradeau, secrétaire administrative

Article 9 : Demeurent réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, quel qu'en soit le montant :
- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière par un autre chef de service de l'Etat.

Article 10 : Subdélégation est donnée dans l'application Chorus pour les rôles de :

1/ responsable de BOP (RBOP) sur les BOP suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi
103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
159 : Expertise, information géographique et météorologie

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF
Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe
Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat
Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat

2/ pilote des crédits de paiement des BOP suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi
103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
159 : Expertise, information géographique et météorologie

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF
Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe
Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat
Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
134 : Développement des entreprises et régulations
155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail, y compris pour les crédits relevant du programme technique « fonds social européen »
790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement
333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (actions 1 et 2)
723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF
Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe

Article 11 : Validation des actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus
Subdélégation pour valider dans l'application CHORUS les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses portées par les BOP visés aux articles précédents est donnée à :

- Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF
- Madame Brigitte Lagarde, adjoint administratif 1ère classe
- Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe
- Madame Marie-Christine Rabie, adjoint administratif principal 1ère classe
- Madame Michèle Dascalescu, agent contractuel de 3ème catégorie
- Madame Aurélie Bappel, adjoint administratif principal 2ère classe
- Monsieur Stéphane Decarme, agent technique principal 2ème classe

Article 12 : Validation des ordres de mission dans Chorus DT
Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans Chorus DT en qualité de service gestionnaire dans le périmètre des attributions de l'entité à :

Unité régionale et Unité départementale de la Gironde
Rabie Marie-Christine, Chapuzet Stéphane, Decarme Stéphane

Unité départementale de la Dordogne
Bouillère Martine, Simonet Edith

Unité départementale des Landes
Labarrère Sylvie, Chaillon Florence

Unité départementale de Lot-et-Garonne
Bernard Laurence, Pouillange Monique

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques
Fatmi Badra, Gasser Philippe

Antenne régionale de Limoges
Lebreil Christophe, Nicot Sylvie, Guy-Bourrigault Thomas

Antenne régionale de Poitiers
Ménager Romain

Unité départementale de la Charente
Morange Sylvie, Poupin Josette

Unité départementale de la Charente-Maritime
Bonneau Christelle, Degat Catherine, Laborderie Fabienne, Roger Mélanie

Unité départementale des Deux-Sèvres
Bridoux Claudie, Grondin Lynda

Unité départementale de la Vienne
Boulay Elodie, Cabale Danièle, Agnès Mottet

Article 13 : Validation des états de frais dans Chorus DT
Subdélégation est donnée pour valider les états de frais dans Chorus DT en qualité de gestionnaire valideur dans le périmètre des attributions de l'entité aux agents suivants :

Unité régionale et Unité départementale de la Gironde
Rabie Marie-Christine, Chapuzet Stéphane, Decarme Stéphane

Unité départementale de la Dordogne
Bouillère Martine, Simonet Edith

Unité départementale des Landes
Labarrère Sylvie, Chaillon Florence

Unité départementale de Lot-et-Garonne
Bernard Laurence, Pouillange Monique

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques
Fatmi Badra, Gasser Philippe

Antenne régionale de Limoges
Bergougnoux Laurent, Lebreil Christophe

Antenne régionale de Poitiers
Ménager Romain

Article 14 : Validation des opérations d'inventaire
Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable d'inventaire régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire physique, à :

Monsieur Stéphane Lapeyre, attaché principal d'administration de l'Etat

Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable de rattachement régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire comptable, à :

- Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF

Article 15 : Un exemplaire du présent arrêté et les spécimens de signature des agents ayant reçu subdélégation de signature sont adressés au comptable assignataire de la Vienne.

Article 16 : La secrétaire générale de la DIRECCTE, les chefs de pôle et les directeurs d'unité départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 25 juillet 2019

Pour la préfète et par délégation,
le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi, par intérim

Patrick AUSSEL

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2019-07-25-007

Arrêté n° 2019-035 de Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE), par intérim portant délégation de signature en matière de plan de sauvegarde de l’emploi aux agents de l’unité régionale et des unités départementales

Arrêté n° 2019-035 de Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE), par intérim portant délégation de signature en matière de plan de sauvegarde de l’emploi aux agents de l’unité régionale et des unités départementales

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail

Décision n° 2019-035

---

de Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE), par intérim portant délégation de signature en matière de plan de sauvegarde de l'emploi aux agents de l'unité régionale et des unités départementales

---

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, par intérim

Vu le code du travail, notamment ses articles L 1233-57 à L 1233-57-8,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté interministériel du 7 mai 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine à Monsieur Patrick AUSSEL ;

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de de Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, par intérim, délégation de signature est donnée pour tous les actes, avis, observations, propositions préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L 1233-57-1 à L 1233-57-8 du code du travail à :

Unité régionale

Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Unités départementales

Unité départementale de la Dordogne
Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, délégation de signature est donnée à :
Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail
Madame Joëlle Jacquement, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Monsieur Emmanuel Drean, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Gironde
Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe, délégation de signature est donnée à :
Madame Sylvie Dubo, directrice du travail
Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail
Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Landes
Madame Valérie Lemaire, directrice du travail
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, délégation de signature est donnée à :
Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

Unité départementale de Lot-et-Garonne
Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe, délégation de signature est donnée à :
Monsieur Pascal Desille-Legeay, directeur du travail,
Madame Marie-Aude Aeby, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques
Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail,
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail, délégation de signature est donnée à :
Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail
Madame Céline Burret, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Corrèze
Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail,
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail, délégation de signature est donnée à :
Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail
Madame Marie-Claire Chaban, inspectrice du travail

Unité départementale de la Creuse
Madame Marilyne Martinez, directrice du travail,
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marilyne Martinez, directrice du travail, délégation de signature est donnée à :
Monsieur Joseph Luciani, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Unité départementale de la Haute-Vienne
Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail,
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail délégation de signature est donnée à :
Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Unité départementale de la Charente
Madame Béatrice Jacob, directrice du travail
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, délégation de signature est donnée à :
Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe
Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Charente-Maritime
Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe délégation de signature est donnée à :
Monsieur Paul-Henri Jutant, attaché d'administration de l'Etat hors classe
Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Deux-Sèvres
Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe délégation de signature est donnée dans l'ordre suivant :
Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail
Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Vienne
Madame Agnès Mottet, directrice du travail
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès Mottet, directrice du travail, délégation de signature est donnée à :
Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail
Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail
Madame Alison Lubeigt, attachée d'administration de l'Etat

Article 2 : La secrétaire générale de la DIRECCTE et les directeurs d'unité départementale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 25 juillet 2019

Le directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi, par intérim

Patrick AUSSEL

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2019-07-25-006

Arrêté n° 2019-036 de Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi de la région Nouvelle Aquitaine (DIRECCTE), par intérim portant délégation de signature relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE en matière d’emploi aux directeurs et aux agents des unités départementales

Arrêté n° 2019-036 de Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE), par intérim portant délégation de signature relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE en matière d’emploi aux directeurs et aux agents des unités départementales

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail

Décision n° 2019-036

---

de Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE), par intérim portant délégation de signature relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE en matière d'emploi aux directeurs et aux agents des unités départementales

---

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, par intérim

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 relatif aux délégations de signature des directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 mai 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine à Monsieur Patrick AUSSEL ;

DÉCIDE

Article 1 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, par intérim, donne délégation aux directeurs et aux agents des unités départementales de la DIRECCTE suivants :

Unité départementale de la Dordogne
Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail
Madame Joëlle Jacquement, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Monsieur Emmanuel Drean, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Gironde
Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe, délégation de signature est donnée à :
Madame Sylvie Dubo, directrice du travail
Madame Catherine Fourmy, directrice adjointe du travail
Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail
Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail
Monsieur Didier Chassaing, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Landes
Madame Valérie Lemaire, directrice du travail,
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, délégation de signature est donnée à :
Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'Etat
Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

Unité départementale de Lot-et-Garonne
Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe.
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe, délégation de signature est donnée à :
Monsieur Pascal Desille-Legeay, directeur du travail,
Madame Marie-Aude Aeby, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques
Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail,
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail, délégation de signature est donnée à :
Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail
Madame Marie-Claude Régal, attachée principale d'administration de l'Etat
Madame Céline Burret, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Corrèze
Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail,
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail, délégation de signature est donnée à :
Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Creuse
Madame Marilyne Martinez, directrice du travail,
En cas d'absence ou d'empêchement de de Madame Marilyne Martinez, directrice du travail, délégation de signature est donnée à :
Monsieur Joseph Luciani, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Unité départementale de la Haute-Vienne
Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail,
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail délégation de signature est donnée à :
Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Charente
Madame Béatrice Jacob, directrice du travail
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, délégation de signature est donnée à :
Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Unité départementale de la Charente-Maritime
Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe délégation de signature est donnée à :
Monsieur Paul-Henri Jutant, attaché d'administration de l'Etat hors classe
Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Deux-Sèvres
Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe délégation de signature est donnée à :
Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail
Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Vienne
Madame Agnès Mottet, directrice du travail
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès Mottet, directrice du travail délégation de signature est donnée à :
Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail
Madame Alison Lubeigt, attachée d'administration de l'Etat

pour signer, en son nom, tous les actes et décisions se rapportant aux matières ci-dessous mentionnées et conformément aux mentions suivantes :

ARTICLES DU CODE DU TRAVAIL ET AUTRES CODES	MESURES
Licenciements pour motif économique hors plans de sauvegarde de l'emploi	
L 1233-53, L. 1233-56 et D. 1233-11	Avis sur une irrégularité et observations sur les mesures sociales
R. 241-24 du code de l'action sociale et des familles	Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
Rémunération mensuelle minimale	
L. 3232-9 et R. 3232-6	Allocation complémentaire : proposition au Préfet de versement direct aux salariés de la part de l'Etat
Emploi des travailleurs handicapés	
R. 241-24 du code de l'action sociale et des familles	Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

Indemnisation des travailleurs involontairement privés d'emploi	
R. 5422-3	Détermination du salaire de référence pour les salariés privés d'emploi qui ont été occupés dans un établissement de la Communauté Européenne
Contrats de professionnalisation	
L. 6325-22 et R. 6325-20	Contrat de professionnalisation : retrait du bénéfice de l'exonération de cotisations sociales
Titres professionnels délivrés par le ministère de l'emploi	
R. 338-6 du code de l'éducation	
R. 338-7 du code de l'éducation	Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent
Rupture conventionnelle collective	
R. 1237-6, R. 1237-6-1 et D. 1237-7 à D. 1237-12	Validation et suivi de de la mise en œuvre de l'accord portant rupture conventionnelle collective
Expertise pour le licenciement de dix salariés ou plus dans une même période de trente jours	
R. 1233-3-3	Décision relative aux contestations présentées par l'employeur ou le comité social économique

Article 2 : La secrétaire générale de la DIRECCTE et les directeurs d'unité départementale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 25 juillet 2019

Le directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi, par intérim

Patrick AUSSEL

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-27-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - AUBRUN Fabrice (87)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 87-19-152

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur AUBRUN Fabrice, Reculais, 87160 CROMAC, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 03 avril 2019 sous le n°87-19-152, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 23,90 ha appartenant à Jean Jacques LESTER sis sur les communes de CROMAC et MAILHAC SUR BENAIZE ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.
Monsieur AUBRUN Fabrice, Reculais, 87160 CROMAC est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 23,90 ha situés à CROMAC et MAILHAC SUR BENAIZE, appartenant à Jean Jacques LESTER et, afin d'exploiter 86,73 ha au total.
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

ARTICLE 2.
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-13-005

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BARTHONNET Arnaud (23)

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 023_2019_072

ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU l'arrêté modificatif n°23-2018-05-22-001 du 22 mai 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par **Monsieur BARTHONNET Arnaud** La Chirade 23700 MAINSAT, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, **enregistrée le 1er avril 2019** sous le n°072, relative à un bien foncier d'une superficie de **54,68 ha sis sur la (ou les) commune(s) de MAINSAT,** appartenant à **les indivisions DE KERNIER Gabriel/ Nathalie, DE KERNIER Gabriel/ Armand,**

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans sa section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 2 mai 2019,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1.
Monsieur BARTHONNET Arnaud est autorisé(e) à exploiter une surface de **54,68 ha** sur la(les) commune(s) de MAINSAT appartenant à **les indivisions DE KERNIER Gabriel/ Nathalie, DE KERNIER Gabriel/ Armand** au(x) motif(s) suivant(s) :**pas de nouvelle candidature .**

Article 2.
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 13 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-04-004

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BATS Viviane(40)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 040-2019-0087

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame Viviane BATS – ayant son siège au 541 route d'Hagetmau – 40250 MUGRON auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 28 février 2019 sous le n° 040-2019-0087, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 2,84 ha situés sur la commune de MUGRON et appartenant à Madame Monique DUCOS,

CONSIDERANT que cette demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1er.

Madame Viviane BATS – ayant son siège au 541 route d'Hagetmau – 40250 MUGRON est autorisée à exploiter 2,84 ha situés sur la commune de MUGRON et appartenant à Madame Monique DUCOS,

L'autorisation concerne les parcelles :

C 0345 / 382 / 384.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 04 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-03-004

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BESSON Nicolas (19)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par **Monsieur BESSON Nicolas – Le Moulin de Mazieras – 19260 PEYRISSAC,** auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 07/02/2019 sous le N° 4044, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 129,03 hectares appartenant à Messieurs FARGEAS Bernard, DELORD Francis, KOK Albert, CHASSAGNE Pascal, CHASSAGNE Emile et Christophe, BOCHARD Jean, JARRETY Jean-Claude, ANTOINE Philippe, FEUGEAS Elie, DUBOIS Serge, Mesdames FARGEAS Camille, MONTEIL Renée, MESLIN Martine, FARGEAS Martine, MAURY Monique, PRADEAU Michèle, TOUSSEAU Maryse, MEYRIGNAC-ROULLIER Marie-Pierre, Messieurs et Medames SARDENNE Charles et Josiane, SOULARUE Pascal et Simone sis sur les communes de RILHAC-TREIGNAC, PEYRISSAC, SOUDAINE-LAVINADIERE et EYBURIE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur BESSON Nicolas domicilié Le Moulin de Mazieras, commune de PEYRISSAC, **est autorisé** à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de **129,03 ha** située sur les communes de RILHAC-TREIGNAC, PEYRISSAC, SOUDAINE-LAVINADIERE et EYBURIE, (identification des parcelles au verso), appartenant à divers propriétaires.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 03 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

Demande d'autorisation d'exploiter de M. BESSON Nicolas à PEYRISSAC

Identification des parcelles demandées

Sur la commune de RILHAC-TREIGNAC :

Numéros des parcelles appartenant à M. FARGEAS Bernard :
- A 249, 597 ;
- C 173, 205, 206, 207, 213, 214, 217, 218, 219, 220, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 415, 462, 638 J, 638 K.

Numéros des parcelles appartenant à Mme FARGEAS Camille :
- A 378 ;
- B 190, 191, 192, 193, 194, 195 J, 195 K.

Numéros des parcelles appartenant à Mme MESLIN Martine :
- C 292, 296, 297, 303, 304, 305, 505, 506, 507, 573, 691, 693 J, 693 K.

Numéro de la parcelle appartenant à Mme TOUSSEAU Maryse :
- A 597.

Numéros des parcelles appartenant à M. et Mme SOULARUE Pascal et Simone :
- C 710, 712, 715.

Sur la commune de PEYRISSAC :

Numéros des parcelles appartenant à M. DELORS Francis :
- C 225, 226, 239.

Numéros des parcelles appartenant à M. KOK Albert :
- C 306, 478 J, 478 K.

Numéros des parcelles appartenant à M. CHASSAGNE Pascal :
- C 90, 110, 151, 194 J, 194 K, 196, 198.

Numéros des parcelles appartenant à Mme MESLIN Martine :
- C 1, 46, 47, 48.

Numéros des parcelles appartenant à MM. CHASSAGNE Emile et Christophe :
- B 14, 22, 28, 29, 31, 41, 135, 136 ;
- C 181, 182, 183, 185.

Numéro de la parcelle appartenant à Mme FARGEAS Martine :
- B 137 K.

Numéro de la parcelle appartenant à M. JARRETY Jean-Claude :
- C 150.

Numéros des parcelles appartenant à M. ANTOINE Philippe :
- B 15, 16, 17, 18, 19 ;
- C 319.

Numéros des parcelles appartenant à M. et Mme SARDENNE Charles et Josiane :
- B 141 ;
- C 190, 192, 193.

Numéro de la parcelle appartenant à M. FEUGEAS Elie :
- B 21.

Numéros des parcelles appartenant à M. DUBOIS Serge :
- B 43, 133 ;
- C 55, 149, 186, 197, 302.

Numéros des parcelles appartenant à M. et Mme SOULARUE Pascal et Simone :
- B 27, 30, 37, 42, 44, 45, 46, 47 ;
- C 2, 3, 14, 15, 16, 17, 18, 31, 33, 34, 35, 38, 41, 42, 43, 45, 49, 59, 168, 169, 180, 189, 191, 195, 227, 240, 404, 409, 415, 417 J, 419, 427, 444, 446, 448, 476, 479.

Sur la commune de SOUDAINE-LAVINADIERE :

Numéros des parcelles appartenant à Mme MONTEIL Renée :
- T 74, 304, 306, 323 ;
- V 2, 30, 76.

Numéro de la parcelle appartenant à M. BOCHARD Jean :
- T 72.

Numéros des parcelles appartenant à Mme MAURY Monique :
- T 194, 292 ;
- V 7, 83.

Numéro de la parcelle appartenant à Mme PRADEAU Michèle :
- V 6.

Numéro de la parcelle appartenant à M. et Mme SOULARUE Pascal et Simone :
- T 78.

Sur la commune de EYBURIE :

Numéro de la parcelle appartenant à Mme MEYRIGNAC-ROULLIER Marie-Pierre :
- AC 17.

Numéros des parcelles appartenant à M. et Mme SOULARUE Pascal et Simone :
- AC 8, 9, 10, 11, 21, 79, 158, 168, 203, 207.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-20-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BEYTOUT Patrick (19)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par **Monsieur BEYTOUT Patrick – 24 route de Favars – 19330 SAINT-MEXANT,** auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 21/02/2019 sous le N° 4055, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 25,50 hectares appartenant à Monsieur et Madame BEYTOUT Clément et Clémence sis sur les communes de CHAMBOULIVE et SAINT-JAL,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur BEYTOUT Patrick domicilié 24 route de Favars, commune de SAINT-MEXANT, **est autorisé** à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de **25,50 ha** située sur les communes de CHAMBOULIVE, (parcelles n° BC 103, 114, BI 15, 158, 159, 165, 167, 177 A, 178, 179, 180, 182, 183, 184 J, 184 K, 184 L, BM 1, 2 K), et SAINT-JAL, (parcelles n° AL 1, 2, 3, 4, 5, 10, 11, 12, 16, 17, 119), appartenant à Monsieur et Madame BEYTOUT Clément et Clémence.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-24-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BIDEAU Guillaume (23)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 023_2019_079

ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU l'arrêté modificatif n°23-2018-05-22-001 du 22 mai 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par **Monsieur BIDEAU Guillaume** Les Fourches 23190 MAUTES, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, **enregistrée le 12 avril 2019** sous le n°079, relative à un bien foncier d'une superficie de **98,6 ha sis sur la (ou les) commune(s) de SERMUR, MAUTES, LUPERSAT,** appartenant à **Mesdames GIOUX Gisèle, ROUSSEL Sandrine, Monsieur BIDEAU Alain, l'indivision BIDEAU,**

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans sa section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 2 mai 2019,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1.
Monsieur BIDEAU Guillaume est autorisé(e) à exploiter une surface de **98,6 ha** sur la(les) commune(s) de SERMUR, MAUTES, LUPERSAT appartenant à **Mesdames GIOUX Gisèle, ROUSSEL Sandrine, Monsieur BIDEAU Alain, l'indivision BIDEAU** au(x) motif(s) suivant(s) :**pas de nouvelle candidature .**

Article 2.
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 24 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-13-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BRAUD Pascal (23)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 023_2019_068

ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU l'arrêté modificatif n°23-2018-05-22-001 du 22 mai 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par **Monsieur BRAUD Pascal** La Bussière 23700 ROUGNAT, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, **enregistrée le 1er avril 2019** sous le n°068, relative à un bien foncier d'une superficie de **1,45 ha sis sur la (ou les) commune(s) de ROUGNAT,** appartenant à **l'Indivision DESCOURSIERES,**

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans sa section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 2 mai 2019,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1.
Monsieur BRAUD Pascal est autorisé(e) à exploiter une surface de **1,45 ha** sur la(les) commune(s) de ROUGNAT appartenant à **l'Indivision DESCOURSIERES** au(x) motif(s) suivant(s) :**pas de nouvelle candidature .**

Article 2.
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 13 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-14-016

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BRAY Philippe (87)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 87-19-141

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur BRAY Philippe, 14 chemin de la calette, 33830 BELIN BELIET, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 29 mars 2019 sous le n°87-19-141, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 34,25 ha par achat à Monsieur et Madame DURIS (23ha58), à Valérie COSTES (9ha41), à l' indivision HARIVEL sis sur les communes de SAINT CYR et SAINT LAURENT SUR GORRE ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.
Monsieur BRAY Philippe, 14 chemin de la calette, 33830 BELIN BELIET est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 34,25 ha situés à SAINT CYR et SAINT LAURENT SUR GORRE, par achat à Monsieur et Madame DURIS (23ha58), à Valérie COSTES (9ha41), à l' indivision HARIVEL et, afin d'effectuer son installation.
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

ARTICLE 2.
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 14 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-14-017

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BREUIL Ludovic (87)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 87-19-134

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur BREUIL Ludovic, La gessière, 87210 ORADOUR SAINT GENEST, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 25 mars 2019 sous le n°87-19-134, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 10,45 ha par achat à Robert BORDEAUX (7ha33), à Alain COURIVAUD (1ha34), à Didier FENNETEAU (1ha77) sis sur la commune d' ORADOUR SAINT GENEST ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.
Monsieur BREUIL Ludovic, La gessière, 87210 ORADOUR SAINT GENEST est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 10,45 ha situés à ORADOUR SAINT GENEST, par achat à Robert BORDEAUX (7ha33), à Alain COURIVAUD (1ha34), à Didier FENNETEAU (1ha77) et, afin d'exploiter 123,72 ha au total.
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

ARTICLE 2.
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 14 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-13-007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BRUYERE Laura (23)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 023_2019_074

ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU l'arrêté modificatif n°23-2018-05-22-001 du 22 mai 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par **Madame BRUYERE Laura** Chateaurenaud 23300 LA SOUTERRAINE, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, **enregistrée le 1er avril 2019** sous le n°074, relative à un bien foncier d'une superficie de **21,94 ha sis sur la (ou les) commune(s) de LA SOUTERRAINE,** appartenant à **Madame BRUYERE Laura, Monsieur DESCLOIX, l'indivision VAUGON,**

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans sa section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 2 mai 2019,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1.
Madame BRUYERE Laura est autorisé(e) à exploiter une surface de **21,94 ha** sur la(les) commune(s) de LA SOUTERRAINE appartenant à **Madame BRUYERE Laura, Monsieur DESCLOIX, l'indivision VAUGON** au(x) motif(s) suivant(s) :**pas de nouvelle candidature .**

Article 2.
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 13 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-03-005

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CHASTANG Ludovic (19)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par **Monsieur CHASTANG Ludovic – Baspeyrat – 19330 CHANTEIX,** auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 14/03/2019 sous le N° 4052, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 11,52 hectares appartenant à Messieurs CHASTANG Ludovic et BAR Pierre sis sur la commune de CHANTEIX,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur CHASTANG Ludovic domicilié Baspeyrat, commune de CHANTEIX, **est autorisé** à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de **11,52 ha** située sur la commune de CHANTEIX, (parcelles n° AC 5, 6, 21, 46, 47, 49 J, 50 J, 158, 159, 171, 172 J, 239, 254 J) appartenant à Monsieur CHASTANG Ludovic, (parcelles n° AC 15, 18, 19 A, 20, 22, 27, 30) appartenant à Monsieur BAR Pierre.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 03 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-27-007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CHATAIN Jeremy (87)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 87-19-173

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur CHATAIN Jérémy, Légonie, 87310 GORRE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 12 avril 2019 sous le n°87-19-173, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 9,73 ha appartenant à Marie France CHADELAUD sis sur la commune des CARS ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.
Monsieur CHATAIN Jérémy, Légonie, 87310 GORRE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 9,73 ha situés aux CARS, appartenant à Marie France CHADELAUD et, afin d'exploiter 71,72 ha au total.
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 1.

ARTICLE 2.
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-27-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CORIVAUD Jean Francois (87)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 87-19-156

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur CORIVAUD Jean François, L' Elysée, 87150 ORADOUR SUR VAYRES, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 04 avril 2019 sous le n°87-19-156, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 5,77 ha appartenant à Jean Michel CORIVAUD sis sur la commune de MAISONNAIS SUR TARDOIRE ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.
Monsieur CORIVAUD Jean François, L' Elysée, 87150 ORADOUR SUR VAYRES est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 5,77 ha situés à MAISONNAIS SUR TARDOIRE, appartenant à Jean Michel CORIVAUD et, afin d'exploiter 75,83 ha au total.
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

ARTICLE 2.
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-04-005

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - COSENZA Mickael (40)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 040-2019-0079

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Mickaël COSENZA – ayant son siège au 178 allée des rosiers – 40300 PEYREHORADE auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 25 février 2019 sous le n° 040-2019-0079, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 0,50 ha situés sur la commune de BELUS et appartenant à Monsieur Alain CASTEX,

CONSIDERANT que cette demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1er.

Monsieur Mickaël COSENZA – ayant son siège au 178 allée des rosiers – 40300 PEYREHORADE est autorisé à exploiter 0,50 ha situés sur la commune de BELUS et appartenant à Monsieur Alain CASTEX,

L'autorisation concerne la parcelle :

A 209.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 04 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-27-009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - COUSTY Pierre (87)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 87-19-178

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur COUSTY Pierre, 3 Maisons Vieilles, 87140 LE BUIS, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 15 avril 2019 sous le n°87-19-178, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 18,37 ha appartenant à Francis LENOIR (9ha10), à Marie Louise BEAUDET (5ha08), à Jacques PLEINEVERT (2ha38), à Françoise RODIER (0ha39) et à Joel COUSTY (1ha42) sis sur les communes de COMPREIGNAC, BONNAC LA COTE et THOURON ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.
Monsieur COUSTY Pierre, 3 Maisons Vieilles, 87140 LE BUIS est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 18,37 ha situés à COMPREIGNAC, BONNAC LA COTE et THOURON, appartenant à Francis LENOIR (9ha10), à Marie Louise BEAUDET (5ha08), à Jacques PLEINEVERT (2ha38), à Françoise RODIER (0ha39) et à Joel COUSTY (1ha42) et, afin d'effectuer son installation.
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 1.

ARTICLE 2.
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIÈRE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-03-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CROS Michel (19)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par **Monsieur CROS Michel – Saint Mathurin Léobazel – 19430 CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL,** auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 15/02/2019 sous le N° 4051, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 12,95 hectares appartenant à Monsieur et Madame BESSONIES Roger et Madeleine sis sur la commune de CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur CROS Michel domicilié Saint Mathurin Léobazel, commune de CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL, **est autorisé** à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de **12,95 ha** située sur la commune de CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL, (parcelles n° 224 AE 44, 224 AE 45, 224 AE 48, 224 AE 54, 224 AE 58, 224 AE 62, 224 AE 63, 224 AE 64, 224 AE 79, 224 AH 59, 224 AH 61, 224 AH 62, 224 AH 64, 224 AH 65) appartenant à Monsieur et Madame BESSONIES Roger et Madeleine.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 03 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-04-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DAISNAN Eric Jean (40)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 040-2019-0083

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Eric Jean DAISNAN – ayant son siège au 141 rue des grives – 33127 SAINT JEAN D'ILLAC auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 26 février 2019 sous le n° 040-2019-0083, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 2,65 ha situés sur la commune d'ARENGOSSE et appartenant à Madame Laurence POISSON et Monsieur Eric Jean DAISNAN,

CONSIDERANT que cette demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1er.

Monsieur Eric Jean DAISNAN – ayant son siège au 141 rue des grives – 33127 SAINT JEAN D'ILLAC est autorisé à exploiter 2,65 ha situés sur la commune d'ARENGOSSE et appartenant à Madame Laurence POISSON et Monsieur Eric Jean DAISNAN,

L'autorisation concerne les parcelles :

E 395 / 926 / 929.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 04 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-19-001

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DE MUYNCK Guillaume (19)

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par **Monsieur DE MUYNCK Guillaume – Le Mons – 19320 MARCILLAC-LA-CROISILLE,** auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 19/02/2019 sous le N° 4053, relative à un bien foncier agricole d'une superficie pondérée de 28,00 hectares (vergers + maraîchage de plein champ et sous serre) appartenant à Monsieur VEYSSIERE Pascal, Monsieur et Madame DE MUYNCK Guillaume et DAIX Laura sis sur la commune de MARCILLAC-LA-CROISILLE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur DE MUYNCK Guillaume domicilié Le Mons, commune de MARCILLAC-LA-CROISILLE, **est autorisé** à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie pondérée de **28,00 ha** (vergers + maraîchage de plein champ et sous serre) située sur la commune de MARCILLAC-LA-CROISILLE, (parcelles n° AN 92, 95, 96, 97, 103, 106, 122, 308) appartenant à Monsieur VEYSSIERE Pascal, (parcelles n° AN 104, 105, 110, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 121, 123, 214, 232, 312, 313, 315, 316, 321, BI 173, 178, 183, 240) appartenant à Monsieur et Madame DE MUYNCK Guillaume et DAIX Laura.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 19 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-13-015

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DEBIN Thomas (40)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 040-2019-0092

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Thomas DEBIN – ayant son siège au 3220 route d'Hagetmau – 40320 SAMADET auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 6 mars 2019 sous le n° 040-2019-0092, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 3,03 ha situés sur les communes de SAMADET et SERRES GASTON et appartenant à Monsieur Francis VERIN et Madame et Monsieur Alvaro GUERRERO,

CONSIDERANT que cette demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1er.

Monsieur Thomas DEBIN – ayant son siège au 3220 route d'Hagetmau – 40320 SAMADET est autorisé à exploiter 3,03 ha situés sur les communes de SAMADET et SERRES GASTON et appartenant à Monsieur Francis VERIN et Madame et Monsieur Alvaro GUERRERO,

L'autorisation concerne les parcelles :

→ *commune de SAMADET*

A 1055 / 1056 (0 ha 80 appartenant à Francis VERIN),

→ *commune de SERRES GASTON*

D 162 - E 269 (2 ha 22 appartenant à Madame et Monsieur Alvaro GUERRERO).

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 13 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-27-010

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DESNY Nadine (87)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 87-19-148

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame DESNY Nadine, La nouaille, 87380 MEUZAC, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 01 avril 2019 sous le n°87-19-148, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 37,12 ha appartenant à Nadine RAMBY (5ha69), à Yves DESNY (16ha56), à Aimé Henri DESNY (1ha16), à Annie AUBERT GUILLOT (3ha08), à l' INDIVISION FRETILLE Jean Louis et Patrick (5ha67), à Alfred TRUCHASSOU (4ha95) sis sur les communes de CHATEAU CHERVIX et MEUZAC ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.
Madame DESNY Nadine, La nouaille, 87380 MEUZAC est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 37,12 ha situés à CHATEAU CHERVIX et MEUZAC, appartenant à Nadine RAMBY (5ha69), à Yves DESNY (16ha56), à Aimé Henri DESNY (1ha16), à Annie AUBERT GUILLOT (3ha08), à l' INDIVISION FRETILLE Jean Louis et Patrick (5ha67), à Alfred TRUCHASSOU (4ha95) et, afin d'effectuer son installation.
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

ARTICLE 2.
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-13-016

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DESTENABES Alain (40)

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 040-2019-0094

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Alain DESTENABES – ayant son siège au 1552 route de Duhort – 40270 RENUNG auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 7 mars 2019 sous le n° 040-2019-0094, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 31,33 ha situés sur la commune de RENUNG et appartenant à Messieurs Eric LUCMORT SAINT CRICQ et Roland LUCMORT, Madame et Monsieur Marcel JACQUET, Indivision LARRAT,

CONSIDERANT que cette demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1er.

Monsieur Alain DESTENABES – ayant son siège au 1552 route de Duhort – 40270 RENUNG est autorisé à exploiter 31,33 ha situés sur la commune de RENUNG et appartenant à Messieurs Eric LUCMORT SAINT CRICQ, et Roland LUCMORT, Madame et Monsieur Marcel JACQUET, Indivision LARRAT

L'autorisation concerne les parcelles :

E 347 / 357 et 358 (5 ha 16 appartenant à Mme et M.Marcel JACQUET),

E 224 (1 ha 10 appartenant à l'Indivision LARRAT),

E 94 / 100 / 101 / 109 / 110 / 275 / 420 (5 ha 62 appartenant à Roland LUCMORT),

E 95 / 212 / 213 / 222 / 223 / 226 à 228 / 241 / 268 à 274 / 419 / 423 / 438 (19 ha 43 appartenant à Eric LUCMORT SAINT CRICQ).

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 13 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-27-011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL AN ENEZENNING (87)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 87-19-167

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l' EARL AN ENEZENNIG, L'aumaillerie, 87360 TERSANNES, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 11 avril 2019 sous le n°87-19-167, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 10,30 ha sis sur la commune de TERSANNES ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.
L' EARL AN ENEZENNIG, L'aumaillerie, 87360 TERSANNES est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 10,30 ha situés à TERSANNES.
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin.

ARTICLE 2.
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-14-018

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL BALLET BASSINET (87)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 87-19-130

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l' EARL BALLET-BASSINET, La gorcille, 87290 SAINT AMAND MAGNAZEIX, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 21 mars 2019 sous le n°87-19-130, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 4,30 ha appartenant à Michel CASTILLE (2ha60), à Jean Michel RAINETEAU (1ha70) sis sur la commune de SAINT AMAND MAGNAZEIX ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.
L' EARL BALLET-BASSINET, La gorcille, 87290 SAINT AMAND MAGNAZEIX est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 4,30 ha situés à SAINT AMAND MAGNAZEIX, appartenant à Michel CASTILLE (2ha60), à Jean Michel RAINETEAU (1ha70) et, afin d'exploiter 212,23 ha au total.
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

ARTICLE 2.
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 14 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-27-012

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL BALLET BASSINET (87)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 87-19-175

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l' EARL BALLET-BASSINET, La gorcille, 87290 SAINT AMAND MAGNAZEIX, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 12 avril 2019 sous le n°87-19-175, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 2,41 ha appartenant à Philippe VORILLON sis sur la commune de SAINT AMAND MAGNAZEIX ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.
L' EARL BALLET-BASSINET, La gorcille, 87290 SAINT AMAND MAGNAZEIX est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 2,41 ha situés à SAINT AMAND MAGNAZEIX, appartenant à Philippe VORILLON et, afin d'exploiter 214,64 ha au total.
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

ARTICLE 2.
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-27-013

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL BOISSOU (87)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 87-19-150

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l' EARL BOISSOU, Beaumont, 87420 SAINT VICTURNIEN, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 02 avril 2019 sous le n°87-19-150, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 27 ha appartenant à Marianne BOISSOU sis sur la commune de SAINT VICTURNIEN ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.
L' EARL BOISSOU, Beaumont, 87420 SAINT VICTURNIEN est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 27 ha situés à SAINT VICTURNIEN, appartenant à Marianne BOISSOU et, afin d'exploiter 107,15 ha au total.
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

ARTICLE 2.
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-04-007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL CAVAJACQ (40)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 040-2019-0085

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL GAVAJACQ – ayant son siège au 1415 chemin Cap Dou Camin – 40270 RENUNG auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 28 février 2019 sous le n° 040-2019-0085, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 8,68 ha situés sur la commune de RENUNG et appartenant à Messieurs Eric LUCMORT SAINT CRICQ et Roland LUCMORT,

CONSIDERANT que cette demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1er.

L'EARL GAVAJACQ – ayant son siège au 1415 chemin Cap Dou Camin – 40270 RENUNG est autorisée à exploiter 8,68 ha situés sur la commune de RENUNG et appartenant à Messieurs Eric LUCMORT SAINT CRICQ et Roland LUCMORT,

L'autorisation concerne les parcelles :

E 308 / 309 / 311 / 410 / 500 (7 ha 34 appartenant à Eric LUCMORT SAINT CRICQ),
E 312 / 409 (1 ha 34 appartenant à Roland LUCMORT).

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 04 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-04-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE JACQUES (40)

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 040-2019-0086

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DE JACQUES – ayant son siège au 1415 chemin Cap Dou Camin – 40270 RENUNG auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 28 février 2019 sous le n° 040-2019-0086, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 2,78 ha situés sur la commune de DUHORT BACHEN et appartenant à Monsieur Alain DESTENABES,

CONSIDERANT que cette demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1er.

L'EARL DE JACQUES – ayant son siège au 1415 chemin Cap Dou Camin – 40270 RENUNG est autorisée à exploiter 2,78 ha situés sur la commune de DUHORT BACHEN et appartenant à Monsieur Alain DESTENABES,

L'autorisation concerne les parcelles :

K 117 à 120.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 04 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-21-018

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE L HOSTE (40)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 040-2019-0108

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DE L'HOSTE – ayant son siège au 765 route de Sibot – 40250 BERGOUEY auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 13 mars 2019 sous le n° 040-2019-0108, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 2,03 ha situés sur la commune de CAUPENNE et appartenant à Monsieur Paul MAGESTE,

CONSIDERANT que cette demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1er.

L'EARL DE L'HOSTE – ayant son siège au 765 route de Sibot – 40250 BERGOUEY auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 13 mars 2019 sous le n° 040-2019-0108, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 2,03 ha situés sur la commune de CAUPENNE et appartenant à Monsieur Paul MAGESTE,

L'autorisation concerne les parcelles :

D 236 à 238.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 21 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-21-019

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE LA COTE ROUGE (40)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 040-2019-0119

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DE LA COTE ROUGE – ayant son siège au 448 chemin de Cantoya – 40700 SERRES GASTON auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 20 mars 2019 sous le n° 040-2019-0119, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 24,03 ha situés sur les communes de BRASSEMPOUY, SAINTE COLOMBE et HORSARRIEU et appartenant à Madame Victoria PASSICOUSSET et Monsieur Guy CARRERE,

CONSIDERANT que cette demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1er.

L'EARL DE LA COTE ROUGE – ayant son siège au 448 chemin de Cantoya – 40700 SERRES GASTON est autorisée à exploiter 24,03 ha situés sur les communes de BRASSEMPOUY, SAINTE COLOMBE et HORSARRIEU et appartenant à Madame Victoria PASSICOUSSET et Monsieur Guy CARRERE,

L'autorisation concerne les parcelles :

→ *commune de BRASSEMPOUY*

WI 0024 / 76A et 76 B (1 ha 79 appartenant à Guy CARRERE),

→ *commune de SAINTE COLOMBE*

A 720 / 727 / 730 à 732 / 788 – **ZA** 15 (7 ha 11appartenant à Victoria PASSICOUSSET)

→ *commune de HORSARRIEU*

ZI 13 / 18 / 73 / 78 / 81 / 82 / 91 / 93 / 96 /104 / 110 / 111 / 113 / 114 / 115 / 164 / 166 / 168 / 204 / 206 / 215 - **B** 659 / 1036 (15 ha 13 appartenant à Victoria PASSICOUSSET)

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 21 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-27-038

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE LA COTE ROUGE (40)

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 040-2019-0119

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DE LA COTE ROUGE – ayant son siège au 448 chemin de Cantoya – 40700 SERRES GASTON auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 20 mars 2019 sous le n° 040-2019-0119, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 24,03 ha situés sur les communes de BRASSEMPOUY, SAINTE COLOMBE et HORSARRIEU et appartenant à Madame Victoria PASSICOUSSET et Monsieur Guy CARRERE,

CONSIDERANT que cette demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1er.

L'EARL DE LA COTE ROUGE – ayant son siège au 448 chemin de Cantoya – 40700 SERRES GASTON est autorisée à exploiter 24,03 ha situés sur les communes de BRASSEMPOUY, SAINTE COLOMBE et HORSARRIEU et appartenant à Madame Victoria PASSICOUSSET et Monsieur Guy CARRERE,

L'autorisation concerne les parcelles :

→ *commune de BRASSEMPOUY*

WI 0024 / 76A et 76 B (1 ha 79 appartenant à Guy CARRERE),

→ *commune de SAINTE COLOMBE*

A 720 / 727 / 730 à 732 / 788 – **ZA** 15 (7 ha 11appartenant à Victoria PASSICOUSSET)

→ *commune de HORSARRIEU*

ZI 13 / 18 / 73 / 78 / 81 / 82 / 91 / 93 / 96 /104 / 110 / 111 / 113 / 114 / 115 / 164 / 166 / 168 / 204 / 206 / 215 - **B** 659 / 1036 (15 ha 13 appartenant à Victoria PASSICOUSSET)

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-21-020

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE PEMOUILLAT (40)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 040-2019-0103

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DE PEMOUILLAT – ayant son siège au 1045 route de Bahus – 40500 MONTGAILLARD auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 12 mars 2019 sous le n° 040-2019-0103, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 2,37 ha situés sur la commune de MONTGAILLARD et appartenant à Monsieur David DURIS,

CONSIDERANT que cette demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1er.

L'EARL DE PEMOUILLAT – ayant son siège au 1045 route de Bahus – 40500 MONTGAILLARD est autorisée à exploiter 2,37 ha situés sur la commune de MONTGAILLARD et appartenant à Monsieur David DURIS,

L'autorisation concerne les parcelles :

E 24 / 53 / 54 / 56.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 21 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-21-021

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DES LEYLANDIES (40)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 040-2019-0110

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DES LEYLANDIES – ayant son siège au 459 chemin de Lalanne – 40700 MORGANX auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 15 mars 2019 sous le n° 040-2019-0110, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 0,59 ha situés sur la commune de MONSEGUR et appartenant à Monsieur Jean-Louis DUCASSOU,

CONSIDERANT que cette demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1er.

L'EARL DES LEYLANDIES – ayant son siège au 459 Chemin de Lalanne – 40700 MORGANX est autorisée à exploiter 0,59 ha situés sur la commune de MONSEGUR et appartenant à Monsieur Jean-Louis DUCASSOU,

L'autorisation concerne la parcelle :

ZD 40.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 21 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-14-019

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DES METAIRIES (87)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 87-19-140

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l' EARL DES METAIRIES, 17 rue de la petite fontaine, 87150 CUSSAC, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 28 mars 2019 sous le n°87-19-140, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 2,35 ha appartenant à NewHouse Investments B.V. sis sur la commune de CUSSAC ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.
L' EARL DES METAIRIES, 17 rue de la petite fontaine, 87150 CUSSAC est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 2,35 ha situés à CUSSAC, appartenant à NewHouse Investments B.V. et, afin d'exploiter 119,24 ha au total.
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

ARTICLE 2.
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 14 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-24-009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DIMIER Fabrice (23)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 023_2019_080

ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU l'arrêté modificatif n°23-2018-05-22-001 du 22 mai 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'**EARL DIMIER Fabrice** La Ribière 23260 MAGNAT L'ETRANGE, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, **enregistrée le 12 avril 2019** sous le n°080, relative à un bien foncier d'une superficie de **1,19 ha sis sur la (ou les) commune(s) de ST AGNANT PRES CROCQ,** appartenant à **l'Indivision CHARPAUD,**

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans sa section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 2 mai 2019,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1.
L'EARL DIMIER Fabrice est autorisé(e) à exploiter une surface de **1,19 ha** sur la(les) commune(s) de ST AGNANT PRES CROCQ appartenant à **l'Indivision CHARPAUD** au(x) motif(s) suivant(s) :**pas de nouvelle candidature .**

Article 2.
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 24 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

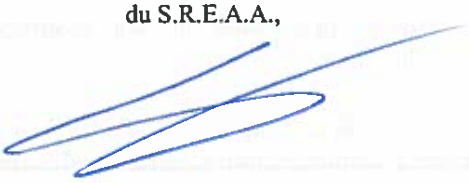

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-13-017

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DU CASSE (40)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 040-2019-0089

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DU CASSE – ayant son siège au 57 avenue de Mont de Marsan – 40270 GRENADE SUR ADOUR auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 4 mars 2019 sous le n° 040-2019-0089, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 17,19 ha situés sur la commune de SAINT MAURICE SUR ADOUR et appartenant à Monsieur Michel LAPEYRE,

CONSIDERANT que cette demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1er.

L'EARL DU CASSE – ayant son siège au 57 avenue de Mont de Marsan – 40270 GRENADE SUR ADOUR est autorisée à exploiter 17,19 ha situés sur la commune de SAINT MAURICE SUR ADOUR et appartenant à Monsieur Michel LAPEYRE,

L'autorisation concerne les parcelles :

B 36 à 38 / 44 / 45 / 51 à 53 / 64 à 70

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 13 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-04-009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DU GAS (40)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 040-2019-0078

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DU GAS – ayant son siège au 365 route du Gas – 40250 BERGOUEY auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 22 février 2019 sous le n° 040-2019-0078, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 4,08 ha situés sur la commune de BERGOUEY et appartenant à Monsieur Jean-Jacques DUCLAP,

CONSIDERANT que cette demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1er.

L'EARL DU GAS – ayant son siège au 365 route du Gas – 40250 BERGOUEY est autorisée à exploiter 4,08 ha situés sur la commune de BERGOUEY et appartenant à Monsieur Jean-Jacques DUCLAP,

L'autorisation concerne les parcelles :

B 148 à 150 / 153 / 154 / 309 / 319 .

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 04 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-21-022

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DU SEQUE (40)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 040-2019-0107

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DU SEQUE – ayant son siège au 1642 chemin du Sequé – 40380 CASSEN auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 13 mars 2019 sous le n° 040-2019-0107, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 1,70 ha situés sur la commune d'ONARD et appartenant à Madame Maryse DARTIGUELONGUE,

CONSIDERANT que cette demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1er.

L'EARL DU SEQUE – ayant son siège au 1642 Chemin du Séqué – 40380 CASSEN est autorisée à exploiter 1,70 ha situés sur la commune d'ONARD et appartenant à Madame Maryse DARTIGUELONGUE,

L'autorisation concerne les parcelles :

A 205 à 208 / 252.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 21 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-21-023

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL HAGNOT (40)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 040-2019-0101

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL HAGNOT – ayant son siège au 21 chemin du Hagnot – 40140 AZUR auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 11 mars 2019 sous le n° 040-2019-0101, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 29,82 ha situés sur la commune de LEON et appartenant à Mesdames Sylvie BOUGUE et Sophie Angeline JONTE,

CONSIDERANT que cette demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1er.

L'EARL HAGNOT – ayant son siège au 21 chemin du Hagnot – 40140 AZUR est autorisée à exploiter 29,82 ha situés sur la commune de LEON et appartenant à Mesdames Sylvie BOUGUE et Sophie Angeline JONTE,

L'autorisation concerne les parcelles :

G 440 / 441 (8 ha 74 appartenant à Sylvie BOUGUE),

G 0212 / 424 à 427 / 532 / 534 / 535 / 537 (21 ha 08 appartenant à Sophie Angeline JONTE).

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 21 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-03-007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL JULIEN Serge (19)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par **l'E.A.R.L. JULIEN Serge – Les Quatre Vents – 19200 MARGERIDES,** auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 07/02/2019 sous le N° 4045, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 4,16 hectares appartenant à Monsieur PEJOINE Gaston sis sur la commune de MARGERIDES,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'E.A.R.L. JULIEN Serge domiciliée Les Quatre Vents, commune de MARGERIDES, **est autorisée** à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de **4,16 ha** située sur la commune de MARGERIDES, (parcelles n° A 954, 1016, 1019, 1021, 1022, 1455) appartenant à Monsieur PEJOINE Gaston.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 03 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-13-018

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LAMBERT (40)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 040-2019-0098

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL LAMBERT – ayant son siège au 1401 route des Côteaux – 40380 BAIGTS auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 8 mars 2019 sous le n° 040-2019-0098, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 7,12 ha situés sur la commune de GIBRET et appartenant à Monsieur Gérard LABADIE,

CONSIDERANT que cette demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1er.

L'EARL LAMBERT – ayant son siège au 1401 route des Côteaux – 40380 BAIGTS est autorisée à exploiter 7,12 ha situés sur la commune de GIBRET et appartenant à Monsieur Gérard LABADIE,

L'autorisation concerne les parcelles :

D 130 / 232 / 235 / 236 / 276 / 277 / 395 / 397 / 401 / 402 / 405 / 407.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 13 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-14-020

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LAPLAGNE (87)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 87-19-137

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l' EARL LAPLAGNE, 22 route des prades, 87350 PANAZOL, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 26 mars 2019 sous le n°87-19-137, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 15,32 ha appartenant à Suzanne DUCHE, à Jean Yves DUCHE, à Marie Hélène MAISONNIER sis sur la commune de PANAZOL ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.
L' EARL LAPLAGNE, 22 route des prades, 87350 PANAZOL est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 15,32 ha situés à PANAZOL, appartenant à Suzanne DUCHE, à Jean Yves DUCHE, à Marie Hélène MAISONNIER et, afin d'exploiter 80,52 ha au total.
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

ARTICLE 2.
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 14 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-13-019

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LARQUIER (40)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 040-2019-0096

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL LARQUIER – ayant son siège au 501 chemin du Hanicq – 40320 BAHUS SOUBIRAN auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 6 mars 2019 sous le n° 040-2019-0096, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 13,84 ha situés sur les communes d'AIRE SUR ADOUR, BAHUS SOUBIRAN et SORBETS et appartenant à Monsieur Bernard DEYRES,

CONSIDERANT que cette demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1er.

L'EARL LARQUIER – ayant son siège au 501 chemin du Hanicq – 40320 BAHUS SOUBIRAN est autorisée à exploiter 13,84 ha situés sur les communes d'AIRE SUR ADOUR, BAHUS SOUBIRAN et SORBETS et appartenant à Monsieur Bernard DEYRES,

L'autorisation concerne les parcelles :

→ *commune d'AIRE SUR ADOUR*

ZC 20 (3 ha 49),

→ *commune de BAHUS SOUBIRAN*

D 49 / 50 / 53 / 54 / 56 à 60 / 76 / 81 / 82 / 119 / 147 à 154 (9 ha 42),

→ *commune de SORBETS*

ZC 001 (0 ha 93).

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 13 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-13-020

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LARRAT Eric (40)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 040-2019-0095

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL LARRAT ERIC – ayant son siège au 55 chemin de Mellet – 40270 RENUNG auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 7 mars 2019 sous le n° 040-2019-0095, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 3,18 ha situés sur la commune de RENUNG et appartenant à Monsieur Roland LUCMORT,

CONSIDERANT que cette demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1er.

L'EARL LARRAT ERIC – ayant son siège au 55 chemin de Mellet – 40270 RENUNG est autorisée à exploiter 3,18 ha situés sur la commune de RENUNG et appartenant à Monsieur Roland LUCMORT,

L'autorisation concerne les parcelles :

E 389 / 402 / 403 / 413,

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 13 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-04-010

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LARTIGUE (40)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 040-2019-0080

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL LARTIGUE – ayant son siège au 324 route de Banos – 40700 DOAZIT auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 25 février 2019 sous le n° 040-2019-0080, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 5,8 ha situés sur la commune de BORDERES ET LAMENSANS et appartenant à l'INDIVISION GAUTRON-HAZA,

CONSIDERANT que cette demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1er.

L'EARL LARTIGUE – ayant son siège au 324 Route de Banos – 40700 DOAZIT est autorisée à exploiter 5,8 ha situés sur la commune de BORDERES ET LAMENSANS et appartenant à l'INDIVISION GAUTRON-HAZA,

L'autorisation concerne les parcelles :

D 55 / 155 / 157.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 04 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-13-021

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LEQUERTIER (40)

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 040-2019-0090

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL LEQUERTIER – ayant son siège au Terseau – 40240 MAUVEZIN D'ARMAGNAC auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 4 mars 2019 sous le n° 040-2019-0090, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 30,38 ha situés sur la commune de LAGRANGE et appartenant à Monsieur Jean-Claude VANELLA,

CONSIDERANT que cette demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1er.

L'EARL LEQUERTIER – ayant son siège au Terseau – 40240 MAUVEZIN D'ARMAGNAC est autorisée à exploiter 30,38 ha situés sur la commune de LAGRANGE et appartenant à Monsieur Jean-Claude VANELLA,

L'autorisation concerne les parcelles :

A 324 / 326 à 328 / 337 / 339 / 340 / 343 / 347 à 349 / 358A / 359 / 360 / 383 / 384 / 387 / 395 à 398 / 445 / 466 / 468 / 472 / 476 / 651 / 671 / 685 / 714 / 717 / 743 - **C** 299 à 301 / 618 / 619.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 13 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-27-014

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL PAGNAT (87)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 87-19-170

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l' EARL PAGNAT, Laffait, 87190 SAINT HILAIRE LA TREILLE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 11 avril 2019 sous le n°87-19-170, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 45,45 ha par achat à Jean Luc LIVERNETTE (40ha47), à Joël NICAUD (3ha52) et par location à Michèle CORAZZA (1ha46) sis sur les communes de MAILHAC SUR BENAIZE et SAINT HILAIRE LA TREILLE ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.
L' EARL PAGNAT, Laffait, 87190 SAINT HILAIRE LA TREILLE est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 45,45 ha situés à MAILHAC SUR BENAIZE et SAINT HILAIRE LA TREILLE, par achat à Jean Luc LIVERNETTE (40ha47), à Joël NICAUD (3ha52) et par location à Michèle CORAZZA (1ha46) et, afin d'exploiter 155,43 ha au total.
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

ARTICLE 2.
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-21-024

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL PRIM ALLIANCE (40)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 040-2019-0104

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL PRIM'ALLIANCE – ayant son siège au 1400 chemin de Labeyrie - Harguet – 40320 CLASSUN auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 12 mars 2019 sous le n° 040-2019-0104, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 27,74 ha situés sur la commune de BUANES et appartenant à Mesdames Claudine DUCERE, Henriette BRETON LABEUSSE, Messieurs Robert LABEUSSE et Philippe DUFAU,

CONSIDERANT que cette demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1er.

L'EARL PRIM'ALLIANCE – ayant son siège au 1400 chemin de Labeyrie - Harguet – CLASSUN est autorisée à exploiter 27,74 ha situés sur la commune de BUANES et appartenant à Mesdames Claudine DUCERE, Henriette BRETON LABEUSSE, Messieurs Robert LABEUSSE et Philippe DUFAU,

L'autorisation concerne les parcelles :

ZB 66 / 70 a et d / 71 / 72 – **ZE** 7 (4 ha 84 appartenant à Robert LABEUSSE),
ZC 10 (0 ha 62 appartenant à Henriette LABEUSSE),
A 19 / 26 / 27 – **ZA** 38 / 47 – **ZB** 23 a et b / 25 / 67 / 68 / 95 a et b / 97 a et c / 108 – **ZE** 8 (11 ha 81 appartenant à Claudine DUCERE),
ZB 93 (10 ha 47 appartenant à Philippe DUFAU).

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 21 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-21-025

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL SAINT JEAN (40)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 040-2019-0105

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL SAINT JEAN – ayant son siège au 1510 route du Grit – 40250 MAYLIS auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 12 mars 2019 sous le n° 040-2019-0105, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 2,38 ha situés sur la commune de MAYLIS et appartenant à Madame Ginette SANTUC,

CONSIDERANT que cette demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1er.

L'EARL SAINT JEAN – ayant son siège au 1510 route du Grit – 40250 MAYLIS est autorisée à exploiter 2,38 ha situés sur la commune de MAYLIS et appartenant à Madame Ginette SANTUC,

L'autorisation concerne les parcelles :

B 263 / 266 à 269 / 272 / 273.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 21 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-21-026

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL TASTET (40)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 040-2019-0106

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL TASTET – ayant son siège au 1041 chemin de Haousse – 40360 CASTELNAU CHALOSSE auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 13 mars 2019 sous le n° 040-2019-0106, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 1,20 ha situés sur la commune de CASTELNAU CHALOSSE et appartenant à Monsieur Pierre DULAU,

CONSIDERANT que cette demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1er.

L'EARL TASTET – ayant son siège au 1041 Chemin de Haousse – 40360 CASTELNAU CHALOSSE est autorisée à exploiter 1,20 ha situés sur la commune de CASTELNAU CHALOSSE et appartenant à Monsieur Pierre DULAU,

L'autorisation concerne les parcelles :

D 342 / 343 / 345 / 1088.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 21 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-14-021

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EPLEFPA SAINT YRIEIX LA PERCHE (87)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 87-19-132

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l' EPLEFPA de SAINT YRIEIX LA PERCHE, Domaine de la Faye, 87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 22 mars 2019 sous le n°87-19-132, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 4,14 ha appartenant à Francine DUPONT sis sur la commune de COUSSAC BONNEVAL ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.
L' EPLEFPA de SAINT YRIEIX LA PERCHE, Domaine de la Faye, 87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 4,14 ha situés à COUSSAC BONNEVAL, appartenant à Francine DUPONT et, afin d'exploiter 184,81 ha au total.
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

ARTICLE 2.
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 14 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-24-010

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EYRE Jane (23)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 023_2019_082

ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU l'arrêté modificatif n°23-2018-05-22-001 du 22 mai 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par **Madame EYRE Jane** 1 Le Breuil 23600 LEYRAT, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, **enregistrée le 12 avril 2019** sous le n°082, relative à un bien foncier d'une superficie de **150,01 ha sis sur la (ou les) commune(s) de LEYRAT, TOULX STE CROIX,** appartenant à **Madame EYRE Jane, Monsieur MAGE Bernard, l'indivision EYRE,**

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans sa section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 2 mai 2019,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1.
Madame EYRE Jane est autorisé(e) à exploiter une surface de **150,01 ha** sur la(les) commune(s) de LEYRAT, TOULX STE CROIX appartenant à **Madame EYRE Jane, Monsieur MAGE Bernard, l'indivision EYRE** au(x) motif(s) suivant(s) :**pas de nouvelle candidature .**

Article 2.
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 24 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-20-009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - FARGES Denis (19)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par **Monsieur FARGES Denis – 1 Merciel – 19260 AFFIEUX,** auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 25/02/2019 sous le N° 4056, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 2,86 hectares appartenant à Monsieur FARGES Denis sis sur la commune de AFFIEUX,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur FARGES Denis domicilié 1 Merciel, commune de AFFIEUX, **est autorisé** à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de **2,86 ha** située sur la commune de AFFIEUX, (parcelles n° D 982, 1111, 1114, 1115, 1137, 1729, 1733) appartenant à Monsieur FARGES Denis.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-14-022

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GABORIAU David (87)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 87-19-128

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur GABORIAU David, 7 allée Frotgaria La frugerie, 87110 BOSMIE L'AIGUILLE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 20 mars 2019 sous le n°87-19-128, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 2,22 ha appartenant à Monique LERECLUS sis sur la commune de SOLIGNAC ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.
Monsieur GABORIAU David, 7 allée Frotgaria La frugerie, 87110 BOSMIE L'AIGUILLE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 2,22 ha situés à SOLIGNAC, appartenant à Monique LERECLUS et, afin d'exploiter 68,25 ha au total.
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

ARTICLE 2.
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 14 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-24-011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC BODEAU (23)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 023_2019_076

ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU l'arrêté modificatif n°23-2018-05-22-001 du 22 mai 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le **GAEC BODEAU** 7 Les Périchoux 23110 RETERRE, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, **enregistrée le 12 avril 2019** sous le n°076, relative à un bien foncier d'une superficie de **65,36 ha sis sur la (ou les) commune(s) de RETERRE, ST JULIEN LA GENETE,** appartenant à **Monsieur BOUNIOT Hubert, les indivisions MASSONET Guy/ Andrée, MASSONNET Marina/ Lucas,**

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans sa section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 2 mai 2019,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1.
Le GAEC BODEAU est autorisé(e) à exploiter une surface de **65,36 ha** sur la(les) commune(s) de RETERRE, ST JULIEN LA GENETE appartenant à **Monsieur BOUNIOT Hubert, les indivisions MASSONET Guy/ Andrée, MASSONNET Marina/ Lucas** au(x) motif(s) suivant(s) :**pas de nouvelle candidature .**

Article 2.
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 24 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-05-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC CORAZZA (23)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 023_2019_030

ARRETE MODIFICATIF
portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU l'arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures en date du 12 avril 2019 au GAEC CORAZZA 1 Le Chateau 23160 ST GERMAIN BEAUPRE,

CONSIDERANT que la dénomination du propriétaire est mal orthographiée sur l'arrêté visé du 12 avril 2019,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1.
L'article 1 de l'arrêté en date 12 avril 2019 est modifié comme suit:
Le GAEC CORAZZA est autorisé(e) à exploiter une surface de 13,59 ha sur la(les) commune(s) de ST GERMAIN BEAUPRE appartenant à l'Indivision **CHURLAUD** / DUJARRY-DELORT au(x) motif(s) suivant(s) :pas de nouvelle candidature .
Le reste est inchangé.

Article 2.
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 5 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- ***soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,***
- ***soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partie du site www.telerecours.fr***

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-27-016

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC COUSSY (87)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 87-19-162

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC COUSSY, 1 Leyrat, 87440 MARVAL, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 10 avril 2019 sous le n°87-19-162, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 115,40 ha avec une mise à disposition de Philippe COUSSY sis sur la commune de MARVAL ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.
Le GAEC COUSSY, 1 Leyrat, 87440 MARVAL est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 115,40 ha situés à MARVAL, avec une mise à disposition de Philippe COUSSY.
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin.

ARTICLE 2.
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-27-017

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE BEAUPLAS (87)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 87-19-146

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DE BEAUPLAS, 11 rue des Panissias, 87800 LA ROCHE L'ABEILLE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 01 avril 2019 sous le n°87-19-146, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 149,19 ha avec une mise à disposition de Ludovic TURPIN (44ha83), d' Anthony GUYONNAUD (36ha70) et du GAEC DE BEAUPLAS (67ha66) sis sur les communes de LA MEYZE, LA ROCHE L'ABEILLE et MEILHAC ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.
Le GAEC DE BEAUPLAS, 11 rue des Panissias, 87800 LA ROCHE L'ABEILLE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 149,19 ha situés à LA MEYZE, LA ROCHE L'ABEILLE et MEILHAC, avec une mise à disposition de Ludovic TURPIN (44ha83), d' Anthony GUYONNAUD (36ha70) et du GAEC DE BEAUPLAS (67ha66).
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin.

ARTICLE 2.
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-03-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE CHEYSSAC (19)

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par **le G.A.E.C. DE CHEYSSAC – Cheyssac Bas – 19160 NEUVIC,** auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 12/02/2019 sous le N° 4047, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 42,01 hectares appartenant à Mesdames ROUGERIE Marie-José, MOYEN Monique et Monsieur MOYEN Jean-Paul sis sur la commune de SAINT-ANGEL,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le G.A.E.C. DE CHEYSSAC domicilié Cheyssac Bas, commune de NEUVIC, **est autorisé** à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de **42,01 ha** située sur la commune de SAINT-ANGEL, (parcelles n° BR 23, 24, 41, ZP 10 AJ, 10 AK, 10 B, 10 C, 18 A, 18 B, 18 C, 18 D, 18 E, 18 F, 18 G, 26 A, 26 B, 27 AJ, 27 AK, 33, 34 A, 34 B, 35, 73, 74) appartenant à Madame ROUGERIE Marie-José, (parcelles n° BO 151, 152, 153, ZP 1 A, 1 B, 1 C) appartenant à Monsieur MOYEN Jean-Paul, (parcelles n° ZP 19, 21, 22 A, 22 B, 23 A, 23 B, 32) appartenant à Madame MOYEN Monique.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 03 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-27-018

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE COMBAS NOUAILHAS (87)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 87-19-144

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DE COMBAS-NOUAILHAS, Le puy de Maud, 87260 VICQ SUR BREUILH, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 01 avril 2019 sous le n°87-19-144, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 338,45 ha avec une mise à disposition de Laurent LAGRANGE (61ha45) de Maxime GEREMIE (42ha71), de Stéphane DEMONT (161ha58) et du GAEC DE COMBAS (72ha71) sis sur les communes de VICQ SUR BREUILH et MAGNAC BOURG ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.
Le GAEC DE COMBAS-NOUAILHAS, Le puy de Maud, 87260 VICQ SUR BREUILH est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 338,45 ha situés à VICQ SUR BREUILH et MAGNAC BOURG, avec une mise à disposition de Laurent LAGRANGE (61ha45) de Maxime GEREMIE (42ha71), de Stéphane DEMONT (161ha58) et du GAEC DE COMBAS (72ha71).
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin.

ARTICLE 2.
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-04-011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE HOURQUETTE (40)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 040-2019-0072

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DE HOURQUETTE – ayant son siège au 1647 route de la Forêt – 40180 SORT EN CHALOSSE auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 28 février 2019 sous le n° 040-2019-0072, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 62,16 ha situés sur les communes d'ESTIBEAUX, SORT EN CHALOSSE et CLERMONT et appartenant à Mesdames Marie GOUSSEBAIRE, Raymonde BERNADET, Messieurs Bernard LAUGA, Michel NOZERES, Julien BERNADET et Madame et Monsieur BERNADET,

CONSIDERANT que cette demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1er.

Le GAEC DE HOURQUETTE – ayant son siège au 1647 route de la Forêt – 40180 SORT EN CHALOSSE est autorisé à exploiter 62,16 ha situés sur les communes d'ESTIBEAUX, SORT EN CHALOSSE et CLERMONT et appartenant à Mesdames Marie GOUSSEBAIRE, Raymonde BERNADET, Messieurs Bernard LAUGA, Michel NOZERES, Julien BERNADET et Madame et Monsieur BERNADET,

L'autorisation concerne les parcelles :

→ ***commune de CLERMONT***

F 199 / 200 / 205 à 208 / 211 / 212 / 389 (9 ha 11 appartenant à Madame et Monsieur BERNADET),

A 374 à 376 / 589 / 675 (6 ha 80 appartenant à Raymonde BERNADET),

→ ***commune d'ESTIBEAUX***

ZI 55 / 76 à 81 (10 ha 13 appartenant à Julien BERNADET),

→ ***commune de SORT EN CHALOSSE***

F 348 / 349 / 363 / 368 à 370 / 384 / 395 à 397 / 854 / 1056 (6 ha 21 appartenant à Michel NOZERES),

F 372 (0 ha 50 appartenant à Bernard LAUGA),

E 510 / 520 / 521 / 675 / 676 - **F** 521 / 550 à 552 / 555 / 557 / 726 / 735 / 741 / 790 / 791 / 880 / 890 / 1206 (14 ha 18 appartenant à Madame et Monsieur BERNADET),

F 783 (0 ha 56 appartenant à Marie GOUSSEBAIRE),

E 515 / 517 - **F** 449 / 450 / 502 / 503 / 508 / 544 / 549 / 559 / 560 / 568 / 569 / 571 / 574 / 575 / 582 / 734 / 742 / 743 / 777 / 784 / 856 / 870 (14 ha 78 appartenant à Raymonde BERNADET),

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 04 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-13-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE L AVENIR (23)

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 023_2019_071

ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU l'arrêté modificatif n°23-2018-05-22-001 du 22 mai 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le **GAEC de l'AVENIR** 1 Ligondeix 23270 CLUGNAT, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, **enregistrée le 1er avril 2019** sous le n°071, relative à un bien foncier d'une superficie de **73,5 ha sis sur la (ou les) commune(s) de CLUGNAT, LADAPEYRE,** appartenant à **Monsieur TARTARY Alain, l'Indivision MARTIN,**

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans sa section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 2 mai 2019,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1.
Le GAEC de l'AVENIR est autorisé(e) à exploiter une surface de **73,5 ha** sur la(les) commune(s) de CLUGNAT, LADAPEYRE appartenant à **Monsieur TARTARY Alain, l'Indivision MARTIN** au(x) motif(s) suivant(s) :**pas de nouvelle candidature .**

Article 2.
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 13 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-14-023

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE LA BOUZONIE (87)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 87-19-133

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DE LA BOUZONIE, La bouzonie, 87260 SAINT JEAN LIGOURE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 25 mars 2019 sous le n°87-19-133, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 7,18 ha appartenant à Madame Guy DE LESTANG sis sur la commune de SAINT JEAN LIGOURE ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.
Le GAEC DE LA BOUZONIE, La bouzonie, 87260 SAINT JEAN LIGOURE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 7,18 ha situés à SAINT JEAN LIGOURE, appartenant à Madame Guy DE LESTANG et, afin d'exploiter 111,17 ha au total.
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

ARTICLE 2.
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 14 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-27-019

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE LA FORGE (87)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 87-19-151

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DE LA FORGE, La forge, 87330 MONTROL SENARD, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 02 avril 2019 sous le n°87-19-151, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 19,39 ha appartenant à Véronique GERVAIS (1ha25), à Marie Josephe TABOURET (5ha86), à Liliane CHAMPALOUX (7ha60), à Louis BARRIER (3ha40), à Denis BARRIER (1ha29) sis sur les communes de CIEUX et MONTROL SENARD ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.
Le GAEC DE LA FORGE, La forge, 87330 MONTROL SENARD est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 19,39 ha situés à CIEUX et MONTROL SENARD, appartenant à Véronique GERVAIS (1ha25), à Marie Josephe TABOURET (5ha86), à Liliane CHAMPALOUX (7ha60), à Louis BARRIER (3ha40), à Denis BARRIER (1ha29) et, afin d'exploiter 206,36 ha au total.
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

ARTICLE 2.
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-13-009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE LA GENTE (23)

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 023_2019_070

ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU l'arrêté modificatif n°23-2018-05-22-001 du 22 mai 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le **GAEC de la GENTE** 6 La Gente 23600 LEYRAT, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, **enregistrée le 1er avril 2019** sous le n°070, relative à un bien foncier d'une superficie de **3,72 ha sis sur la (ou les) commune(s) de LEYRAT,** appartenant à **Monsieur HENRY Benoit,**

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans sa section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 2 mai 2019,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1.
Le GAEC de la GENTE est autorisé(e) à exploiter une surface de **3,72 ha** sur la(les) commune(s) de LEYRAT appartenant à **Monsieur HENRY Benoit** au(x) motif(s) suivant(s) :**pas de nouvelle candidature .**

Article 2.
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 13 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-27-020

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE MERLY (87)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 87-19-171

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DE MERLY, Merly, 87600 VAYRES, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 12 avril 2019 sous le n°87-19-171, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 7,48 ha appartenant à Philippe LALAIS (0ha17), à Jean Pierre DESSAGE (5ha09), à Serge SARDAIN (2ha22), avec une mise à disposition de Damien VOISIN sis sur les communes de SAINT BAZILE et VAYRES ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.
Le GAEC DE MERLY, Merly, 87600 VAYRES est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 7,48 ha situés à SAINT BAZILE et VAYRES, appartenant à Philippe LALAIS (0ha17), à Jean Pierre DESSAGE (5ha09), à Serge SARDAIN (2ha22), avec une mise à disposition par Damien VOISIN et, afin d'exploiter 143,47 ha au total.
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

ARTICLE 2.
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-13-010

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE THAURY (23)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 023_2019_067

ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU l'arrêté modificatif n°23-2018-05-22-001 du 22 mai 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le **GAEC de THAURY** Thaury 23190 LA SERRE BUSSIERE VIEILLE, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, **enregistrée le 1er avril 2019** sous le n°067, relative à un bien foncier d'une superficie de **24,02 ha sis sur la (ou les) commune(s) de LA SERRE BUSSIERE VIEILLE, ST DOMET,** appartenant à **Messieurs BIGOURET Guy, les indivisions BIGOURET, PARRY-RIOTTE,**

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans sa section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 2 mai 2019,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1.

Le GAEC de THAURY est autorisé(e) à exploiter une surface de **24,02 ha** sur la(les) commune(s) de LA SERRE BUSSIERE VIEILLE, ST DOMET appartenant à **Messieurs BIGOURET Guy, les indivisions BIGOURET, PARRY-RIOTTE** au(x) motif(s) suivant(s) :**pas de nouvelle candidature .**

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 13 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-27-021

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE VASSIVIERE (87)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 87-19-153

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DE VASSIVIERE, La villatte, 87120 BEAUMONT DU LAC, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 03 avril 2019 sous le n°87-19-153, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 5,27 ha appartenant à Jean Jacques BREUIL, avec une mise à disposition de Denis CHAMPION sis sur les communes de NEDDE et BEAUMONT DU LAC ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.
Le GAEC DE VASSIVIERE, La villatte, 87120 BEAUMONT DU LAC est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 5,27 ha situés à NEDDE et BEAUMONT DU LAC, appartenant à Jean Jacques BREUIL, avec une mise à disposition de Denis CHAMPION et, afin d'exploiter 194,56 ha au total.
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

ARTICLE 2.
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-24-012

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE VENTEJOUX (23)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 023_2019_081

ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU l'arrêté modificatif n°23-2018-05-22-001 du 22 mai 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le **GAEC de VENTEJOUX** Ventejoux 23260 MAGNAT L'ETRANGE, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, **enregistrée le 12 avril 2019** sous le n°081, relative à un bien foncier d'une superficie de **20,57 ha sis sur la (ou les) commune(s) de MAGNAT L'ETRANGE,** appartenant à **Monsieur DUBEST Jean-Pierre, l'indivision DUBEST,**

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans sa section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 2 mai 2019,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1.
Le GAEC de VENTEJOUX est autorisé(e) à exploiter une surface de **20,57 ha** sur la(les) commune(s) de MAGNAT L'ETRANGE appartenant à **Monsieur DUBEST Jean-Pierre, l'indivision DUBEST** au(x) motif(s) suivant(s) :**pas de nouvelle candidature .**

Article 2.
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 24 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-14-024

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE VIGNOLAS (87)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 87-19-131

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DE VIGNOLAS, Vignolas, 87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 21 mars 2019 sous le n°87-19-131, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 15,90 ha appartenant à Jacqueline DE MARCHI sis sur la commune de LA ROCHE L'ABEILLE ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.
Le GAEC DE VIGNOLAS, Vignolas, 87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 15,90 ha situés à LA ROCHE L'ABEILLE, appartenant à Jacqueline DE MARCHI et, afin d'exploiter 181,51 ha au total.
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

ARTICLE 2.
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 14 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-14-025

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE VIROLE (87)

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 87-19-125

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DE VIROLE, Virole, 87260 SAINT JEAN LIGOURE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 18 mars 2019 sous le n°87-19-125, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 6,50 ha appartenant à Raymond MINSAT sis sur la commune de SAINT JEAN LIGOURE ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.
Le GAEC DE VIROLE, Virole, 87260 SAINT JEAN LIGOURE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 6,50 ha situés à SAINT JEAN LIGOURE, appartenant à Raymond MINSAT et, afin d'exploiter 196,02 ha au total.
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

ARTICLE 2.
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 14 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-27-022

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DES BROSSES (87)

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 87-19-165

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DES BROSSES, 2 rue des brosses, 87600 ROCHECHOUART, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 11 avril 2019 sous le n°87-19-165, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 3,78 ha détenus en propriété par Michaël LEMONNIER et avec une mise à disposition au GAEC, sis sur la commune de ROCHECHOUART ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.
Le GAEC DES BROSSES, 2 rue des brosses, 87600 ROCHECHOUART est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 3,78 ha situés à ROCHECHOUART, détenus en propriété par Michaël LEMONNIER, avec une mise à disposition au GAEC et, afin d'exploiter 227,38 ha au total.
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

ARTICLE 2.
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-13-012

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DES PEYRATS (23)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 023_2019_066

ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU l'arrêté modificatif n°23-2018-05-22-001 du 22 mai 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le **GAEC des PEYRATS** Le Tilleul de Villard 23210 AUGERES, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, **enregistrée le 1er avril 2019** sous le n°066, relative à un bien foncier d'une superficie de **117,36 ha sis sur la (ou les) commune(s) de AUGERES, AULON, AZAT CHATENET, ST ELOI,** appartenant à **Mesdames BOUGARD Solange, BERRY Françoise, COUTY Paulette, FUMADE Véronique, FAURE Christiane, LEONARD Marie, MOUSSAUD Michèle, PRADAUDE Andrée, PATERON Annie, ROSSIGNOL Henriette, BOUGARD Solange, BRAY Catherine, Messieurs DENIS Gustave, GASNET Michel, JOUANNAUD Christian, LEONARD Guy, LEONARD René, MAZOYER François, VERMELIN Thierry, DONIER Christian, FOUGERON Claude, PEYROT Edmond, PRZYSTUPA Jérôme,**

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans sa section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 2 mai 2019,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1.
Le GAEC des PEYRATS est autorisé(e) à exploiter une surface de **117,36 ha** sur la(les) commune(s) de AUGERES, AULON, AZAT CHATENET, ST ELOI appartenant à **Mesdames BOUGARD Solange, BERRY Françoise, COUTY Paulette, FUMADE Véronique, FAURE Christiane, LEONARD Marie, MOUSSAUD Michèle, PRADAUDE Andrée, PATERON Annie, ROSSIGNOL Henriette, BOUGARD Solange, BRAY Catherine, Messieurs DENIS Gustave, GASNET Michel, JOUANNAUD Christian, LEONARD Guy, LEONARD René, MAZOYER François, VERMELIN Thierry, DONIER Christian, FOUGERON Claude, PEYROT Edmond, PRZYSTUPA Jérôme** au(x) motif(s) suivant(s) :**pas de nouvelle candidature .**

Article 2.
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 13 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-24-013

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DES TOURS (23)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 023_2019_075

ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU l'arrêté modificatif n°23-2018-05-22-001 du 22 mai 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le **GAEC des TOURS** Pradal 23260 MALLERET, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, **enregistrée le 12 avril 2019** sous le n°075, relative à un bien foncier d'une superficie de **38,02 ha sis sur la (ou les) commune(s) de ST AGNANT PRES CROCQ,** appartenant à **les indivisions TIXIER Christine/ Mélanie, TIXIER Christine/ Mélanie/ Jacques/ Pascal,**

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans sa section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 2 mai 2019,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1.
Le GAEC des TOURS est autorisé(e) à exploiter une surface de **38,02 ha** sur la(les) commune(s) de ST AGNANT PRES CROCQ appartenant à **les indivisions TIXIER Christine/ Mélanie, TIXIER Christine/ Mélanie/ Jacques/ Pascal** au(x) motif(s) suivant(s) :**pas de nouvelle candidature .**

Article 2.
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 24 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-27-023

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DONZEAU (87)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 87-19-177

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DONZEAU, Laurerie, 87260 VICQ SUR BREUILH, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 15 avril 2019 sous le n°87-19-177, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 9,58 ha appartenant à Daniel FAUCHER, avec une mise à disposition de Nicolas DONZEAU sis sur la commune de VICQ SUR BREUILH ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.
Le GAEC DONZEAU, Laurerie, 87260 VICQ SUR BREUILH est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 9,58 ha situés à VICQ SUR BREUILH, appartenant à Daniel FAUCHER, avec une mise à disposition de Nicolas DONZEAU et, afin d'exploiter 156,20 ha au total.
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

ARTICLE 2.
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-13-013

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DU CHAMP GRAND (23)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 023_2019_069

ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU l'arrêté modificatif n°23-2018-05-22-001 du 22 mai 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le **GAEC du CHAMP GRAND** Gibreix 23700 DONTREIX, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, **enregistrée le 1er avril 2019** sous le n°069, relative à un bien foncier d'une superficie de **50,31 ha sis sur la (ou les) commune(s) de DONTREIX, CHARRON,** appartenant à **Madame LAINE Odylle, Messieurs BESSE Christophe, BONNARET Pierre, BESSE Georges, BOURGUIGNON Jean-Luc, les indivisions PACAUD J. Marie/ Pascale, PACAUD J. Marie/ Laurent, BESSE/ BUSSIERE, TIXIER,**

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans sa section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 2 mai 2019,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1.
Le GAEC du CHAMP GRAND est autorisé(e) à exploiter une surface de **50,31 ha** sur la(les) commune(s) de DONTREIX, CHARRON appartenant à **Madame LAINE Odylle, Messieurs BESSE Christophe, BONNARET Pierre, BESSE Georges, BOURGUIGNON Jean-Luc, les indivisions PACAUD J. Marie/ Pascale, PACAUD J. Marie/ Laurent, BESSE/ BUSSIERE, TIXIER** au(x) motif(s) suivant(s) :**pas de nouvelle candidature .**

Article 2.
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 13 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

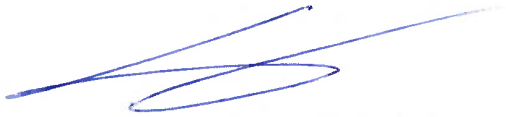

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-27-024

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DU CHATAIGNIER (87)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 87-19-163

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DU CHATAIGNIER, Le chataignier, 87380 GLANGES, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 10 avril 2019 sous le n°87-19-163, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 8,27 ha appartenant à Damien LACOTE (0ha90), à Laurent LACOTE (0ha62), à Angélique LACOTE (0ha63), plus 6ha13 détenus en propriété, avec une mise à disposition de Christelle LANSADE sis sur la commune de CHAMPSAC ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.
Le GAEC DU CHATAIGNIER, Le chataignier, 87380 GLANGES est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 8,27 ha situés à CHAMPSAC, appartenant à Damien LACOTE (0ha90), à Laurent LACOTE (0ha62), à Angélique LACOTE (0ha63), plus 6ha13 détenus en propriété, avec une mise à disposition de Christelle LANSADE et, afin d'exploiter 148,12 ha au total.
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

ARTICLE 2.
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-27-025

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DU MOULIN DE LA BOUTEILLE (87)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 87-19-147

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DU MOULIN DE LA BOUTEILLE, Moulin de la bouteille, 87430 VERNEUIL SUR VIENNE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 01 avril 2019 sous le n°87-19-147, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 185,88 ha avec une mise à disposition de Yann GOURDON (121ha46) et d' Elise GOURDON (64ha42) sis sur les communes de VERNEUIL SUR VIENNE, SAINT GENCE, PEYRILHAC et VEYRAC ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.
Le GAEC DU MOULIN DE LA BOUTEILLE, Moulin de la bouteille, 87430 VERNEUIL SUR VIENNE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 185,88 ha situés à VERNEUIL SUR VIENNE, SAINT GENCE, PEYRILHAC et VEYRAC, avec une mise à disposition de Yann GOURDON (121ha46) et d' Elise GOURDON (64ha42).
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin.

ARTICLE 2.
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-27-026

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DU PUY LARCY (87)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 87-19-159

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DU PUY LARCY, Rilhac, 87130 LA CROISILLE SUR BRIANCE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 08 avril 2019 sous le n°87-19-159, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 8,26 ha appartenant à Jean Paul THUET, avec une mise à disposition de Matthieu MEYZEAUD sis sur la commune de LA CROISILLE SUR BRIANCE ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.
Le GAEC DU PUY LARCY, Rilhac, 87130 LA CROISILLE SUR BRIANCE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 8,26 ha situés à LA CROISILLE SUR BRIANCE, appartenant à Jean Paul THUET, avec une mise à disposition de Matthieu MEYZEAUD et, afin d'exploiter 123,80 ha au total.
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

ARTICLE 2.
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-27-027

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC ESNARD (87)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 87-19-166

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC ESNARD, Puy moreau, 87150 ORADOUR SUR VAYRES, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 11 avril 2019 sous le n°87-19-166, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 222,72 ha avec une mise à disposition de Ludovic ESNARD (67ha27), d'Agnès ESNARD (105ha61) et du GAEC ESNARD (49ha84) sis sur les communes d' ORADOUR SUR VAYRES, SAINT AUVENT et CUSSAC ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.
Le GAEC ESNARD, Puy moreau, 87150 ORADOUR SUR VAYRES est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 222,72 ha situés à ORADOUR SUR VAYRES, SAINT AUVENT et CUSSAC, avec une mise à disposition de Ludovic ESNARD (67ha27), d'Agnès ESNARD (105ha61) et du GAEC ESNARD (49ha84).
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin.

ARTICLE 2.
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-27-028

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC F MISSOU DE LAURIE (87)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 87-19-143

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC F.Missou de Laurie, Laurie, 87260 VICQ SUR BREUILH, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 01 avril 2019 sous le n°87-19-143, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 149,48 ha avec une mise à disposition de Pascal MISSOU (147ha30) et de Pierre MISSOU (2ha18) sis sur les communes de VICQ SUR BREUILH et CHATEAU CHERVIX ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.
Le GAEC F.Missou de Laurie, Laurie, 87260 VICQ SUR BREUILH est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 149,48 ha situés à VICQ SUR BREUILH et CHATEAU CHERVIX, avec une mise à disposition de Pascal MISSOU (147ha30) et de Pierre MISSOU (2ha18).
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin.

ARTICLE 2.
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-14-026

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC GLENCOE (87)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 87-19-136

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC GLENCOE, 21 Oviers, 87520 CIEUX, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 26 mars 2019 sous le n°87-19-136, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 4,03 ha appartenant à Jean Marc SENON sis sur la commune de CIEUX ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.
Le GAEC GLENCOE, 21 Oviers, 87520 CIEUX est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 4,03 ha situés à CIEUX, appartenant à Jean Marc SENON et, afin d'exploiter 253,55 ha au total.
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

ARTICLE 2.
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 14 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-24-014

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC LARPIN (23)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 023_2019_077

ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU l'arrêté modificatif n°23-2018-05-22-001 du 22 mai 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le **GAEC LARPIN** 16 Vautredeix 23140 ST SILVAIN SOUS TOULX, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, **enregistrée le 12 avril 2019** sous le n°077, relative à un bien foncier d'une superficie de **5,2 ha sis sur la (ou les) commune(s) de LA CELLE SOUS GOUZON, ST SILVAIN SOUS TOULX,** appartenant à **Madame PARROT Mireille,**

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans sa section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 2 mai 2019,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1.
Le GAEC LARPIN est autorisé(e) à exploiter une surface de **5,2 ha** sur la(les) commune(s) de LA CELLE SOUS GOUZON, ST SILVAIN SOUS TOULX appartenant à **Madame PARROT Mireille** au(x) motif(s) suivant(s) :**pas de nouvelle candidature .**

Article 2.
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 24 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-13-014

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC LEFAURE JOFFRE (23)

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 023_2019_073

ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU l'arrêté préfectoral portant modification du SDREA pour la Région Limousin en date du 19 janvier 2018,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU l'arrêté modificatif n°23-2018-05-22-001 du 22 mai 2018 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 modifié fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le **GAEC LEFAURE-JOFFRE** Savignat 23240 LIZIERES, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, **enregistrée le 1er avril 2019** sous le n°073, relative à un bien foncier d'une superficie de **72,01 ha sis sur la (ou les) commune(s) de LIZIERES, ST PRIEST LA FEUILLE,** appartenant à **Mesdames CISSE Sylvie, RENAUD Marie-Françoise, PARLEBAS Nadine, Messieurs PATY Jean, POUPARD André, PASTY Michel, les indivisions VEDRENNE, PARLEBAS,**

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans sa section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 2 mai 2019,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1.
Le GAEC LEFAURE-JOFFRE est autorisé(e) à exploiter une surface de **72,01 ha** sur la(les) commune(s) de LIZIERES, ST PRIEST LA FEUILLE appartenant à **Mesdames CISSE Sylvie, RENAUD Marie-Françoise, PARLEBAS Nadine, Messieurs PATY Jean, POUPARD André, PASTY Michel, les indivisions VEDRENNE, PARLEBAS** au(x) motif(s) suivant(s) :**pas de nouvelle candidature .**

Article 2.
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 13 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

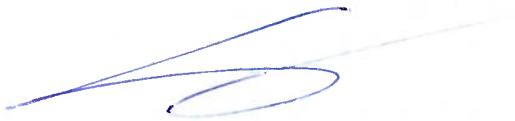

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-14-027

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC LEROUSSEAUD (87)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 87-19-124

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC LEROUSSEAUD, Vaux, 87120 DOMPS, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 19 mars 2019 sous le n°87-19-124, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 186,67 ha avec une mise à disposition de Sébastien LEROUSSEAUD (132ha36), de Sébastien LEROUSSEAUD et de Gaëlle DELMOND (51ha32) sis sur les communes de DOMPS, SAINT GILLES LES FORETS, EYMOUTIERS et SAINTE ANNE SAINT PRIEST ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.
Le GAEC LEROUSSEAUD, Vaux, 87120 DOMPS est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 186,67 ha situés à DOMPS, SAINT GILLES LES FORETS, EYMOUTIERS et SAINTE ANNE SAINT PRIEST, avec une mise à disposition de Sébastien LEROUSSEAUD (132ha36), de Sébastien LEROUSSEAUD et de Gaëlle DELMOND (51ha32).
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin.

ARTICLE 2.
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 14 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-20-010

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC MADUR (19)

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par **le G.A.E.C. MADUR – Les Vergnes – 19330 SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES,** auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 04/04/2019 sous le N° 4062, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 8,13 hectares appartenant à Madame ROCHE Yvette sis sur les communes de CHANTEIX et SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le G.A.E.C. MADUR domicilié Les Vergnes, commune de SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES, **est autorisé** à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de **8,13 ha** située sur les communes de CHANTEIX, (parcelles n° AM 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 193, 194, 196, 197, 198, 199, 223, 252, 256), et SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES, (parcelle n° ZB 2), appartenant à Madame ROCHE Yvette.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-27-029

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC NIXEY (87)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 87-19-157

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC NIXEY, Sauzet, 87330 SAINT MARTIAL SUR ISOP, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 05 avril 2019 sous le n°87-19-157, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 15,34 ha par achat à la SCI DE LA ROCHE sis sur la commune de SAINT MARTIAL SUR ISOP ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.
Le GAEC NIXEY, Sauzet, 87330 SAINT MARTIAL SUR ISOP est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 15,34 ha situés à SAINT MARTIAL SUR ISOP, par achat à la SCI DE LA ROCHE et, afin d'exploiter 439,98 ha au total.
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

ARTICLE 2.
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-20-011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC POUMIER (19)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par **le G.A.E.C. POUMIER – Le Bos – 19700 SAINT-CLEMENT,** auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 20/02/2019 sous le N° 4054, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 28,85 hectares appartenant à Messieurs BAR Pierre, MONZAC Marc-Olivier, Mesdames AUJOL Marie-Josette, SURGET Colette, Monsieur VALETTE Robert (nu-propriétaire) et Madame VALETTE Odette (usufruitière) sis sur la commune de SAINT-CLEMENT,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le G.A.E.C. POUMIER domicilié Le Bos, commune de SAINT-CLEMENT, **est autorisé** à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de **28,85 ha** située sur la commune de SAINT-CLEMENT, (parcelles n° BH 109, BI 8, 9 J, 9 K, 22, 23, 83 J, 83 K, 84, 85, 86, 100, 102 J, 103, 107, 108, 127, 209) appartenant à Monsieur BAR Pierre, (parcelles n° BI 29, 30, 92, 191, 193 J, 193 K, 196 J, 196 K) appartenant à Madame AUJOL Marie-Josette, (parcelles n° BI 98, 159, 160) appartenant à Monsieur VALETTE Robert (nu-propriétaire) et Madame VALETTE Odette (usufruitière), (parcelles n° BI 75 J, 75 K, 77 J, 77 K) appartenant à Madame SURGET Colette, (parcelle n° BI 54 J, 54 K) appartenant à Monsieur MONZAC Marc-Olivier.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-03-009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC SARDENNE VIGROUX (19)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par **le G.A.E.C. SARDENNE-VIGROUX – 11, route de l'Escure Neuve – 19260 PEYRISSAC,** auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 11/02/2019 sous le N° 4046, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 8,41 hectares appartenant à Monsieur PEYRUSSIE Gilles, Madame ROUBERTIE Marie-Claire, Messieurs et Mesdames SOULARUE Pascal et Simone, BORTOT Henri et Monique sis sur la commune de PEYRISSAC,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le G.A.E.C. SARDENNE-VIGROUX domicilié 11, route de l'Escure Neuve, commune de PEYRISSAC, est **autorisé** à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de **8,41 ha** située sur la commune de PEYRISSAC, (parcelle n° B 245) appartenant à Monsieur PEYRUSSIE Gilles, (parcelles n° B 36, 38, 39, 105, 106, 112) appartenant à Monsieur et Madame SOULARUE Pascal et Simone, (parcelles n° B 48, 49, 54, 56, 97, 98, 99, 110, 111) appartenant à Madame ROUBERTIE Marie-Claire, (parcelles n° B 113, 114) appartenant à Monsieur et Madame BORTOT Henri et Monique.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 03 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-21-027

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - HARAS DE MUSEMEOU (40)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 040-2019-0034

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le HARAS DE MUSEMEOU – ayant son siège au 210 chemin de Muséméou – 40120 SARBAZAN auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 8 mars 2019 sous le n° 040-2019-0034, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 2,6 ha situés sur la commune de CASTETS et appartenant à la commune de CASTETS,

CONSIDERANT que cette demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1er.

Le HARAS DE MUSEMEOU – ayant son siège au 210 chemin de Muséméou – 40120 SARBAZAN est autorisé à exploiter 2,6 ha situés sur la commune de CASTETS et appartenant à la commune de CASTETS,

L'autorisation concerne la parcelle :

BE 42.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 21 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-13-022

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - HERVE Jean Michel (40)

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 040-2019-0205

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Jean-Michel HERVE – ayant son siège au 1429 route de Bretagne – 40280 BENQUET auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 3 juin 2019 sous le n° 040-2019-0205, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 32,10 ha situés sur la commune de GRENADE SUR ADOUR et appartenant à Madame et Monsieur SALIS,

CONSIDERANT que cette demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1er.

Monsieur Jean-Michel HERVE – ayant son siège au 1429 route de Bretagne – 40280 BENQUET est autorisé à exploiter 32,10 ha situés sur la commune de GRENADE SUR ADOUR et appartenant à Madame et Monsieur SALIS,

L'autorisation concerne les parcelles :

F 109 / 161 / 162 / 165 / 166 / 197 à 200 / 320 / 322 / 324 / 326 / 328 / 334 – **H** 377 – **G** 47 à 50 / 52 à 54 / 274 / 275 / 334

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 13 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-13-023

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LABAT Cedric (40)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 040-2019-0093

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Cédric LABAT – ayant son siège au 1143 route de Pimbo – 40320 PHILONDENX auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 6 mars 2019 sous le n° 040-2019-0093, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 21,47 ha situés sur les communes d'ARZACQ ARRAZIGUET, PHILONDENX et PIMBO et appartenant à Madame Chantal EGISTE-LACOMBE, Messieurs Marcel SALLES et Louis CASTAGNET,

CONSIDERANT que cette demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1er.

Monsieur Cédric LABAT – ayant son siège au 1143 route de Pimbo – 40320 PHILONDENX est autorisé à exploiter 21,47 ha situés sur les communes d'ARZACQ ARRAZIGUET, PHILONDENX et PIMBO et appartenant à Madame Chantal EGISTE-LACOMBE, Messieurs Marcel SALLES et Louis CASTAGNET,

L'autorisation concerne les parcelles :

→ *commune d'ARZACQ ARRAZIGUET*

A 9 / 10 / 477 (2 ha 96 appartenant à Chantal EGISTE-LACOMBE),

→ *commune de PHILONDENX*

A 135 (1 ha 65 appartenant à Chantal EGISTE-LACOMBE),

A 253 / 254 / 259 / 260 / 265 à 268 / 384 / 387 / 487 (8 ha 72 appartenant à Marcel SALLES),

A 381 / 382 (1 ha 18 appartenant à Louis CASTAGNET),

→ *commune de PIMBO*

A 139 (0 ha 78 appartenant à Chantal EGISTE-LACOMBE),

A 203 / 212 à 214 / 257 / 258 (1 ha 28 appartenant à Marcel SALLES),

A 32 / 42 / 45 / 59 à 63 (4 ha 90 appartenant à Louis CASTAGNET).

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 13 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-27-030

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LEBON Romain (87)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 87-19-176

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur LEBON Romain, Lavaud, 87330 SAINT BARBANT, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 15 avril 2019 sous le n°87-19-176, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 119,56 ha appartenant au GFA DU DOMAINE DE LAVAUD FREDIERE sis sur la commune de SAINT BARBANT ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.
Monsieur LEBON Romain, Lavaud, 87330 SAINT BARBANT est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 119,56 ha situés à SAINT BARBANT, appartenant au GFA DU DOMAINE DE LAVAUD FREDIERE et, afin d'effectuer son installation.
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 1.

ARTICLE 2.
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-14-028

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LEVY FREBAULT Nicolas (87)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 87-19-127

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur LEVY-FREBAULT Nicolas, 14 rue de la Somme, 31500 TOULOUSE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 19 mars 2019 sous le n°87-19-127, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 7,93 ha détenus en propriété sis sur la commune de SAINT MATHIEU ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.
Monsieur LEVY-FREBAULT Nicolas, 14 rue de la Somme, 31500 TOULOUSE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 7,93 ha situés à SAINT MATHIEU, détenus en propriété.
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

ARTICLE 2.
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 14 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-20-012

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MOUZAT Elodie (19)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par **Madame MOUZAT Elodie – Chemin des Combes – 19270 SADROC,** auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 05/03/2019 sous le N° 4061, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 12,45 hectares appartenant à Monsieur MOUZAT Daniel sis sur les communes de SADROC et SAINT-BONNET-L'ENFANTIER,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : Madame MOUZAT Elodie domiciliée Chemin des Combes, commune de SADROC, **est autorisée** à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de **12,45 ha** située sur les communes de SADROC, (parcelles n° A 233, 234, 235, 467, 469, 470 J, 470 K, 475, 476 J, 476 K, 477, 478 J, 478 K, 479, 480, 481, 483, 484, 485, 509 J, 509 K, F 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 111), et SAINT-BONNET-L'ENFANTIER, (parcelles n° A 935, 936 J, 936 K), appartenant à Monsieur MOUZAT Daniel.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-27-031

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - NANEIX Jean Louis (87)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 87-19-149

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur NANEIX Jean Louis, Breix, 87460 BUJALEUF, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 01 avril 2019 sous le n°87-19-149, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 2,07 ha appartenant à Christiane ROBY sis sur la commune de BUJALEUF ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.
Monsieur NANEIX Jean Louis, Breix, 87460 BUJALEUF est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 2,07 ha situés à BUJALEUF, appartenant à Christiane ROBY et, afin d'exploiter 35,17 ha au total.
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

ARTICLE 2.
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-27-032

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - PERIGAUD Stephane (87)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 87-19-154

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur PERIGAUD Stéphane, La condamine, 87120 EYMOUTIERS, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 03 avril 2019 sous le n°87-19-154, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 15,12 ha appartenant à Aimé PERIGAUD sis sur la commune d'EYMOUTIERS ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.
Monsieur PERIGAUD Stéphane, La condamine, 87120 EYMOUTIERS est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 15,12 ha situés à EYMOUTIERS, appartenant à Aimé PERIGAUD et, afin d'exploiter 118,53 ha au total.
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

ARTICLE 2.
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-20-013

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - ROZIER Carine (19)

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par **Madame ROZIER Carine – 1 rue Jean de Gorris – 18000 BOURGES,** auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 01/03/2019 sous le N° 4058, relative à un bien foncier agricole d'une superficie pondérée de 8,59 hectares (châtaigniers) appartenant à Madame MARTINUCCI Laurette sis sur la commune de SAINT-CLEMENT,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : Madame ROZIER Carine domiciliée 1 rue Jean de Gorris, commune de BOURGES (18), **est autorisée** à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie pondérée de **8,59 ha** (châtaigniers) située sur la commune de SAINT-CLEMENT, (parcelle n° ZA 4) appartenant à Madame MARTINUCCI Laurette.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-27-033

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SARL LES RIBIERES (87)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 87-19-145

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SARL LES RIBIERES, 520 Les essarts, 87200 SAINT JUNIEN, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 01 avril 2019 sous le n°87-19-145, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 69,50 ha avec une mise à disposition de Régis LUSSAT (15ha95) et de la SARL LES RIBIERES (53ha55) sis sur la commune de SAINT JUNIEN ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.
La SARL LES RIBIERES, 520 Les essarts, 87200 SAINT JUNIEN est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 69,50 ha situés à SAINT JUNIEN, avec une mise à disposition de Régis LUSSAT (15ha95) et de la SARL LES RIBIERES (53ha55).
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin.

ARTICLE 2.
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-14-029

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DE BLOMAC ET COMPAGNIE (87)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 87-19-139

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA DE BLOMAC ET COMPAGNIE, La réserve, 87260 VICQ SUR BREUILH, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 27 mars 2019 sous le n°87-19-139, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 103,88 ha avec une mise à disposition d'Olivier de ROLLAND de BLOMAC sis sur la commune de VICQ SUR BREUILH ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.
La SCEA DE BLOMAC ET COMPAGNIE, La réserve, 87260 VICQ SUR BREUILH est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 103,88 ha situés à VICQ SUR BREUILH, avec une mise à disposition d'Olivier de ROLLAND de BLOMAC.
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin.

ARTICLE 2.
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 14 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-27-034

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DE CHAMPEAU (87)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 87-19-160

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA DE CHAMPEAU, Champeaux, 87330 GAJOUBERT, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 09 avril 2019 sous le n°87-19-160, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 105,99 ha avec une mise à disposition d' Hervé VILLESSOT sis sur la commune de GAJOUBERT, ORADOUR FANAIS et VAL D'ISSOIRE ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.
La SCEA DE CHAMPEAU, Champeaux, 87330 GAJOUBERT est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 105,99 ha situés à GAJOUBERT, ORADOUR FANAIS et VAL D'ISSOIRE, avec une mise à disposition d' Hervé VILLESSOT.
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin.

ARTICLE 2.
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-03-010

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DE PIMONT (19)

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par **la S.C.E.A. DE PIMONT – Pimont – 19150 CHANAC-LES-MINES,** auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 14/02/2019 sous le N° 4049, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 4,32 hectares appartenant à Messieurs BOUYSSOU Jean-Marc et SERRE Jean-Yves (représentant de l'Indivision ESTORGES) sis sur la commune de CHANAC-LES-MINES,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : La S.C.E.A. DE PIMONT domiciliée Pimont, commune de CHANAC-LES-MINES, **est autorisée** à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de **4,32 ha** située sur la commune de CHANAC-LES-MINES, (parcelles n° C 1356, 1568, 1570, 1572) appartenant à Monsieur BOUYSSOU Jean-Marc, (parcelles n° C 189, 190, 1560, 1575) appartenant à Monsieur SERRE Jean-Yves (représentant de l'Indivision ESTORGES).

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 03 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-13-024

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DU GRAND HITTE (40)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 040-2019-0088

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA DU GRAND HITTE – ayant son siège au 382 route de Pantot – 40380 POYARTIN auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 1er mars 2019 sous le n° 040-2019-0088, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 2,72 ha situés sur la commune de POYARTIN et appartenant à Madame Armelle DARBAT,

CONSIDERANT que cette demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1er.

La SCEA DU GRAND HITTE – ayant son siège au 382 route de Pantot – 40380 POYARTIN est autorisée à exploiter 2,72 ha situés sur la commune de POYARTIN et appartenant à Madame Armelle DARBAT,

L'autorisation concerne les parcelles :

C 138 / 144 / 146 / 215 / 315 / 319 / 392.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 13 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-27-035

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DU MAS LEBRAULT (87)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 87-19-164

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA DU MAS LEVRAULT, Le mas levrault, 87480 SAINT PRIEST TAURION, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 11 avril 2019 sous le n°87-19-164, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 11,77 ha appartenant à René MAZET (6ha00), à Patrick CHABAUD (2ha00), à Marie Louise FOUCAUD (2ha00), à l'Indivision FAURE (1ha77), avec une mise à disposition de Franck ALIPHAT sis sur la commune du PALAIS SUR VIENNE ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.
La SCEA DU MAS LEVRAULT, Le mas levrault, 87480 SAINT PRIEST TAURION est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 11,77 ha situés au PALAIS SUR VIENNE, appartenant à René MAZET (6ha00), à Patrick CHABAUD (2ha00), à Marie Louise FOUCAUD (2ha00), à l'Indivision FAURE (1ha77), avec une mise à disposition de Franck ALIPHAT et, afin d'exploiter 182,31 ha au total.
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

ARTICLE 2.
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-21-028

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DUCASSE (40)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 040-2019-0102

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA DUCASSE – ayant son siège au 140 route de Pouy – 40330 CASTEL SARRAZIN auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 12 mars 2019 sous le n° 040-2019-0102, relative à la reprise d'un bien foncier portant sur 12,61 ha situés sur la commune de CASTEL SARRAZIN et appartenant à Madame Sylvianne DUCASSE,

CONSIDERANT que cette demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1er.

La SCEA DUCASSE – ayant son siège au 140 route de Pouy – 40330 CASTEL SARRAZIN est autorisée à exploiter 12,61 ha situés sur la commune de CASTEL SARRAZIN et appartenant à Madame Sylvianne DUCASSE,

L'autorisation concerne les parcelles :

ZI 10 / 11 / 13 / 49 / 55 - **ZH** 0008.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 21 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-20-014

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA GM AUCHABIE (19)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par **la S.C.E.A. GM AUCHABIE – Trémouille – 19300 ROSIERS-D'EGLETONS,** auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 28/02/2019 sous le N° 4057, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 147,11 hectares appartenant à l'Indivision MALAGNOUX, Messieurs EMEREAU Christian, AUCHABIE Gilles, Mesdames RAMBAUD Mare-Josée, MAZALEYRAT Andrée et le G.F. DES TIGALETS sis sur les communes de SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT et ROSIERS-D'EGLETONS,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : La S.C.E.A. GM AUCHABIE domiciliée Trémouille, commune de ROSIERS-D'EGLETONS, **est autorisée** à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de **147,11 ha** située sur les communes de SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT et ROSIERS-D'EGLETONS, (récapitulatif des parcelles ci-joint), appartenant à divers propriétaires.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

Demande d'autorisation d'exploiter de la S.C.E.A. GM AUCHABIE à ROSIERS-D'EGLETONS

Identification des parcelles demandées

Sur la commune de SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT :

Numéros des parcelles appartenant à l'Indivision MALAGNOUX :

- ZN 2 A, 2 B, 2 C, 9 A ;
- ZS 2 AJ, 2 AK, 2 B, 2 C, 2 DJ, 2 DK, 5 AJ, 5 BJ, 5 C, 5 DJ, 5 E, 14 A, 14 BJ, 14 BK, 14 CJ, 20 A, 20 B, 24 AJ, 24 B, 24 C, 24 D ;
- ZT 15 A, 15 B, 20 A, 20 B, 21 AK, 21 BK, 28 A, 28 B, 28 C, 32 A, 32 BJ, 32 BK, 32 CJ.

Numéros des parcelles appartenant à Mme RAMBAUD Marie-Josée :

- ZS 9 A, 9 C, 26 J, 26 K ;
- ZT 4 A, 4 BJ, 4 BK, 5 A, 5 B.

Numéros des parcelles appartenant au G.F. DES TIGALETS :

- ZT 25, 34 A.

Sur la commune de ROSIERS-D'EGLETONS :

Numéros des parcelles appartenant à Mme MAZALEYRAT Andrée :

- B 1008, 1009, 1011, 1022, 1738, 1743, 1744, 1746, 1747, 1749, 1750.

Numéros des parcelles appartenant à M. EMEREAU Christian :

- T 50, 51, 111, 122, 123, 124.

Numéros des parcelles appartenant à M. AUCHABIE Gilles :

- A 634, 1102, 1122, 1131 ;
- F 95, 96, 98, 99, 108, 161, 353, 358, 376, 2394, 2422 ;
- T 2, 3, 8, 9, 11, 20 J, 26, 45, 49, 56, 67, 69, 71, 89, 90, 131, 152.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-03-011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA LA FERME DE MOUNAC (19)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par **la S.C.E.A. LA FERME DE MOUNAC – 110 route de la Petite Vallée – 19240 SAINT-VIANCE,** auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 13/02/2019 sous le N° 4048, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 9,39 hectares appartenant à Messieurs LACHEZE Alain, DAVID Bernard et l'Indivision DAVID Christian, SANCIER Françoise et DAVID Eliette sis sur les communes de ALLASSAC et SAINT-VIANCE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : La S.C.E.A. LA FERME DE MOUNAC domiciliée 110 route de la Petite Vallée, commune de SAINT-VIANCE, **est autorisée** à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de **9,39 ha** située sur les communes de ALLASSAC, (parcelles n° AW 7, AZ 320, 353, 356) appartenant à Monsieur LACHEZE Alain, (parcelles n° AW 106, 112) appartenant à l'Indivision DAVID Christian, SANCIER Françoise et DAVID Eliette, et SAINT-VIANCE, (parcelles n° ZD 24, 25, 26, 27, 33, 133, 134) appartenant à Monsieur LACHEZE Alain, (parcelle n° ZD 32) appartenant à Monsieur DAVID Bernard.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 03 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-03-012

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA LE BOIS DU POTEAU (19)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par **la S.C.E.A. LE BOIS DU POTEAU – La Poterie – 19350 CONCEZE,** auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 15/02/2019 sous le N° 4050, relative à un bien foncier agricole d'une superficie pondérée de 59,77 hectares (châtaigniers) appartenant à Monsieur GIRODOLLE Jean-Christophe sis sur la commune de CONCEZE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : La S.C.E.A. LE BOIS DU POTEAU domiciliée La Poterie, commune de CONCEZE, **est autorisée** à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie pondérée de **59,77 ha** (châtaigniers) située sur la commune de CONCEZE, (parcelles n° B 1091, 1095, 1097, 1103, 1104, 1252, 1354, 1364, 1528, 1530, 1532, 1712, 1713, 1714, 1715, 1716, 1717, 1718, 1719, 1720, 1721, 1722, 1723 en partie, 1724, 1725, 1973, 1975) appartenant à Monsieur Monsieur GIRODOLLE Jean-Christophe.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 03 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-27-036

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA LOU GABISSOU (87)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 87-19-169

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA LOU GABISSOU, La gabie de mesurat, 87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 11 avril 2019 sous le n°87-19-169, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 79,49 ha avec une mise à disposition de Régis et Béatrice de TIENDA (13ha07), de Régis de TIENDA (47ha16), de Tiphaine de TIENDA (19ha26) sis sur les communes de SAINT YRIEIX LA PERCHE, JUMILHAC LE GRAND et SARLANDE ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.
La SCEA LOU GABISSOU, La gabie de mesurat, 87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 79,49 ha situés à SAINT YRIEIX LA PERCHE, JUMILHAC LE GRAND et SARLANDE, avec une mise à disposition de Régis et Béatrice de TIENDA (13ha07), de Régis de TIENDA (47ha16), de Tiphaine de TIENDA (19ha26).
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin.

ARTICLE 2.
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-27-037

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - THYSEN Nick (87)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 87-19-158

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur THYSEN Nick, La rebeyrolle, 87230 FLAVIGNAC, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 08 avril 2019 sous le n°87-19-158, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 11,85 ha appartenant à Henri THYSEN sis sur les communes de FLAVIGNAC et des CARS ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.
Monsieur THYSEN Nick, La rebeyrolle, 87230 FLAVIGNAC est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 11,85 ha situés à FLAVIGNAC et LES CARS, appartenant à Henri THYSEN et, afin d'effectuer son installation.
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

ARTICLE 2.
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-20-015

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - TOIRE Pierre (19)

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par **Monsieur TOIRE Pierre – Le Bourg – 19380 ALBUSSAC,** auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 04/03/2019 sous le N° 4059, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 5,57 hectares appartenant à Mesdames MAMBRINI Marie-Louise, GARCIA Sandrine et Monsieur CHASTRUSSE Jean-Pierre Denis sis sur la commune de ALBUSSAC,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur TOIRE Pierre domicilié Le Bourg, commune de ALBUSSAC, **est autorisé** à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de **5,57 ha** située sur la commune de ALBUSSAC, (parcelle n° ZX 29 B) appartenant à Madame MAMBRINI Marie-Louise, (parcelles n° ZX 40, 45) appartenant à Monsieur CHASTRUSSE Jean-Pierre, (parcelle n° YE 23 B) appartenant à Madame GARCIA Sandrine.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-14-030

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - TRANCHANT Bernard (87)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 87-19-135

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur TRANCHANT Bernard, Les barres, 87130 SAINT MEARD, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 25 mars 2019 sous le n°87-19-135, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 13,44 ha appartenant à Francis LENOIR sis sur la commune de SAINT MEARD ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.
Monsieur TRANCHANT Bernard, Les barres, 87130 SAINT MEARD est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 13,44 ha situés à SAINT MEARD, appartenant à Francis LENOIR et, afin d'exploiter 106,15 ha au total.
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

ARTICLE 2.
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 14 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

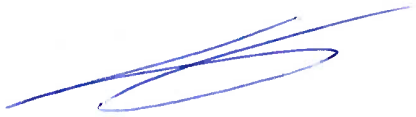

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-14-031

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - VILLEMONTEIX Laurent (87)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 87-19-126

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur VILLEMONTEIX Laurent, 8 les boisgilles, 87520 CIEUX, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 18 mars 2019 sous le n°87-19-126, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 4,51 ha appartenant à l'Indivision MONTAGNE sis sur la commune de CIEUX ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.
Monsieur VILLEMONTEIX Laurent, 8 les boisgilles, 87520 CIEUX est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 4,51 ha situés à CIEUX, appartenant à l'Indivision MONTAGNE et, afin d'exploiter 72,72 ha au total.
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

ARTICLE 2.
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 14 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-06-27-015

GAEC CHARRON FISSOT (87)Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier n° 87-19-155

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC CHARRON-FISSOT, Les pouges, 87140 ROUSSAC, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 04 avril 2019 sous le n°87-19-155, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 7,16 ha appartenant à Olivier BECHADE (2ha60), à Didier BECHADE (2ha82), à Pierre FAUVET (1ha74), sis sur la commune de ROUSSAC ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.
Le GAEC CHARRON-FISSOT, Les pouges, 87140 ROUSSAC est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 7,16 ha situés à ROUSSAC, appartenant à Olivier BECHADE (2ha60), à Didier BECHADE (2ha82), à Pierre FAUVET (1ha74) et, afin d'exploiter 229,92 ha au total.
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

ARTICLE 2.
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 juin 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

PREFECTURE DE LA GIRONDE

R75-2019-07-26-003

2019 07 26 Délégation signature CEMIZ-B

Délégation signature de M.Bertrand DOMENEGHETTI, Chef de l'Etat-Major Interministériel de zone Sud-Ouest

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST

ARRETE DU 26 JUIL. 2019

donnant délégation de signature
à Madame Valérie HATSCH,
préfète déléguée pour la défense et la sécurité
auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST,
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée, dite loi de modernisation de la sécurité civile ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 122-4 et suivants, R. 122-13 à R. 122-37 ;

VU le code de la défense, notamment les articles L. 1311-1, L. 1321-1, L.2338-3, R. 1311-1, R. 1311-3, 1311-7, 1311-12, R. 1311-25 et R. 1311-25-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 portant modification de certaines disposions du code de la défense relatives aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé ;

VU le décret n°2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU le décret du 18 juillet 2018 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel n°NOR PRMX951047A du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

VU l'arrêté ministériel n°531 du 9 juillet 2014 portant nomination de M. Didier RIBEYROLLE, commissaire divisionnaire de police, en qualité de directeur de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité à Bordeaux ;

VU l'arrêté ministériel n°20 du 6 janvier 2017 portant nomination de M. Frédéric CESBRON, commissaire divisionnaire de police, chef d'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;

VU l'arrêté ministériel du 7 juin 2017 nommant M. Bruno DENAVE, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, aux fonctions de chef d'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud-ouest ;

VU l'arrêté n°5581/2019 du 25 juillet 2019 nommant M. Bertrand DOMENEGHETTI, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels mis à disposition par le service départemental d'incendie et de secours de la Gironde, aux fonctions de chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, ;

VU l'instruction interministérielle n°500/SGDSN/MPS/OTP du 9 mai 1995 relative à la participation des forces armées au maintien de l'ordre ;

VU l'instruction ministérielle n°NORINTK1615589J relative aux modalités d'emploi des armées sur le territoire national du 12 juillet 2016 ;

VU l'instruction ministérielle n°6373-D portant doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales du 25 janvier 2016 ;

Sur proposition de Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE I^er^ : Délégation de signature est donnée à Mme Valérie HATSCH, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde, à l'effet de signer, tous arrêtés, décisions, actes et documents concernant l'ensemble des compétences et attributions du préfet de la zone de défense Sud-Ouest, à l'exception :

1) des décisions, quelle qu'en soit la nature, que la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest pourrait être amenée à prendre en cas d'extension des pouvoirs arrêtée par le Premier ministre dans le cadre des dispositions de l'article R. 122-7 du code de la sécurité intérieure ;

2) des mesures de portée réglementaire et des réquisitions liées à la mise en œuvre des pouvoirs attribués au préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest par les articles L. 742-3, R. 122-8 et R. 122-9 du code de la sécurité intérieure, et les articles L. 3131-8 et L. 3131-9 du code de la santé publique ;

3) des arrêtés d'approbation des plans de niveau zonal.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 122-36 du code la sécurité intérieure, en cas d'absence ou d'empêchement de la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, sa suppléance est exercée par la préfète déléguée pour la défense et la sécurité et pour l'ensemble des attributions et compétences du préfet de zone, sans aucune restriction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest et de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, la suppléance de la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest est assurée par le préfet de département présent le plus ancien dans le grade le plus élevé.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie HATSCH, délégation de signature est donnée à M. Didier RIBEYROLLE, commissaire divisionnaire de police, directeur de cabinet de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, à l'effet de signer tous actes et documents liés au fonctionnement du cabinet ainsi qu'à la préparation et à la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité intérieure et de défense à caractère non militaire, à l'exception de tous arrêtés et documents à caractère réglementaire et des réquisitions.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier RIBEYROLLE, la présente délégation de signature sera exercée par Grégoire GOT, attaché principal, chef de cabinet, pour les affaires visées à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie HATSCH, délégation de signature est donnée au colonel hors classe des sapeurs-pompiers professionnels Bertrand DOMENEGHETTI, chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud-ouest, à l'effet de signer, tous actes et documents concernant le fonctionnement de l'état-major interministériel de zone ainsi que la préparation et la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense sud-ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité civile, de sécurité économique et de gestion de crise, à l'exception de tous arrêtés et documents à caractère réglementaire et des réquisitions.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe des sapeurs-pompiers professionnels Bertrand DOMENEGHETTI, la présente délégation de signature sera exercée par le commissaire divisionnaire Frédéric CESBRON, chef d'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest pour les affaires visées à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe des sapeurs-pompiers professionnels Bertrand DOMENEGHETTI et du commissaire divisionnaire Frédéric CESBRON, la présence délégation de signature sera exercée par le colonel des sapeurs-pompiers professionnels Bruno DENAVE, chef du bureau de gestion des crises et des opérations, pour les affaires visées à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement du commissaire divisionnaire Frédéric CESBRON et du colonel des sapeurs-pompiers professionnels Bruno DENAVE, la délégation de signature citée à l'article 5 sera exercée par le colonel des sapeurs-pompiers professionnels Philippe PAUTIGNY et le commandant Mickaël LE MARHOLLEC, uniquement dans le cadre de leur fonction d'officier de permanence de l'état-major interministériel de zone pour la préparation et la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense Sud-Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité civile, de sécurité économique et de gestion de crise, à l'exception de tous arrêtés et documents à caractère réglementaire et des réquisitions.

ARTICLE 9 : L'arrêté du 15 avril 2019 donnant délégation de signature à Madame Valérie HATSCH, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, est abrogé.

ARTICLE 10 : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 26 JUIL. 2019

La préfète,

Fabienne BUCCIO

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2019-07-26-002

Arrêté du 26 juillet 2019 portant organisation de la Direction Régionale de l’Environnement de l’Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté du 26 JUIL. 2019

portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives, notamment son annexe I dans sa rédaction résultant du décret n°2015-969 du 31 juillet 2015 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 26 ;
Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-984 du 31 juillet 2015 portant diverses mesures relatives à certains emplois de l'encadrement supérieur de l'État et à l'accompagnement des fonctionnaires occupant des emplois supérieurs concernés par la nouvelle organisation des services déconcentrés régionaux ;
Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2018 nommant Madame Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'avis du comité technique de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 18 juillet 2019 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine;

Arrête :

Article 1 :

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Nouvelle-Aquitaine a son siège à Poitiers. Elle dispose d'implantations à Bordeaux, Limoges, Poitiers, ainsi que sur les sites de ses services, unités départementales et bi-départementales installés dans le périmètre de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 :

L'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine est constituée des structures suivantes rattachées à la directrice régionale :

– une équipe de direction comprenant la directrice, un directeur délégué, quatre directeurs adjoints et un directeur de cabinet; la directrice régionale étant également déléguée ministérielle de zone

– le Cabinet de direction

– 7 services :
- le Secrétariat général
- le service Supports Mutualisés
- le service Environnement Industriel
- le service Risques Naturels et Hydrauliques
- le service Déplacements, Infrastructures, Transports
- le service Patrimoine Naturel
- le service Habitat, Paysage et Territoires Durables

– la Délégation zonale de défense et de sécurité

– 5 missions transversales
- la mission d'appui à la stratégie régionale
- la mission Transition Écologique
- la mission Évaluation Environnementale
- la mission Connaissance et Analyse des Territoires
- la mission Mer et Littoral

– les unités départementales de Corrèze, Creuse, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Haute-Vienne, les unités bi-départementales de Charente Maritime-Deux Sèvres et Charente-Vienne.

Un Groupe des Unités Départementales (GrUD) placé sous l'autorité hiérarchique d'un chef de groupe basé à Limoges intègre les unités départementales de la Creuse, de la Corrèze et de la Haute-Vienne.

Article 3 :

– le Cabinet est chargé d'assister la direction dans le pilotage stratégique interne de la DREAL et la préparation des dossiers, et d'assurer la communication interne et externe de la DREAL en coordonnant notamment la gestion des sollicitations externes ;

– le Secrétariat général est chargé de la gestion stratégique et du pilotage des moyens humains et matériels nécessaires au fonctionnement de la DREAL. Le Secrétariat général est en outre chargé de la gestion des ressources humaines, des emplois et des compétences, de l'organisation du dialogue social, de l'action sociale et de la formation des agents, ainsi que de la politique et de la gestion des moyens techniques, informatique, logistique, immobilier et des moyens budgétaires correspondants de la DREAL. Il est également chargé des affaires juridiques liées au traitement des contentieux de l'État du domaine de la DREAL et de la régularité de la commande publique ;

– le service Supports Mutualisés est chargé de la mise en œuvre des fonctions mutualisées avec d'autres services de l'État, en matière financière et comptable (Centres de Prestations Comptables Mutualisés), en matière technique, dans le domaine de l'équipement informatique, de la gestion du réseau et des systèmes d'information, et dans le domaine de la logistique, de la gestion immobilière, de la documentation, de l'archivage. De plus il assure la gestion des ressources humaines à l'échelle de la zone de gouvernance, avec la gestion de la paye et des régimes indemnitaires, et des procédures liées à la retraite ;

– le service Environnement Industriel est chargé, notamment avec l'appui du réseau des unités départementales, de la prévention et de la réduction des risques technologiques et miniers, de nature accidentelle, chronique et sanitaire, auxquels sont exposées les personnes, l'environnement et les biens (pilotage de la politique régionale de l'inspection des installations classées, contrôle des équipements sous pression et des canalisations, suivi de la qualité de l'air, mise en œuvre du plan régional santé environnement). Il est également chargé des questions d'approvisionnement en énergie (procédures réglementaires et sécurité de l'approvisionnement) et d'apporter un appui technique à la mission transition écologique sur le développement des énergies renouvelables ;

– le service Risques Naturels et Hydrauliques est chargé de la sécurité des ouvrages hydrauliques, de la prévision des crues, de l'hydrométrie, de la prévention des risques naturels, du renouvellement et de la police des concessions hydroélectriques ;

– le service Déplacements, Infrastructures, Transports est chargé de la mise en œuvre et de l'accompagnement des politiques de mobilité, en promouvant les modes alternatifs à la route, de modernisation du réseau ferroviaire et de portage des grands projets, de modernisation et de développement des infrastructures sur le réseau routier national, de suivi des entreprises et du contrôle des transports terrestres ainsi que des activités de réception et du contrôle des véhicules ;

– le service Patrimoine Naturel est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques de préservation des ressources naturelles (eau, biodiversité, milieux marins), de reconquête de la biodiversité et de gestion durable des ressources minérales ;

– le service Habitat, Paysage et Territoires Durables est chargé de promouvoir la transition écologique, énergétique et solidaire dans les domaines de l'aménagement et du logement. Il contribue à la lutte contre l'artificialisation des sols et à la lutte contre le changement climatique et ses effets. Il porte la politique de cohésion des territoires en pilotant et animant la mise en œuvre d'une politique d'aménagement équilibrée et durable. Il accompagne et mène des actions en faveur du cadre de vie en articulant qualité du paysage et mise en valeur des sites. Il contribue à la mise en œuvre d'une politique d'augmentation de la production de logements sociaux et de modernisation du parc social afin de répondre aux besoins en logement des ménages les plus défavorisés ;

– la mission d'Appui à la Stratégie en Région est chargée de contribuer à l'impulsion, au pilotage et à l'animation des politiques du MTES et du MCTRCT en région, d'accomplir les fonctions de responsable de Budget Opérationnel de Programme délégué (BOP) et de la zone de gouvernance des effectifs du MTES et du MCTRCT en région, et de suivre les contractualisations régionales. Elle est également

chargée du pilotage de la gestion des ressources humaines du MTES et du MCTRCT en région. Elle assure enfin l'animation du service social régional ;

– la mission Mer et Littoral est chargée de construire sur les sujets marins et littoraux une vision intégratrice et stratégique des enjeux relevant des différents services de la DREAL ; elle contribue ainsi avec eux au portage d'un aménagement durable du littoral et à la gestion intégrée des espaces côtiers et marins. Elle participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de documents et réflexions stratégiques relatives à la mer et au littoral, et est un interlocuteur privilégié des partenaires qui sont chargés de leur pilotage ;

– la mission Connaissance et Analyse des Territoires est chargée d'animer la politique en matière de connaissance et d'observation territoriale et de développer les outils et compétences expertes utiles dans les domaines de l'information géographique, de l'analyse territoriale et de la statistique. Elle anime la politique des études et appuie les services dans la mise en œuvre et la valorisation de leurs études territorialisées. Elle contribue au développement de démarches et outils interministériels et partenariaux ;

– la mission Transition Écologique intervient de manière transversale pour soutenir des projets de transition énergétique, économique, sociétale et d'adaptation au changement climatique. Ses axes d'intervention :

- la sobriété et l'efficacité énergétique (bâtiments, audits énergétiques, bilans de gaz à effet de serre),
- l'intégration des enjeux d'adaptation et d'atténuation au changement climatique dans les programmes publics et privés,
- le suivi des filières d'énergies renouvelables et de la stratégie régionale de l'État,
- l'économie circulaire et les modèles économiques compatibles avec la neutralité carbone,
- les projets pour des territoires résilients (accompagnement, animation ou instruction), notamment Agenda 2030, territoires à énergie positive pour la croissance verte, Plans Climat Air Énergie Territoriaux, éco-quartiers, contrats de transition écologique, parcs naturels régionaux, objectifs de développement durable,
- la mobilisation des parties prenantes en faveur de la transition écologique (collectivités, entreprises, associations, citoyens et services et opérateurs de l'État) à travers des réseaux d'acteurs, diverses instances de gouvernance, le soutien aux projets associatifs, les actions de sensibilisation et d'éducation au développement durable, la participation citoyenne et la gestion de la formation des commissaires enquêteurs.

– la mission Évaluation Environnementale est chargée de la préparation de l'exercice de l'autorité environnementale pour le compte des autorités compétentes (avis de l'Autorité environnementale, cadrage préalable….), de l'animation d'un réseau régional « évaluation environnementale » (services instructeurs en DREAL, ARS, DDT(M), DD(CS)(PP), préfectures, DRAAF, DRAC, etc) ; de l'animation et de la communication permettant l'appropriation des missions de l'autorité environnementale (pilotage et réseau, communication externe) et du positionnement de l'Autorité environnementale dans les procédures en garante de la qualité de la prise en compte environnementale, des actions en amont des projets permettant de favoriser leur intégration environnementale (participation au conseil en amont, production de doctrines et de méthodes, etc.), et des actions de formation et de sensibilisation à l'évaluation environnementale (administration, porteurs de projets, bureaux d'études, collectivités, DDI, préfectures, etc.) ;

– la Délégation zonale de défense et de sécurité est chargée de proposer et d'animer, pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, l'organisation de la contribution du MTES et du MCTRCT à la politique de défense et de sécurité. Elle assiste le délégué ministériel de zone du MTES-MCTRCT et propose au Préfet de zone l'organisation de crise des services et organismes de la zone relevant du champ de compétence du MTES-MCTRCT et elle coordonne, en liaison avec les services concernés, la mise en place des outils nécessaires à la préparation et la gestion de crise et de post-crise.

La délégation zonale anime les services (DIR, DIRM, DDT et DDTM) et organismes intervenant dans le champ de compétence du MTES- MCTRCT (ASN, IRSN, Grands Ports Maritimes, SNCF, RTE, ENEDIS, VNF, CEREMA, Météo-France, IGN, opérateurs autoroutiers, aéroports, GRTGaz, TEREGA) pour la gestion de crise et la continuité d'activité.

Article 4 :

Les unités départementales peuvent assurer à l'échelle départementale ou inter-départementale :

– sous le pilotage fonctionnel du service Environnement Industriel : des missions de police des installations classées pour la protection de l'environnement y compris les sites SEVESO, des missions de police des mines, de contrôle des équipements sous pression et des canalisations, et des missions d'inspection du travail dans les mines et carrières ;
– sous le pilotage fonctionnel du service Déplacements, Infrastructures, Transports : des missions de réception, de contrôle des véhicules et la supervision des contrôleurs et des centres de contrôle des véhicules.

En matière d'environnement industriel, certaines unités départementales peuvent être amenées à exercer leurs compétences dans le ressort territorial d'autres unités départementales.

Article 5 :

L'arrêté du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est abrogé.

Article 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 26 JUIL. 2019

La Préfète de région,

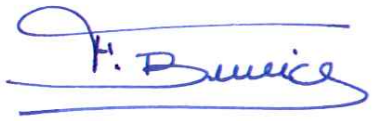

Fabienne BUCCIO

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2019-07-26-001

Arrêté du 26 juillet 2019 portant modification de la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du 26 JUIL. 2019

portant modification de la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4131-2, L. 4134-1 à L. 4134-7-2 et R. 4134-1 à R. 4134-7;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la nouvelle délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 fixant la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine modifié ;

Vu la démission à compter du 31 juillet 2019 de M. Alain REILLER, représentant de la FSU Nouvelle-Aquitaine au sein du collège 2 ;

Vu la proposition du 16 juillet 2019 du Secrétaire de la FSU Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

1

ARRÊTE

Article 1er

L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 fixant la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine est modifié ainsi qu'il suit :

Collège 2 : Organisations syndicales de salariés les plus représentatives -II.7
Sur proposition de la FSU Nouvelle-Aquitaine, afin de pourvoir le siège vacant par la démission de M. Alain REILLER, est nommé, à compter du 1er août 2019, M. Flavien THOMAS.

Article 2

Le reste sans changement.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs régional et notifié au président du conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'au président du conseil économique, social et environnemental de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 26 JUIL. 2019

La Préfète de région,

Pour la Préfète,
L'Adjoint au Secrétaire général
pour les affaires régionales

Alexandre PATROU

Délais et voies de recours
Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil
des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément
aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

. un recours gracieux, adressé à :
M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
4 b esplanade Charles de Gaulle
33000 BORDEAUX Cedex ;

. un recours hiérarchique, adressé au(x) ministres(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

. un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Collège 1 : Représentants des entreprises et activités professionnelles non-salariées
58 membres

	Nombre de sièges	Désignation	Nom des représentants
I.1 **Entreprises, activités industrielles**	6	Chambre de commerce et d'industrie de la région Nouvelle-Aquitaine en veillant à la représentation des acteurs des secteurs innovants	Mme Christelle ABATUT M. Daniel BRAUD M. Patrice BRUNAUD Mme Marie-Neige COMBABESSOUSE M. Bernard DUFAU Mme Nilda JURADO
	6	Mouvement des entreprises de France (MEDEF) de Nouvelle-Aquitaine, en veillant à la représentation des filières suivantes : énergie et énergies renouvelables, métallurgie, chimie et pharmacie, aéronautique-spatial, transport, industrie du bois	M. Jean DEGOS M. Jean René JECKO M. Stéphane LATOUR Mme Catherine TARJUS Mme Claudia THURET-ROUDIER Mme Isabelle VISENTIN
I.2 **Représentants des autres organisations patronales**	4	Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) de Nouvelle-Aquitaine	M. Alain BRETTES Mme Camille DE AMORIN BONNEAU Mme Christel de OLIVEIRA M. Jean-Pierre LIMOUSIN
	5	l'Union des entreprises de proximité Nouvelle-Aquitaine (U2P) en veillant à la représentation de l'ensemble des organismes qui composent cette union	M. Marcel DEMARTY Mme Karine DESROSES M. Jean-Jacques DUSSOUL M. Stephane MONCHAMBERT Mme Alix PORTET-LASSERRE
	1	Par accord entre le Centre des jeunes dirigeants d'entreprise et la Fédération de la jeune chambre économique en Nouvelle-Aquitaine	Mme Chantal BOUATBA
I.3 **Métiers, artisanat et Professions libérales**	6	Par la Chambre des métiers et de l'artisanat de la région Nouvelle-Aquitaine en veillant à la représentation des métiers d'art	Mme Geneviève BRANGÉ Mme Nathalie GAUTHIER M. Gérard GOMEZ M. Jean-Pierre GROS Mme Nathalie LAPORTE M. Philippe RETOURS
	1	Par les Délégations régionales Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes de la Chambre nationale des professions libérales (CNPL)	M. Jean-Philippe BREGÈRE
I.4 **Agriculture, filières agro-industrielles, sylviculture, pêche et conchyliculture**	6	Par la Chambre régionale d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine	Mme Brigitte ALANORE M. Guy ESTRADE Mme Chantal GONTHIER M. Bernard GOUPY Mme Sylvie MACHETEAU M. Luc SERVANT

	2	Par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles de Nouvelle-Aquitaine	Mme Claudine DANIAU M. Philippe MOINARD
	1	Par la Fédération régionale des Jeunes Agriculteurs Nouvelle-Aquitaine	M. Jonathan LALONDRELLE
	1	Par la Confédération paysanne Nouvelle-Aquitaine	Mme Claire LAVAL
	1	Par la Coordination rurale de Nouvelle-Aquitaine	Mme Sylvie GIRARD
	1	Par le Centre régional de la propriété forestière	M. Olivier BERTRAND
	1	Par Coop de France Nouvelle-Aquitaine	M. Pierre PHILIPPE
	1	Par le Bureau national interprofessionnel du Cognac (BNIC)	M. Patrick RAGUENAUD
	1	Par le Comité Interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB)	M.Roland FEREDJ
	1	Par le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine	M. Serge LARZABAL
	1	Par accord entre les Comités régionaux de la conchyliculture d'Aquitaine et de Poitou	M. Philippe MORANDEAU
I.5 Employeurs de l'économie sociale et solidaire	3	Par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Nouvelle-Aquitaine	Mme Lucile AIGRON Mme Pascale MOREL M. Laurent REBIERE
	1	Par l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) Nouvelle-Aquitaine	M. Pierre ROUSSEL
	1	Par accord entre les Unions régionales des sociétés coopératives d'Aquitaine, du Limousin et de Poitou-Charentes	M. Stephane MONTUZET
I.6 Représentations sectorielles	1	Par le Comité régional bancaire Nouvelle-Aquitaine	M. Louis BORDONNEAU
	1	Par l'association Digital Aquitaine	Mme Tiphaine BICHOT

	1	Par l'Association régionale des industries alimentaires (ARIA) Nouvelle-aquitaine	M. Jacques LOUGE
	1	Par accord entre la Fédération française du bâtiment Nouvelle-Aquitaine et la Fédération régionale des travaux publics Nouvelle-Aquitaine	M. Jean-Bernard MARON
	1	Par accord entre les pôles de compétitivité en Nouvelle-Aquitaine	Mme Trang PHAM
	1	Par accord entre les établissements et organismes gestionnaires de plateformes portuaires et aéroportuaires en Nouvelle-Aquitaine	M. Jean-Luc COHEN
	1	Par l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH) Nouvelle-Aquitaine	Mme Laura BOURIGAULT
	58		

Collège 2 : Organisations syndicales de salariés les plus représentatives
58 membres

	Nombre de sièges	Désignation	Nom des représentants
II.1	18	Par les Comités régionaux d'Aquitaine, du Limousin et de Poitou-Charentes de la CGT	Mme Amandine BOUDIGUES M. David CERESUELA M. Robert COLIN Mme Marylène FAURE Mme Wafaa FORT Mme Valérie FREMONT M. Marc HAVARD Mme Véronique LELIBON M. Mathieu LE ROCH **1 POSTE VACANT** (Remplacement Mme Emmanuelle PARENT) M. Hervé PINEAU Mme Pascale ROME Mme Monique ROUGIER M. Paul-Hervé ROUSSEAU M. Julien RUIZ Mme Cécile SAEZ-PAYENCET M. André Marc SOLUREAU M. Michel VALENTIN-GARRIGUE
II.2	14	Par l'Union régionale de la CFDT Nouvelle-Aquitaine	M. Joël ANDREU M. Marc BESNAULT Mme Bernadette BONNAC-HUDE M. Olivier CHABOT M. Didier DELANIS M. Jean-Bernard FOURMY Mme Brigitte LAVIGNE Mme Martine LEVEQUE Mme Marie-Pierre LIBOUTET Mme Monique MICHEL (ex-LEFEBVRE) M. Michel NEMPON M. Christophe RABUSSIER Mme Monique REUZE Mme Anne ROSENBERGER
II.3	12	Par l'Union régionale de la CGT-FO Nouvelle-Aquitaine	M. Alain BARREAU M. Gilles BEZIAT Mme Claude BILLEROT Mme Sophie CONSEIL M. Jean-Luc DENOPCES Mme Carole FEIDT M. René FERCHAUD Mme Anne-Lise GAZEAU M. Jean-Louis MERPILLAT Mme Claudine MILOX Mme Séverine PRIVAT M. Serge ROZIER

II.4	5	Par l'Union régionale UNSA Nouvelle-Aquitaine	Mme Fabienne BORDENAVE M. Lionel CHAUTRU M. Philippe DESPUJOLS M. Yves PREVOST Mme Christine VASSEUR
II.5	3	Par l'Union régionale de la CFE-CGC Nouvelle-Aquitaine	M. Philippe BENETEAU M. Patrick DEBAERE Mme Michelle HEIMROTH
II.6	2	Par l'Union régionale CFTC Nouvelle-Aquitaine	M. Jean-François AGOSTINI Mme Anne-Marie CASTERA
II.7	2	Par la FSU Nouvelle-Aquitaine	Mme Géraldine JOUSSEAUME **M. Flavien THOMAS**
II.8	2	Par les Unions SUD-Solidaires en Nouvelle-Aquitaine	Mme Véronique MOMENTEAU M. Joël SAINTIER
58			

Collège 3 : Organismes et associations participant à la vie collective de la région
58 membres

	Nombre de sièges	Mode de désignation	Noms des représentants
III.1 Droits des femmes, de la famille et organisations de parents d'élèves	6	Par accord entre : -la Fédération régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de Nouvelle-Aquitaine, -l'Union régionale des associations familiales (URAF) de Nouvelle-Aquitaine, -Générations mouvement – Les Aînés Ruraux, -la Fédération régionale du Planning familial Nouvelle-Aquitaine, -le comité régional de la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE), -la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)	Mme Marie-Jo LAROZE Mme Annick ALLARD M. Gérard VILAIN Mme Monique NICOLAS Mme Stéphanie ANFRAY Mme Véronique HERVIOU
III.2 Enseignement supérieur, recherche et innovation	4	Par accord entre les représentants des établissements publics de recherche et d'enseignement supérieur présents dans la région Nouvelle-Aquitaine	Mme Anne GAUDIN M. Yves JEAN **1 POSTE VACANT** (remplacement Mme H. PAULIAT) M. Serge REY
	2	Par accord entre la Fédération des Associations Générales Etudiantes et l'Union Nationale des Etudiants de France	M. Anthony MASCLE Mme Amélie RABY
III.3 Insertion, handicaps, droits des minorités / diversité	3	Par accord entre : -l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), -l'INAE Nouvelle-Aquitaine (Agir ensemble pour l'insertion par l'activité économique), -le comité régional des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) Nouvelle-Aquitaine,	**1 POSTE VACANT** (remplacement JM. EWALD) M. Bernard DECHE M. Benoit DURET
	2	Par accord entre l'Union régionale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et	M. Jacques PERE Mme Catherine ESTIENNE

		de leurs amis (URAPEI) Nouvelle-Aquitaine et l'Association des Paralysés de France (APF)	
	1	Par accord entre l'Association du lien interculturel familial et social (ALIFS) et le Réseau aquitain pour l'histoire et la mémoire de l'immigration (RAHMI)	M. Taoufik KARBIA
III.4 Santé et solidarités	2	Par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS)	Mme Wiame BENYACHOU M. Christian CHASSÉRIAUD
	2	Par accord entre l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) et la Fédération hospitalière de France (FHF) Nouvelle-Aquitaine	M. Elie PEDRON Mme Corinne MOTHES
	1	Par l'Union régionale de la Mutualité française	M. Patrick OLLIVIER
III.5 Mouvements et associations de jeunesse et d'éducation populaire	6	6 sièges (dont au moins 3 représentants âgés de moins de 30 ans) par accord entre les organisations suivantes : -le Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) Nouvelle-Aquitaine (2 sièges), -le Mouvement Associatif Nouvelle-Aquitaine (2 sièges), -la Ligue de l'enseignement Nouvelle-Aquitaine (1 siège), -la Confédération nationale des foyers ruraux et associations de développement et d'animation en milieu rural (CNFR) en Nouvelle-Aquitaine (1 siège)	 Mme Liza MERCHAOUI M. Dominique NIORTHE Mme Catherine PIET BURGUÈS M. Jany ROUGER Mme Rita VARISCO SILVA M. Jean-Jacques ÉPRON
III.6 Tourisme, Sport, loisirs	2	Par accord entre l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT) et l'Association régionale des grands acteurs du tourisme en Nouvelle-Aquitaine	M. Philippe MORETTI Mme Nathalie AUDIGUET
	2	Par accord entre les Comités régionaux olympiques et sportifs de Nouvelle-Aquitaine (CROS)	Mme Rima CAMBRAY M. Philippe SAÏD
	1	Par la Fédération régionale des chasseurs Nouvelle-Aquitaine	M. Michel AMBLARD
	1	Par l'association régionale des fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique Nouvelle-Aquitaine	M. Alain DALY

III.7 Cadre de vie et consommation	1 2 1 2	Par la Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT) Nouvelle-Aquitaine Par accord entre l'Union régionale HLM Nouvelle-Aquitaine et le comité régional Action logement Nouvelle-Aquitaine Par l'Union Régionale de la propriété immobilière (URPI) Nouvelle-Aquitaine Par accord entre les associations UFC-Que choisir d'Aquitaine, du Limousin et de Poitou-Charentes (1 siège) et l'Union régionale Nouvelle-Aquitaine Consommation Logement et Cadre de Vie (1 siège)	Mme Françoise LECLERC Mme Muriel BOULMIER M. Philippe DEJEAN M. Gérard FILOCHE Mme Clarisse MAILLARD Mme Ginette LECOURT
III.8 Culture et économie culturelle	6	Par accord entre : -conjointement par l'Institut culturel basque et l'Institut occitan (1 siège), -le Réseau des indépendants de la musique (RIM) (1 siège), -l'association Librairies indépendantes en Nouvelle-Aquitaine (LINA) (1 siège), -l'association régionale des cinémas de proximité en Aquitaine (ACPA) (1 siège), ASTRE - Réseau arts plastiques et visuels Nouvelle-Aquitaine (1 siège) -l'Association Sites et cités remarquables (1 siège)	M. Pantxoa ETCHEGOIN ELISSAGARAY M. Éric ROUX Mme Ariane TAPINOS M. Rafaël MAESTRO M. Benoît PERIER *(nom d'artiste Benoît PIERRE)* Mme Marylise ORTIZ
III.9 Associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées,	4 1	Par accord entre : -Limousin Nature Environnement, -Poitou-Charentes Nature, -la Fédération des sociétés pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest (SEPANSO) -Conjointement entre les Conservatoires régionaux d'espaces naturels d'Aquitaine, du Limousin et de Poitou-Charentes	Mme Clarisse PINEL Mme Isabelle LOULMET M. Pierre DAVANT Mme Annie-Claude RAYNAUD

choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable		Par la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO)	Mme Christine JEAN
	2	Par accord entre : -Surfrider Foundation (1 siège) -conjointement le GRAINE Aquitaine, le GRAINE Poitou-Charentes et Sève Limousin (1 siège)	M. Stéphane LATXAGUE Mme Anne COUVEZ
	2	Par accord entre le Réseau pour éviter le gaspillage alimentaire (REGAL) Nouvelle-aquitaine et Citoyens en réseau pour des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine (CIRENA)	Mme Caroline BIREAU Mme Magali MARTIN
	2	Personnalités qualifiées désignées par arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine en raison de leurs compétences en matière d'environnement et de développement durable	Mme Alyssa DAOUD M. Dominique CHEVILLON
	58		

Collège 4 : Personnalités qualifiées 6 membres		
Nombre de sièges	**Mode de désignation**	**Personnes désignées**
6	Personnalités qualifiées désignées par arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine :	Mme Emmanuelle FOURNEYRON Mme Dominique IRIART M. François-Xavier MENOU Mme Charlotte MORIZE M. Bernard ROUX M. Ahmed SERRAJ